

COMPAGNIE MARSEILLAISE DE MADAGASCAR (LÉON BESSON et C^{ie})

Société en comm. par actions, f. en mars 1898.

Léon Joseph Louis BESSON, fondateur gérant.

Né à Marseille, quartier de la Capelette, le 19 août 1861.
Fils de Joseph Amable Étienne Besson, négociant, et de Reine Caton.
Marié à Marseille le 8 juillet 1896 à Christine Jeanne Conception MARCH, née le 27 octobre 1863 à San Martín-de-Provensals (Barcelone). Divorcés à Paris le 7 août 1907.
Dont Renée (M^{me} Joseph Semana) et Lucienne (Marseille, 12 février 1899)(ci-dessous).
Lauréat de l'École supérieure de commerce de Marseille (promo. 1878).

Négociant ; à Zanzibar et Madagascar (1881-1895).
Créateur à Zanzibar de la seule maison française de la région (1889).
Chef des maisons L. Besson à Zanzibar et à Monbasa.
Administrateur délégué de la Société de l'Afrique orientale (L. Besson) à Durban (Natal) (1902-1906),
de la [Compagnie française d'études et entreprises coloniales](#) (1903),
de la [Société industrielle et agricole de la Pointe-à-Pitre](#) (Établissements Darbousier)(juillet 1907),
de la [Compagnie française de la Loza](#) (Nord-Ouest de Madagascar)(juillet 1907),
Président de Marseille-Assurances
et administrateur de la Réassurance nationale (1918),
administrateur de la [Compagnie agricole et industrielle de Madagascar](#) (déc. 1919),
de la Société marseillaise d'importations coloniales (janvier 1920),
Président de la [Compagnie maritime de transports coloniaux](#) (janvier 1922),
administrateur de la [Compagnie agricole et sucrière de Nossi-Bé](#) (mars 1923),
de la [Société nouvelle des Rizeries méridionales](#) (avril 1924),
de la Société de commission et de consignation coloniales (avril 1924),
du Lloyd financier (juin 1925),
de la Société des Établissements L. Besson de l'Est-Africain (décembre 1925),
président de [Madagascar-Automobile](#) (nov. 1928),
administrateur [Sucrieries marseillaises de Madagascar](#) (juillet 1929).

Conseiller du commerce extérieur (1898).
Secrétaire-trésorier de la section de Marseille du Comité de Madagascar.
Chevalier (13 janvier 1903), puis officier (28 septembre 1920) de la Légion d'honneur.
Membre suppléant du Conseil supérieur des Postes, Télégraphes et Téléphones (août 1924).
Membre du conseil d'administration de l'Agence générale des colonies (août 1928).
Décédé à Paris (17^e), rue Desrenaudes, 5, le 29 juin 1935.

Lucien Toussaint Aimé ESTRINE,
président du conseil de surveillance

Né à Marseille, le 13 juillet 1851.
Fils d'Albert Lucilien Estrine, négociant, et de Louise Dervieux.
Bachelier ès lettres et ès sciences, licencié en droit.
Marié en 1881 à Marseille avec Claire Gouin, fille d'Édouard Gouin, ingénieur des TP.
Dont Lucie, mariée à Georges Brenier, administrateur de la Société générale des huiles de pétrole (British Petroleum) ; Isabelle Virginie, mariée à Edmond Rathery, administrateur des Éts Latil ; et Marguerite, mariée à Henri Hartog, négociant à Paris.

Commissionnaire exportateur à Marseille (1873).
Agent général à Marseille de la Compagnie Peninsular and Oriental Cy (P&O) et de la Chartered Bank of India, Australia and China.
Président du conseil de surveillance de la Compagnie marseillaise de Madagascar et, à la suite de Léon Besson, de ses divers avatars.
Administrateur de la [Société franco-tunisienne commerciale, industrielle et agricole](#) (mai 1904),
Membre (juillet 1904), puis président du conseil de surveillance (ou de gérance) du *Petit Marseillais*,
Administrateur de la Banque du Colombier à Marseille,
puis, après reprise, de la [Banque suisse et française](#) (1916)
et, plus tard (1923), de sa suite, le Crédit commercial de France.
Président de la Société nouvelle des raffineries de sucre, à Marseille (absorbée en 1929 par les Raffineries de sucre de Saint-Louis).
Administrateur de l'Unité française (Compagnie d'assurances et de réassurances)(déc. 1917),
et des Établissements maritimes de Caronte (1921).

Président de la Société pour la défense du commerce de Marseille.
Président de la Société de géographie et d'études coloniales de Marseille.
Membre, secrétaire général (1906), puis président (1908-1910) de la chambre de commerce de Marseille.
Chevalier (1904), officier (1910), puis commandeur (1923) de la Légion d'honneur.
Décédé à Marseille, le 23 mai 1931. Voir nécrologie ci-dessous.

Étude de M^e Michel Bard,
notaire à Marseille.

PUBLICATION DE SOCIÉTÉ
Compagnie marseillaise de Madagascar
(*Le Sémaphore de Marseille*, 14 avril 1898)

I

Suivant acte reçu par M^e Michel Bard et son collègue, notaires à Marseille, le 4 mars 1898, enregistré à Marseille, a. c. 2, f^o 99, c^e 1, le 14 mars 1898, par M. de Nesmes, receveur, oui a perçu 3 fr. 75.

M. Léon Besson, négociant, demeurant à Marseille, place de la Bourse, n^o 11, a établi les statuts d'une société en commandite par actions, desquels il est extrait ce qui suit :

Article 1^{er}. — M. Besson est seul gérant responsable de la société.

Art. 2. — La Société a pour objet :

De continuer les affaires d'importation et d'exportation de la maison L. Besson, à Tamatave ;

Et, en un mot, de faire toutes opérations commerciales, industrielles, agricoles ou immobilières à Madagascar.

Art. 3. — La société prend la dénomination de : Compagnie marseillaise de Madagascar.

La raison et la signature sociales sont : L Besson et C^{ie}.

Art. 4. — La durée de la société est de dix ans, à partir du jour de sa constitution définitive.

Art. 3. — Le siège de la société est à Marseille, place de la Bourse, n° 11 ; il pourra être transféré ailleurs à Marseille.

Art. 6. — M. L. Besson a fait apport à la société : d'installations, de baux, magasins, part de navire, clientèle, marques de tissus et relations.

Art. 7. — Il est attribué à M. L. Besson, en représentation de son apport, 200 actions de 300 francs chacune, entièrement libérées.

Art. 8. — Le fonds social, composé des apports en nature et du capital en numéraire, est fixé à six cent mille francs, et divisé en 1.200 actions de 500 francs chacune, dont 200 sont attribuées à M. Besson, et 1.000 souscrites et payables en numéraire.

Art. 8 bis. — Il est créé cent parts de fondateurs attribuées à raison : *a* d'une à chaque souscripteur par 15 actions, et *b*, du surplus à M. Besson (pour en disposer à son gré en sa qualité de fondateur.

Art. 20. — La Société est administrée par M. L. Besson, seul gérant responsable ; il a la signature sociale et la direction exclusive des affaires de la société.

Il a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toute circonstance et pour faire toutes les opérations se rattachant à son objet.

Art. 21. — En garantie de sa gestion, le gérant doit laisser dans la caisse sociale cent des actions à lui attribuées, lesquelles sont inaliénables et jouissent d'ailleurs des mêmes avantages que les autres actions.

Art. 25. — Il est créé un conseil de surveillance composé de trois à cinq membres.

Art. 50. — Sur les bénéfices nets, il est prélevé :

1° 5 % des dits bénéfices pour constituer le fonds de réserve prescrit par la loi ;

2° Une somme suffisante pour payer un intérêt annuel de 6 % sur le montant libéré de toutes les actions sans distinction ;

3° Après déduction de ces prélèvements, il est alloué sur le net restant 20 % au gérant ;

4° Le solde est reparti savoir :

5 % au conseil de surveillance ;

5 % aux parts de fondateur ;

90 % aux actionnaires à titre de dividende.

II

Suivant acte reçu par M^e Bard, notaire, le 12 mars 1898, enregistré à Marseille a. c. 2, f° 99, c^e 3, le 14 mars 1898, par M. de Nesmes, receveur, qui a reçu 3 fr. 75 centimes, M. Besson, fondateur de la société, a déclaré que les mille actions à souscrire en numéraire ont été entièrement souscrites et qu'il a été versé par chaque souscripteur une somme égale au quart du montant de chacune des actions par lui souscrites, et il a représenté au dit notaire, pour qu'elle demeure annexée, une pièce contenant les noms, prénoms, qualités et demeures de souscripteurs et le montant des versements effectués.

III

De deux délibérations prises par l'assemblée générale des actionnaires de la dite société les 12 et 21 mars 1898 et desquelles des copies dûment certifiées ont été déposées aux minutes de M^e Bard, le 30 mars 1898.

Il appert :

1° De la première délibération portant la mention : « Enregistré à Marseille a. c. 2, f° 48, c^e 13, le 2 avril 1898, reçu 3 fr. 75 centimes. Signé : de Nesmes », que l'assemblée générale, après en avoir pris connaissance, a reconnu la sincérité de la déclaration de souscription et de versement faite par M. Besson, suivant l'acte du 12 mars 1898, et qu'elle a nommé MM. Fernand Kiss ¹, Joseph Vigne ² et Pierre-Fortuné Émery, commissaires chargés d'apprécier les apports de M. Besson et les avantages particuliers stipulés aux statuts et de faire un rapport à ce sujet à la deuxième assemblée générale,

Et 2° de la deuxième délibération, portant la mention : « Enregistré à Marseille, a. c. 2, f° 48, c^e 13, le 2 avril 1898, reçu quinze cents francs. Signé : de Nesmes. » que l'assemblée générale a notamment :

A. Adopté les conclusions du rapport des commissaires, et, en conséquence, approuvé les avantages particuliers réservés à M. Besson.

B. Fixé à 4 le nombre des membres du conseil de surveillance et nommé pour former le premier conseil :

MM. Lucien ESTRINE, négociant ;
Léon MAGNAN, fabricant d'huiles ;
Fernand KISS, courtier de commerce ;
Et Joseph VIGNE, négociant ;

Demeurent tous quatre à Marseille et qui ont déclaré accepter leurs fonctions.

Et C. Approuvé les statuts, ainsi que la déclaration de souscription et de versement faite par M. Besson, suivant acte, notaire M^e Bard, du 12 mars 1898, et déclaré que toutes les formalités présentés par la loi ayant été remplies, la société en commandite par actions, dénommée Compagnie marseillaise de Madagascar, dont la raison sociale est : L. Besson et Cie, se trouve définitivement constituée.

Pour extrait :
Bard, notaire.

IV

Expéditions de l'acte contenant les statuts, de l'acte de déclaration de souscription et de versements et des deux délibérations de l'assemblée générale, précitées, ont été déposées, le 9 avril 1898, aux greffes du tribunal de commerce de Marseille et de la Justice de paix du 2^e canton de Marseille.

M^e Bard, notaire.

FORMATIONS DE SOCIÉTÉS (*Moniteur des soies*, 11 juin 1898)

Marseille. — Société en commandite, par actions L. Besson et Cie, « Compagnie marseillaise de Madagascar », 11, pl. de la Bourse. — 10 ans. — 600.000 fr. (21 mars 1898).

¹ Fernand Kiss (Marseille, 15 août 1858-Marseille, 12 février 1916) : marié à Adèle-marie Pijotat. Courier assermenté en suifs et graisses.

² Joseph Vigne (1862-1942) : directeur et membre du conseil de surveillance de la Compagnie marseillaise de Madagascar (1900-1908) et administrateur de la Société de l'Afrique orientale (même groupe) au Natal et au Transvaal (1902-1906).

Il devient en 1908 administrateur-directeur de l'[Union commerciale indochinoise](#). Voir encadré.

LA VILLE
(*Le Sémaphore de Marseille*, 13 avril 1899)
(*Le Petit Marseillais*, 14 avril 1899)

Nous apprenons avec plaisir que M. Amédée Garsin, de la Compagnie marseillaise de Madagascar, l'un des secrétaires de la Société de Géographie de Marseille, vient d'être nommé officier d'académie. Nos cordiales félicitations.

Publications légales
ÉTUDE de M^e Michel BARD,
notaire à Marseille, rue Montgrand, 62.
COMPAGNIE MARSEILLAISE DE MADAGASCAR
L. Besson et Cie

Augmentation du capital social.
(*Le Sémaphore de Marseille*, 15 décembre 1899)

I

Suivant délibération de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 25 octobre 1899, les actionnaires de la Compagnie marseillaise de Madagascar, L. Besson et Cie, dont le siège est à Marseille, rue Paradis, n° 19, ont décidé de porter le capital social à 1.200.000 francs pour l'émission de 1 200 nouvelles actions de 500 fr. chacune.

Une copie certifiée conforme de ladite délibération a été annexée à l'acte de déclaration ci-après énoncé ; elle porte la mention suivante : « Enregistré à Marseille, A. C. 2, folio 87. case 4, le 11 décembre 1899. Reçu quinze cents francs. Signé : De Nesmes ».

II

Suivant acte reçu par M^e Bard, notaire à Marseille, le 6 décembre 1899, enregistré à Marseille, A. C. 2, folio 87, case 4, le 11 du même mois par M. de Nesmes, receveur, qui a perçu 3 fr. 75 pour les droits, M. Léon Besson, gérant de la Société, et en présence des membres du conseil de surveillance de la Société, a déclaré que le nouveau capital de 600.000 francs avait été entièrement formé, par suite de la souscription de la totalité des 1.200 actions nouvellement émises et que le versement du quart, soit 125 fr. par action, avait été exactement effectué sur chaque action souscrite, soit au total la somme de 150.000 francs.

À cet acte est restée annexée la liste de souscription aux nouvelles actions contenant les noms, prénoms, qualités et demeures des nouveaux actionnaires, le nombre des actions souscrites par chacun d'eux et le montant des versements effectués.

Pour extrait,
BARD, notaire.

III

Expéditions de la délibération du 25 octobre 1899 et de l'acte de déclaration du 6 décembre 1899 et de la liste de souscription y annexée ont été déposées le 14 décembre 1899, à chacun des greffes de la Justice de Paix du 2e canton de Marseille et du Tribunal de Commerce de la même ville.

Pour mention,
BARD, notaire.

COMPAGNIE MARSEILLAISE DE MADAGASCAR
L. Besson et Cie

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS
Capital : Fr. 1.200.000
(*Le Sémaphore de Marseille*, 18 février 1900)

Messieurs les actionnaires sont prévenus que le versement du 3^e quart sur les 1.200 actions nouvelles devra être effectué au siège social (19, rue Paradis) avant le 31 mars.
L. Besson et Cie.

Publications légales

ÉTUDE de M^e Michel BARD, notaire
rue Montgrand, 62, Marseille.

COMPAGNIE MARSEILLAISE DE MADAGASCAR L. BESSON ET CIE

Augmentation du capital social
(*Le Sémaphore de Marseille*, 8 décembre 1900)

I

Suivant délibération de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 2 octobre 1900, les actionnaires de la Compagnie marseillaise de Madagascar, L Besson et Cie, dont le siège est à Marseille, rue Paradis, n° 19, ont décidé de porter le capital social à deux millions quatre cent mille francs par l'émission de 2.400 nouvelles actions de 500 francs chacune, augmentée d'une prime de 100 francs.

Une copie certifiée conforme de ladite délibération, a été annexée à l'acte de déclaration ci-après énoncé, avec lequel elle a été enregistrée.

II

Suivant acte reçu par M^e Bard et l'un de ses collègues, notaires à Marseille, le 24 novembre 1900, enregistré à Marseille, a c. 2, f° 45, case 3, le 28 du même mois, par M. Gay, receveur, qui a perçu les droits, M. Léon Besson, en présence des membres du conseil de surveillance de la société, a déclaré que le nouveau capital de 1.200.000 francs avait été entièrement formé, par suite de la souscription de la totalité des 2.400 actions nouvellement émises et que le versement du quart, soit 125 francs par action, et du montant de la prime, a été exactement effectué sur chaque action souscrite.

À cet acte est restée annexée la liste de souscription aux nouvelles actions contenant les noms, prénoms, qualités et demeures des souscripteurs, le nombre des actions souscrites par chacun d'eux et le montant des versements effectués.

Pour extrait :
BARD, notaire.

III

Une expédition de l'acte de déclaration du 24 novembre 1900, de la délibération de l'assemblée générale, et de la liste de souscription et de versement y annexées a été

déposée le 7 décembre 1900, à chacun greffes de la justice de paix du 2^e canton de Marseille et du tribunal de commerce de la même ville.

Pour mention :
BARD, notaire.

COMPAGNIE MARSEILLAISE DE MADAGASCAR
L. Besson et Cie

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS
Capital : Fr. 2.400.000
(*Le Sémaphore de Marseille*, 8 et 12 mars 1901)

Messieurs les actionnaires, porteurs des nouvelles actions n^o 2101 à 4800, sont informés que l'appel du deuxième quart sur ces actions a été fixé au 15 mai prochain.

Les versements seront reçus au siège social, 5, rue de la République.

Conformément aux statuts, les versements en retard seront passibles d'un intérêt à 6 % l'an.

L. BESSON ET CIE

COMPAGNIE MARSEILLAISE DE MADAGASCAR
L. BESSON et Cie

Société en commandite par actions
Au capital de 2.400.000 fr.
(*Le Sémaphore de Marseille*, 20 octobre 1901)

Par décision de l'assemblée générale des actionnaires, en date du 12 octobre dernier, le dividende de l'exercice 1900-1901 a été fixé comme suit :

Fr. 60 — pour les actions anciennes.

Fr. 19 35 pour les actions nouvelles.

En conséquence, le coup n^o 3 sera mis en paiement, sous déduction des impôts, à partir du 25 courant au siège social de la Compagnie, 5, rue de la République, ou à l'agence du Crédit Lyonnais, à Marseille.

Compagnie marseillaise de Madagascar, L. Besson et Cie
(Société d'études coloniales de Belgique,
Recueil des sociétés coloniales et maritimes, 1902)

Siège social : Marseille, 5, rue de la République. T. 1182. — Adresse télégraphique : Malgache, Marseille. Code télégraphique : A. B. C. — A' Lieber. — Membres du conseil de surveillance : MM. Lucien Estrine, Fernand Kiss, Léon Magnan, Joseph Vigne. — Objet : Opérations commerciales à Madagascar. — Capital : 2.400.000 fr. en 4.800 actions de 500 fr. — Bilan : au 30 juin. — Dividendes : 1899-1900, 50 fr. pour les actions n^o 1 à 120 1 ; 23 fr. 23 pour les actions n^o 1201 à 2400, 106 fr. 61 par part de fondateur.

Catastrophe de la Martinique
Souscription
(*Le Sémaphore de Marseille*, 25 mai 1902)

Principales maisons de commerce de Tananarive
(*Le Journal officiel de Madagascar*, 28 juin 1902, p. 17)

Compagnie marseillaise. — La Compagnie marseillaise, l'une des plus importantes de celles établies à Madagascar (directeur : M. Besson, à Marseille) est installée depuis huit mois seulement à Tananarive, où elle est représentée par M. Pascal, agent principal.

Les affaires de la maison, qui se développent notablement de jour en jour, sont surtout des affaires de gros, portant sur tous les articles d'importation et principalement sur les tissus. Elles comprennent aussi l'exportation de tous les produits du pays en France ou à l'étranger suivant les cours pratiqués en Europe et les stocks existant.

Chronique locale
(*Le Sémaphore de Marseille*, 25 septembre 1902)

D'après les nouvelles apportées par *l'Irraouaddy*, le trois-mâts suédois *Adelaïde*, capitaine Paterson, venant de Gothenbourg avec un chargement de bois pour la Compagnie marseillaise de Madagascar, s'est perdu, le 17 juillet dernier, à l'île Juan-de-Nova, dans le canal de Mozambique. L'équipage et son commandant avaient heureusement pu se réfugier dans cette île, et ce n'est qu'après vingt-cinq jours d'anxieuse attente que les naufragés ont pu, avec les petites embarcations qu'ils avaient sauvés du sinistre, prendre la mer et atterrir. le 10 août, à Soalala, où ils ont reçu des autorités un accueil et des soins empressés.

La Légion d'honneur
Ministère des Colonies
(*JORF*, 14 janvier 1903, p. 217)
(*Gil Blas*, 14 janvier 1903)
(*Le Sémaphore de Marseille*, 14 janvier 1903)

Chevaliers

Besson (Léon), commerçant ; ; 14 ans de séjour à Madagascar. Titres exceptionnels : directeur de la Compagnie marseillaise de Madagascar. Chef de la plus importante maison française à Zanzibar. A toujours contribué par son initiative à l'expansion coloniale française, et a défendu dans nos colonies et à l'étranger les intérêts du commerce français

LA VILLE
(*Le Sémaphore de Marseille*, 14 janvier 1903, p. 1)

Nous apprenons avec un grand plaisir la nomination comme chevalier de la Légion d'honneur, sur la proposition du ministre des colonies, de notre distingué concitoyen M. Léon Besson, directeur de la Compagnie marseillaise de Madagascar Ancien élève de l'École supérieure de commerce, M. Besson a fait honneur à son enseignement en réussissant brillamment dans les affaires commerciales aux colonies. Longtemps établi à Zanzibar et à Madagascar, M. Besson en a rapporté une expérience et une compétence qui lui ont permis de fonder avec succès l'importante Compagnie qu'il dirige à Marseille. En outre, il est resté à la tête de son ancienne maison pour les affaires avec la côte orientale d'Afrique. M. Besson, qui a encore devant lui, grâce à son activité éclairée, un bel avenir commercial, est secrétaire-trésorier de la section marseillaise du « Comité de Madagascar ». Nous sommes heureux de joindre nos sincères félicitations à toutes celles que recevra M. Besson à cette occasion.

LA VILLE

[Léon Besson fête sa Légion d'honneur]

(*Le Sémaphore de Marseille*, 4 février 1903, p. 2)

M. Léon Besson, administrateur directeur de la Compagnie marseillaise de Madagascar et de la Compagnie de l'Afrique Orientale, donnait lundi soir un dîner, dans les salons Linder, à ses amis et à son personnel. à l'occasion de sa nomination au grade de chevalier de la Légion d'honneur. On remarquait la présence de M. Léon Magnan, ancien président du tribunal de commerce, président du conseil de la Compagnie de Madagascar, de M. L. Estrine, membre de la chambre de commerce ; de M. Combes, directeur de l'École supérieure de commerce ; de M. Blanc, président de l'association des anciens élèves de l'École ; de M. Jacques Léotard, secrétaire-général de la Société de Géographie, et de plusieurs autres notabilités.

Les convives ont fait honneur avec entrain à un succulent menu, puis, au moment des toasts, M Magnan, en offrant au nouveau légionnaire des insignes en brillant, a constaté les hautes qualités qui ont assuré sa réussite commerciale et l'a félicité chaleureusement de la distinction dont il était l'objet En remerciant avec émotion des sympathies qui lui étaient témoignées, M Besson a tenu à reporter sur ses commanditaires, sur ses collaborateurs et sur l'enseignement de l'École de commerce le mérite de son succès, à quoi M Combes a spirituellement répondu en félicitant a son tour M. Besson, auquel le doyen des employés a ensuite exprimé leur dévouement

COMPAGNIE MARSEILLAISE DE MADAGASCAR L. BESSON et Cie

Société en commandite par actions

Capital : 2.400.000 francs

(*Le Sémaphore de Marseille*, 14 octobre 1903, p. 2)

Par décision de l'assemblée générale des actionnaires, en date du 12 courant, le dividende pour l'exercice 1902-1903 a été fixé comme suit :

40 francs pour les actions anciennes (N° 1 à 2400) ;

32 fr. 50 pour les actions nouvelles (N° 2401 à 4800) .

71 fr 35 pour les parts de fondateurs.

En conséquence, le coupon n° 5 sera mis en paiement au siège social de la société, 5, rue de la République, à partir du 15 courant, sous déduction des impôts, soit net :

38 fr. 40 pour les actions anciennes nominatives ;

37 francs pour les actions anciennes au porteur ;
31 fr. 20 pour les actions nouvelles nominatives ;
68 fr. 50 pour les parts de fondateurs.

.....
À l'issue de l'assemblée générale du 12 octobre, il a été procédé au tirage au sort de 50 obligations remboursables au pair.

.....

Province de Fenerive
(*Le Journal officiel de Madagascar*, 2 décembre 1903)

Industrie. — Le Syndicat Lyonnais*, qui exploite les terrains aurifères de la région de Vavatenina, district de Mahambo, emploie environ 400 hommes et autant de femmes, presque tous Sihanaka. Il n'a pu trouver dans la région que 84 Betsimisaraka consentant à travailler. La production pour avril, mai et juin peut être évaluée à environ 17 kilogrammes d'or.

C'est la seule industrie de la province, sans parler de la scierie de la [Compagnie marseillaise](#), à Fandarazana, qui ne paraît s'être livrée jusqu'à présent qu'à des essais.

COMPAGNIE MARSEILLAISE DE MADAGASCAR
L. BESSON et Cie
Société en commandite par actions
Capital : 2.400.000 francs
(*Le Sémaphore de Marseille*, 13 octobre 1904, p. 2)

Par décision de l'assemblée générale des actionnaires en date du 12 octobre courant, le dividende de l'exercice 1903-1904 a été fixé comme suit :

42 f r. 50 pour les actions anciennes (n° 1 à 2.400)
34 fr. 75 pour les actions nouvelles (n° 2.401 à 4.800),
78 fr 50 pour les parts de fondateurs.

En conséquence, le coupon numéro 6 sera mis en paiement au siège social de la Société, 5, rue de la République, à partir du 15 courant, sous déduction des impôts, soit net :

40 fr. 60 pour les actions anciennes nominatives :
39 fr 47 pour les actions anciennes au porteur :
37 fr. 20 pour les actions nouvelles nominatives ;
35 fr 87 pour les actions nouvelles au porteur ;
75 fr. 36 pour les parts de fondateurs.

COMPAGNIE MARSEILLAISE DE MADAGASCAR
L. BESSON et Cie
Société en commandite par actions
Capital : 2.400.000 francs
(*Le Sémaphore de Marseille*, 18 octobre 1906, p. 2)

Par décision de l'assemblée générale des actionnaires en date du 16 octobre courant, le dividende de l'exercice 1905-1906 a été fixé comme suit :

Fr 42.50 pour les actions, sur lequel un acompte de 15 fr. a été versé le 15 avril dernier ;

Fr. 71.54 pour les parts de fondateurs.

En conséquence, le coupon n° 9 sera mis en paiement à la caisse de la Société, 5, rue de la République, à partir du 25 courant, sous déduction des impôts, soit net :

Fr 26 40 pour les actions nominatives ;

Fr. 25.57 pour les actions au porteur ;

Fr. 68.65 pour les parts de fondateurs.

(Archives commerciales de la France, 8 juin 1907)

Marseille. — Modifications et Prorogation de 20 ans pour finir le 20 mars 1928. — Société L. BESSON et Cie, Cie Marseillaise de Madagascar, 5, République. — 10 mai 1907.

Compagnie marseillaise de Madagascar
(L. Besson et Cie)
(Les Annales coloniales, 6 décembre 1913)

L'assemblée générale ordinaire a eu lieu le 11 octobre à Marseille. Le dividende du dernier exercice a été porté à 40 francs contre 37 fr. 50.

RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Messieurs,

Conformément au mandat que vous nous avez fait l'honneur de nous confier, nous avons procédé à l'examen des comptes et du bilan de la Compagnie marseillaise de Madagascar, au 30 juin 1913.

Les vérifications auxquelles nous avons procédé nous ont permis de nous rendre compte que le bilan qui vous est soumis concorde parfaitement avec les écritures et les inventaires établis dans les agences et au siège social.

Les bénéfices de l'exercice, quoique légèrement inférieurs à ceux de l'exercice précédent, peuvent être considérés comme des plus satisfaisants, si nous envisageons la situation défavorable créée par les événements balkaniques qui ont eu, vous le savez, une répercussion considérable sur l'état du commerce général.

Les bénéfices de l'exercice se sont élevés à 621.437 63
contre, au 30 juin 1912 672.279 58
et au 30 juin 1911 557.749 03

Étant donné la situation maintenant bien assise de notre société, la gérance vous propose de porter à 40 francs le dividende de l'exercice contre 37 fr. 50 l'année dernière.

Vous n'hésitez pas à donner votre approbation à la proposition qui vous est soumise, le dividende ne devant absorber que 192.000 francs.

Cette augmentation régulière de notre dividende constitue l'heureuse résultante de l'esprit de prudence de la gérance qui, en vous demandant de doter largement nos réserves, a pu placer notre société au premier rang parmi les entreprises coloniales françaises.

L'examen de votre bilan vous montre la situation financière particulièrement florissante de notre société, qui a pu, au cours de cet exercice, immobiliser une somme

importante pour l'achat d'un vapeur, le *Malgache*, destiné à ses transports avec la colonie, sans que le développement de nos affaires commerciales en soit affecté.

La gérance, désireuse de maintenir notre société dans la voie qu'elle a si heureusement tracée, vous demande d'augmenter encore de 300.000 francs notre réserve spéciale, de façon à consolider davantage notre situation financière et à assurer le développement de nos opérations.

Si vous approuvez les répartitions qui vous sont proposées, les bénéfices de l'exercice seront ainsi appliqués :

Bénéfices au 30 juin 1913	785.879 63	
Participation sur bénéfices et gratifications au personnel de Madagascar et de Marseille	164.442 00	
Bénéfices nets de l'exercice	621.437 63	
Intérêts 6 % sur 4.800 actions de 500 francs	144.000 00	
	477.437 63	
Part statutaire de M. L. Besson (20 %)	95.487 52	
	381.950 11	
Au conseil de surveillance (5 %) :	19.097 50	
Aux parts de fondateur (5 %) :	19.097 50	38.195 00
Reste	343.755 11	
Dividende de 10 francs sur 4.800 actions	48.000 00	
	295.755 11	

Bénéfices reportés le 30 juin 1912 49.544 08

Il reste disponible 345.299 19

sur lesquels la gérance vous propose de porter au compte

Réserve spéciale 300.000 00

et de reporter à nouveau 45.299 19

Après application de cette somme de 300.000 francs à la Réserve spéciale, les réserves de la Société se présenteront ainsi :

Réserve légale 240.000 00

Réserve spéciale 1.900.000 00

2.140.000 00

représentant environ 445 francs par action de 500 francs.

Nous croyons devoir appeler tout particulièrement votre attention sur les chiffres suivants de votre bilan :

Le compte Immeubles, qui figure pour un total de 887.557 26

est doté d'un amortissement de 505.700 63

Les comptes Matériel et mobilier à Marseille et dans les agences présentent un total de 231.89828

ayant subi un amortissement de 182.230 69

En face de notre participation de 72.000 00

dans notre filiale le Syndicat marseillais des mines d'or, la gérance a constitué une réserve de 60.000 00

Les plantations qui figurent au bilan pour un coût total de 120.436 96

sont dotées d'une réserve spéciale de 120.434 96

Ces divers chiffres montrent, éloquemment, l'esprit de sagesse et de prévoyance de la gérance.

Nous vous proposons d'approuver le bilan au 30 juin 1913 et la répartition des bénéfices qui vous est soumise.

Vous adresserez, en même temps, vos félicitations à notre gérant pour son active et prudente administration, dont nous sommes heureux de souligner les brillants résultats.

BILAN AU 30 JUIN 1913

ACTIF	
Obligations	364.000 00
Caisse et banques	705.563 82
Titres et effets en portefeuille	191.677 30
Débiteurs	118.063 35
Marchandises flottantes	950.617 45
Produits en Europe	1.367.692 23
Immeubles	887.557 20
Comptoirs à Madagascar	3.410.961 52
Matériel et mobilier	245.160 98
Plantations anciennes	89.782 51
Plantations nouvelles	30.654 45
Armement	456.917 26
Syndicat marseillais des mines d'or	72.000 00
Société d'alimentation de l'Émyrne*	50.000 00
Apports	1 00
Acompte sur dividende	72.000 00
	<u>9.012.649 13</u>
PASSIF	
Capital-actions	2.400.000 00
Capital-obligations	1.000.000 00
Créditeurs	444.722 01
Effets à payer et fourniss.	1.459.947 22
Dividendes et coupons restant à payer	6.168 51
Syndicat marseillais des mines d'or (compte courant)	11.429 11
Société d'alimentation de l'Émyrne (compte courant)	2.975 30
Opération du vapeur <i>Malgache</i>	14.088 90
Comptes d'ordre	288.235 94
Amortissement compte Matériel et mobilier	187.874 84
Amortissement compte Immeubles	505.790 63

Réserves sur Syndicat marseillais des mines d'or	60.000 00
Réserve légale	240.000 00
Réserve spéciale	1.600.000 00
Réserve sur plantations nouvelles	30.653 45
Réserve sur plantations anciennes	89.781 51
Bénéfices reportés au 30 juin 1912	49.544 08
Bénéfices de l'exercice 1912-1913	621.437 63
	<u>9.012.649 13</u>

NOS COLONIES À L'EXPOSITION DE LYON
Société marseillaise de Madagascar
(*Le Courrier colonial*, 28 juillet 1914)

La Compagnie marseillaise de Madagascar est une société en commandite par actions, au capital de 2.400.000 francs divisé en 4.800 actions de 500 francs chacune.

Non seulement cette société s'occupe de toutes questions d'importation et d'exportation à Madagascar, aux Comores, à la Réunion, mais encore elle possède une scierie à vapeur pour les bois de Madagascar, destinés à la construction et à l'ébénisterie, et elle exploite des plantations de vanille et de cocotiers.

Cette Compagnie envoie à Madagascar principalement des tissus, des vins et autres liquides, des produits d'alimentation, des métaux et matériaux de construction, des pétroles ; elle importe en France raphia, caoutchouc, cuirs secs et écrus, pois du Cap, gomme copal, cires, vanilles, bois d'ébénisterie et autres produits de la Grande Île.

Elle possède dans cette colonie de nombreux comptoirs à Tananarive, Tamatave, Majunga, Diégo-Suarez, Andevorante, Vatomandry, Tulear, Analava et Mananjary.

Sous l'habile direction de M. Besson, elle a pu distribuer à ses actionnaires des dividendes, qui ont été de 30 francs, en 1907-1908 et 1908-1909, de 32 fr. 50 en 1909-1910, de 35 francs en 1910-1911, de 37 fr. 50 en 1911-1912, de 40 fr. en 1912-1913.

AVIS DE DÉCÈS
(*Le Sémaphore de Marseille*, 13 février 1916)

Madame veuve Fernand Kiss ; madame Louis Reboul, née Kiss, et monsieur Louis Reboul et leurs enfants ; monsieur Louis Kiss ; madame veuve Cross et ses enfants ; madame veuve Pijotat et ses enfants, les familles Pijotat, Reboul, Daniel, Raynaud, ont la douleur de faire part à leurs parents, amis et connaissances, de la perte cruelle qu'ils viennent d'éprouver en la personne de

monsieur Édouard-Marie Fernand KISS,
officier de l'Instruction publique,

courtier assermenté près le tribunal de commerce,

leur époux, père, beau-père, grand-père, gendre, frère, beau-frère, oncle, cousin et allié ravi à leur affection le 12 février 1916, muni des sacrements de l'Église, en son domicile, 18, boulevard Rivet.

Les obsèques auront lieu demain mardi, 15 courant, à 9 heures du matin. Le présent avis tient lieu de lettre de faire-part. On ne reçoit pas.

Le Président et les membres de la Chambre syndicale des courtiers assermentés ont l'honneur de faire part aux membres de la Compagnie, du décès de
monsieur Fernand KISS,
leur collègue regretté, et les prient d'assister à ses obsèques qui auront lieu demain mardi 15 courante, à 9 heures du matin

Justice
(*Le Journal officiel de Madagascar, 12 janvier 1918*)

Par arrêté du 9 janvier 1918, les assesseurs appelés à faire partie de la cour criminelle de Tananarive, pendant l'année 1918, seront tirés au sort sur la liste des notables ci-après désignés :

.....
Nicolai, directeur de la Compagnie marseillaise* ;

La fabrication des creusets en plombagine
par Pierre GRILLET
(*La Journée industrielle, 22 janvier 1919*)

.....
L'industrie des creusets en plombagine n'existe en France que depuis très peu d'années. C'est à peine si elle fournissait, en 1913, 60 à 70 tonnes sur les 3 ou 400 tonnes que consommaient par mois les fonderies françaises, soit à peine le 1/5^e environ des besoins français !

.....
L'insuffisante capacité de production des usines françaises au début de la guerre faillit être désastreuse pour la fabrication des munitions. Pour produire les douilles d'obus, les cartouches de fusil, les fusées exigées par le ministère de l'Armement, il fallut par mois près de 1.000 tonnes de creusets, soit plus de dix fois ce que les usines françaises pouvaient fournir. L'aide de l'Angleterre fut très faible au moment le plus critique ; elle ne peut fournir en 1915 que 1 800 tonnes sur les 8.000 demandées ; elle avait, en effet, à faire face elle-même à une consommation considérable qui ne lui permettait qu'une faible exportation.

Les centres actuels de production

Grandement développées en France, grâce aux nécessités de la Défense nationale, les deux maisons qui, seules, fabriquaient des creusets ont considérablement accru leur production.

1° La Société des Fours Rousseau, à Argenteuil, peut produire, à elle seule, sans travail de nuit, à l'heure actuelle, 400 tonnes de creusets par mois ;

2° La Société Nouvelle des Établissements Émile Muller a également décuplé sa production.

En outre, cinq nouvelles fabriques de creusets se sont fondées depuis 1916. Ce sont :

MM. Gentil et Bourdet, à Billancourt ;
La Creusetterie de Clichy, 36, rue de Bondy. à Paris ;
La Manufacture Parisienne de Creusets, 24, rue de Liège, à Paris ;
M. Roubaud, creuset « Le Français », à Marseille ;
La Société Française des Cornues à Gaz (M. Dorigny, à Ivry).

Toutes ces usines, à l'exception de celle de Marseille, sont concentrées autour de l'agglomération parisienne. La capacité totale de ces usines peut atteindre par mois 1.200 à 1.500 tonnes.

La répercussion sur l'exploitation
du graphiste à Madagascar

Cette branche d'activité peut être très intéressante pour Madagascar. En 1916, l'île a exporté 20.000 tonnes de graphiste, ce qui représente pour les producteurs plus de 13 millions de francs. Les grandes sociétés d'importation de Madagascar, telles que la [Compagnie marseillaise de Madagascar](#), la Compagnie Lyonnaise de Madagascar, le Syndicat de Madagascar, etc., ont trouvé dans cette branche un élément de prospérité de tout premier ordre : leur chiffre d'affaires a dépassé 20 millions en 1916.

.....
L'avenir de cette industrie est très menacé par la cessation des hostilités. Les besoins de la guerre ont porté à 15.000 tonnes une consommation qui, en 1913, ne dépassait pas 3.000 tonnes. Après la guerre, en admettant que l'activité des fonderies françaises dépasse de 50 % celle de 1913, les besoins ne seront que de 4.500 tonnes, soit le tiers environ de ce que peuvent fournir les fabricants français, dont la capacité actuelle de production dépasse 15.000 tonnes, tandis qu'elle atteignait à peine 800 tonnes en 1913.

.....

1919 (décembre) : création de la
[COMPAGNIE AGRICOLE ET INDUSTRIELLE DE MADAGASCAR](#) (CAIM)

Compagnie Marseillaise de Madagascar
(L. Besson et Cie)
(*La Journée industrielle*, 28 décembre 1919)

Marseille, 27 décembre. — Cette société, dont le siège est 5, rue de la République, vient de fixer le dividende, pour 1918-1919, à 35 fr., contre 30 fr. pour l'exercice précédent. Un acompte de 12 fr. 50 a été payé en mai dernier.

(*La Journée industrielle*, 3 février 1920)

Compagnie Marseillaise de Madagascar (L. Besson et C^{ie}). — Le capital va être porté de 7.800.000 francs à 12.500 000 fr. : 1° par l'émission à 750 fr. de 4 200 actions de 500 fr. ; 2° par la citation de 5.200 actions nouvelles à remettre gratuitement aux porteurs d'actions anciennes.

Syndicat français de sociétés anonymes d'assurances et de réassurances générales
toutes solidaires
Marseille-Assurances, La Méditerranéenne, La Comtadine, La Réassurance Nationale
Capital : 12.000.000 de francs
Siège social et direction générale : 13, rue Paradis, Marseille
Compte rendu des opérations de l'exercice 1919
(*L'Argus des assurances*, 11 juillet 1920)

PRESIDENCES

MM.

Adrien Artaud, chev. LH, député de Marseille, président honoraire de la chambre, de commerce de Marseille, président de la Méditerranéenne et de la Réassurance Nationale, vice-président de la Comtadine ;

Léon Besson, chev. LH, administrateur-gérant de la Compagnie marseillaise de Madagascar, président de Marseille-Assurances ;

Paul Roubaud, directeur de la Compagnie marseillaise de Madagascar, vice-président de Marseille-Assurances ;

Légion d'honneur
MINISTÈRE DES COLONIES
(*Journal officiel de la République française*, 14 novembre 1920)

Au grade de chevalier (au titre civil)

Vigne (*Joseph-Marius*), administrateur délégué de l'Union commerciale indo-chinoise et africaine ; 4 mois de services militaires, de pratique commerciale dont 20 ans aux colonies : successivement directeur de la [Compagnie marseillaise de Madagascar](#), membre du comité d'assistance aux travailleurs indochinois, vice-président du Comité du commerce et de l'industrie de l'Indo-Chine et de la Société d'expansion française en Extrême-Orient, administrateur de la Société des Tuileries en Indo-Chine. Services distingués rendus dans ces diverses fonctions.

Compagnie marseillaise de Madagascar
(*La Journée industrielle*, 21 décembre 1920)

Marseille, 19 décembre.— Le dividende pour exercice 1919-20 a été fixé à 45 fr. contre 35 fr. précédemment. Il a été affecté un million aux réserves.

ANNONCES LÉGALES

Bulletin des annonces légales obligatoires du 24 janvier 1921.

Notices.

(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 24 janvier 1921)

Compagnie marseillaise de Madagascar. — Le 4 février, à Marseille, 12, rue Cannebière. Modification aux statuts.

AEC 1922-316 — Compagnie marseillaise de Madagascar (Léon Besson et Cie), 49, rue Grignan, MARSEILLE

Capital. — Sté en comm. par actions, f. en mars 1898, 12.500.000 fr. en 25.000 actions de 500 fr. — Divid. : 1917-18, 30 fr., 1918-19, 35 fr. ; 1919-20, 45 fr. ; 1920-21, 45 fr.

Objet. — Import. et export. à Madagascar et dép. (Comores, Mayotte, Anjouan) et à la Réunion. — Scierie à vapeur pour les bois de Madagascar (construction et ébénisterie), plantations de vanille et exploit. forestière à Fandrarazana. — Exploit. de graphite, prov. de Vatmandry et de Tamatave. — Usine de raffinage de graphite à Marseille.

Exp. — Tissus, vins et autres liquides, aliment., métaux et mat. de constr., pétroles, etc.,

Imp. — Raphia, cuirs secs et écrus, pois du Cap, riz, graphite, gomme copal, bois d'ébénisterie, féculs, manioc, café, cacao, cires, vanilles, caoutchouc, écorces de palétuviers, saindoux, etc.

Comptoirs [19]. — Madagascar : Tananarive, Antsirabe, Ambatondrazaka, Tamatave, Majunga, Brickaville, Soanierano, Ambohibe, Morondava, Diégo-Suarez, Vatmandry, Mahanoro, Tuléar, Analalave, Fort-Dauphin, Mananjary, Fianarantsoa, Farafangana, Nossi-Bé.

Conseil de surveillance. — MM. Estrine, Adrien Artaud ³, Bonifay ⁴, Paul Jaujon, Joseph Semana ⁵, Georges Bousset ⁶. — Admin.-gérant : M. L[éon] Besson.

Compagnie marseillaise de Madagascar
(*La Journée industrielle*, 3 janvier 1922)

Marseille. 31 décembre. — Les comptes de l'exercice 1920 21, faisant ressortir un bénéfice de 1.198.834 fr, ont été approuvés par l'assemblée du 29 courant qui a voté un dividende de 45 fr., égal au précédent.

COMPAGNIE MARSEILLAISE DE MADAGASCAR
L. BESSON & Cie
Société en commandite par actions
Capital : 12.500.000 francs
Siège social : 49, rue Grignan, Marseille
(*Les Annales coloniales*, 13 janvier 1922)

L'assemblée générale des actionnaires du 29 décembre 1921 a fixé le dividende de l'exercice 1920-1921 à 4.5 francs par action, sur lequel un acompte de 12 fr. 50 a été versé le 1er juin dernier.

³ Adrien Artaud (1859-1935) : grossiste en vins à Marseille, personnalité influente. Voir [encadré](#).

⁴ Ludovic Bonifay : marié à la sœur de Léon Besson. Dont Louis et Jean. Quincailler à Marseille. Associé de la « Manufacture de ressorts de carrosserie de Terrenoire, (Anciens établissements Planet et Cie) », à Terrenoire (Loire). Décédé à Évian le 17 août 1932. Avis de décès ci-dessous.

⁵ Joseph Semana : d'origine tunisienne. Marié à Renée Besson, fille aînée de Léon. Chevalier de la Légion d'honneur en avril 1939 comme vice-président de la Compagnie marseillaise de Madagascar.

⁶ Georges Bousset (1876-1974) : médecin des troupes coloniales, puis publiciste, politicien et affairiste colonial. Président de la Société générale des comptoirs franco-africains. Voir [encadré](#).

Le solde de 32 fr. 50 sera payé à la caisse de la Société à partir du 16 janvier 1922, contre remise du coupon 42, sous déduction des impôts, soit net :
29 fr. 23 pour les actions nominatives.
23 fr. 26 pour les actions au porteur.

COMPAGNIE MARSEILLAISE DE MADAGASCAR
L. Besson et Cie
(*La Journée industrielle*, 19 janvier 1922)

Ainsi que nous l'avons indiqué en son temps, l'assemblée ordinaire tenue le 29 décembre dernier, au siège, à Marseille, 49, rue Grignan, a approuvé les comptes de l'exercice clos le 30 juin dernier, et la répartition d'un dividende de 45 francs brut par action, égal à celui de l'année précédente.

Bien que l'exercice se soit écoulé en pleine crise, les résultats obtenus ont été satisfaisants et les profits nets ont atteint 1 918 834 fr. L'évaluation des stocks dans les agences et à Marseille a été faite dans des conditions assez sévères pour permettre leur réalisation avec bénéfice au cours de l'exercice actuel.

Le compte amortissement immeubles a reçu une dotation qui l'a élevé à 1 153 753 fr. en regard d'un compte immeubles à Marseille et à Madagascar de 2 712.041 fr. Les réserves de la société atteignent d'autre part 7 millions et demi, en nombre rond, pour un capital social de 12 500 000 francs.

COMPAGNIE MARSEILLAISE DE MADAGASCAR
L. Besson et Cie
Société en commandite par actions
Capital : 12.500.000 francs
Siège social : 49, rue Grignan, Marseille
(*Les Annales coloniales*, 8 décembre 1922)

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire, le vendredi 15 décembre, à 3 heures, au siège social, 49, rue Grignan.

Ordre du jour

Rapport du gérant ;
Rapport du conseil de surveillance ;
Approbation des comptes et fixation du dividende ;
Renouvellement partiel du conseil de surveillance.

À l'issue de l'assemblée ordinaire, les actionnaires se réuniront en assemblée extraordinaire.

Ordre du jour

Prorogation de la Société et pouvoirs à donner au gérant ;
Modifications aux articles 4 et 5 des statuts.

L'assemblée ordinaire se compose des actionnaires porteurs de trente actions au moins. Les actionnaires possédant moins de trente actions peuvent se réunir à d'autres pour atteindre ce chiffre et désigner l'un deux pour les représenter.

L'assemblée extraordinaire se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre de leurs actions.

Les propriétaires d'actions au porteur doivent déposer leurs titres ou les certificats de dépôt cinq jours au moins avant la réunion.

Un jeton de présence de 1 franc par action sera alloué aux actions présentes ou représentées à l'assemblée extraordinaire, si le quorum est atteint.

L. BESSON.

Compagnie marseillaise de Madagascar
(*La Journée industrielle*, 22 décembre 1922)

Marseille, 20 décembre. — L'assemblée ordinaire, qui vient de se tenir, a approuvé les comptes de l'exercice 1921-1922, se soldant par un bénéfice de 1.561.219 fr., contre 1.918.834 fr. l'an dernier.

Un dividende brut de 45 fr. a été voté par l'assemblée. Le solde, soit 32 fr. 50, sera mis en paiement le 15 janvier.

Fondée en 1918, au capital de 600.000 fr., porté depuis à 12.500.000 fr., la Compagnie marseillaise de Madagascar exploite, en dehors de son commerce d'importation et d'exportation, une concession forestière de 1.200 hectares, dont elle tire des bois qu'elle vend sur place ou sur la côte d'Afrique.

Elle possède également une plantation de 150.000 pieds de vanilles en plein rapport.

Madagascar.
Cour criminelle de Majunga
(*J.O. de Madagascar*, 20 janvier 1923)

Poujol, de la Compagnie marseillaise de Madagascar.

Compagnie marseillaise de Madagascar
(L. Besson et Cie)
(*La Journée industrielle*, 19 décembre 1923)

Marseille, 17 décembre. — L'assemblée ordinaire de cette société au capital de 12.500.000 francs, qui a son siège à Marseille, 49, rue de Grignan, s'est tenue le 12 décembre, sous la présidence de M. Lucien Estrine, président du conseil de surveillance. Elle a approuvé les comptes de l'exercice écoulé ainsi que le bilan arrêté au 30 juin 1923 qui se présente comme suit :

Actif : Caisses et banques, 5.383.718 fr. 94 ; titres en portefeuille, 4.856.221 fr. 09 ; débiteurs en Europe, 3.824.974 fr. 58 ; produits en Europe, 6.230.295 fr. 19 ; immeubles à Marseille, 2 millions 143.529 fr. 13 ; immeubles à Madagascar, 1.019.249 fr. 30 ; comptoir à Madagascar, 10 millions 455.300 fr. 54 ; plantations à Madagascar, 2 fr. ; matériel et mobilier, 1 fr. ; compte apports, 1 fr.

Passif : Capital actions, 12.500.000 fr. ; capital obligations, 798.000 fr. ; souscripteurs et créditeurs divers, 3.980.452 fr. 10 ; effets à payer, 3.198.477 fr. 60 ; dividendes à payer, 38.256 fr. 92 ; amortissements immeubles, meubles, 1.467.316 fr. 29 ; réserve statutaire, 1.250.000 fr. ; réserve spéciale, 2.100.000 fr. ; amortissements risques en cours, réserves diverses, 2.320.888 fr. 39 ; impôts et fonds de

prévoyance, 2.200.000 fr. ; comptes d'ordre, 808.090 fr. 85 ; bénéfices reportés, 190.263 fr. 02 ; bénéfices de l'exercice, 3 millions 61.548 fr. 50.

L'assemblée a fixé le dividende à 25 fr. par action, sous déduction des impôts. Elle a réélu les membres sortants au conseil de surveillance pour deux années : MM. Lucien Estrine, Ludovic Bonifay et Georges Bousenot, et elle a donné à sa gérance l'autorisation de contracter un emprunt obligataire de 4 millions et de rembourser le capital.

Compagnie marseillaise de Madagascar
(*La Journée industrielle*, 29 novembre 1924)

Les comptes de l'exercice clos le 30 juin dernier, qui seront soumis à l'assemblée ordinaire du 11 décembre, font ressortir un bénéfice net de 5.619.979 fr., contre 3.021.031 fr. en 1923. Le conseil proposera la répartition d'un dividende de 60 francs.

Compagnie marseillaise de Madagascar
(L. Besson et Cie)
(*La Journée industrielle*, 14 décembre 1924)

Marseille, 12 décembre. — L'assemblée ordinaire, tenue hier, a approuvé les comptes de l'exercice 1923-1924, se soldant par un bénéfice net de 5.599.330 fr. 56 et fixé le dividende à 60 fr. par action. Elle a décidé d'affecter 3 millions au compte de réserve spéciale et de reporter à nouveau 197.251 fr. 08.

Le rapport du conseil de surveillance signale que les plantations de la société ont donné, au cours de l'exercice écoulé, une récolte intéressante de vanille. Le conseil espère, pour cette année, une production supérieure en raison de l'accroissement des plantations.

Compagnie marseillaise de Madagascar
(*Revue générale du froid*, décembre 1924-janvier 1925)

Suivant une décision du conseil, cette société a procédé à partir du 15 octobre, à un remboursement de 50 francs par action, par prélèvement sur la réserve spéciale constituée à cet effet.

Informations Financières
COMPAGNIE MARSEILLAISE DE MADAGASCAR
(*Les Annales coloniales*, 9 mars 1925)

Le 25 février courant, il a été procédé au tirage au sort de 200 obligations de cette société qui seront remboursées au pair à partir du 1^{er} avril prochain.

Compagnie marseillaise de Madagascar

(L. Besson et Cie)
(*La Journée industrielle*, 29 décembre 1925)

Marseille, 27 décembre. — Dans leur assemblée ordinaire, qui vient de se tenir, les actionnaires ont approuvé les comptes de l'exercice au 30 juin, qui se soldent par un bénéfice de 7.334.000 fr. contre 5.599.330 fr. précédemment, et fixé le dividende à 80 fr. par action, contre 60 fr. pour l'exercice 1923.

Au cours de l'assemblée extraordinaire, qui a suivi, les actionnaires ont décidé une augmentation du capital qui sera porté de 11.250.000 fr. à 23.750.000 fr., par l'émission de 25.000 actions de 500 fr., émises à 512 fr. 50. entièrement libérées, dont la souscription est réservée aux actionnaires, à raison d'une action nouvelle pour une ancienne.

DÉCISIONS ET AVIS
de la Chambre syndicale des agents de change
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 4 janvier 1926)

La Compagnie marseillaise de Madagascar (L. Besson et Cie) va procéder à l'émission, à 512 fr. 50, de 25.000 actions nouvelles de 500 fr., jouissance juillet 1925, dont la souscription, ouverte du 4 au 20 janvier inclus, est réservée aux actionnaires actuels, à raison d'une action nouvelle pour une action ancienne, contre remise du coupon n° 50. En conséquence, du 4 au 14 janvier inclus, les actions se négocieront avec droit et ex-droit. En vue de faciliter l'exercice du droit de souscription, les opérations pourront se traiter sous la forme d' « affaires liées » du 4 au 27 janvier inclus.

Compagnie marseillaise de Madagascar
(L. Besson et Cie)
(*La Journée industrielle*, 19 février 1926)

Une récente assemblée extraordinaire de cette société, dont le siège est à Paris, 94, rue Saint-Lazare, a régularisé l'augmentation du capital, porté de 11.250.000 fr. à 26 millions : 1° par l'incorporation d'une somme de 1.250.000 fr., prélevée sur la réserve spéciale, la valeur nominale des actions ayant été de ce fait portée de 450 à 500 fr., et 2° par l'émission à 512 fr. 50 de 25.000 actions nouvelles de 500 fr. de nominal.

Une réponse
(*La Gazette du Nord de Madagascar*, 27 février 1926)

En ce qui concerne particulièrement la Compagnie marseillaise de Madagascar, il est exact que j'ai compté, pendant un certain temps, parmi les membres de son conseil de surveillance, mais il est non moins exact aussi que je me suis démis de mes fonctions.

Georges BOUSSENOT,
ancien député,
délégué de Madagascar au Conseil supérieur des colonies.

DÉCISIONS ET AVIS
de la Chambre syndicale des agents de change
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 4 janvier 1926)

L'assemblée générale des actionnaires de la Compagnie marseillaise de Madagascar (L. Besson et Cie), en date du 19 décembre 1925, a décidé notamment : De reporter le nominal des 25.000 actions de 450 à 500 francs par prélèvement sur la réserve spéciale ; et d'élever le capital à 25 millions par l'émission à 512 fr. 50 de 25.000 actions nouvelles de 500 francs. En conséquence, à partir du 28 avril, les 50.000 actions de 500 francs seront admises au comptant. Jusqu'au paiement du dividende 1924-1925, lesdites actions seront inscrites à la première partie, sous deux rubriques, savoir : Actions n° 1 à 25.000 coupon n° 51 attaché ; Actions n° 25.001 à 50.000 coupon n° 52 attaché.

MARSEILLAISE DE MADAGASCAR
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 15 décembre 1926)

Les comptes de l'exercice au 30 juin 1926 de la Compagnie marseillaise de Madagascar qui seront présentés à l'assemblée ordinaire du 17 décembre se soldent par un bénéfice net de 8.304.432 francs contre 7.334.079. Solde distribuable : 8.452.005 contre 7.531.320. Comme prévu, le dividende sera de 60 fr. (contre 80), s'appliquant à un capital porté de 11.250.000 à 25 millions. La réserve spéciale recevra 4 millions contre 4.250.000.

Marseillaise de Madagascar
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 18 décembre 1926)

L'assemblée générale ordinaire tenue le 17 courant a approuvé les comptes se soldant par un bénéfice de 8.361.452 fr. Le dividende de 60 fr. est payable en deux fois, le 27 décembre et le 1^{er} juin.

Compagnie marseillaise de Madagascar
(L. Besson et Cie)
(*La Journée industrielle*, 19 décembre 1926)

Marseille, 17 décembre. — L'assemblée ordinaire, tenue aujourd'hui sous la présidence de M. Adrien Artaud, a approuvé les comptes de l'exercice 1925-1926, qui se soldent par un bénéfice de 8.304.453 fr. Le dividende a été fixé à 60 fr. contre 89 fr. précédemment, mais s'applique à un capital doublé (25 millions au lieu de 12.500.000 fr.), il sera payable moitié le 27 décembre, moitié en juin prochain. Dans la répartition des bénéfices est comprise une somme de 4 millions, destinée à la provision pour fluctuations des cours et changes, ce qui porte le total actuel des réserves à 21.450.000 fr.

Annuaire Desfossés 1927, p. 1389-1390 :

Compagnie marseillaise de Madagascar :
Gérant : M. L. Besson propriétaire de 300 actions.
Conseil de surveillance : 3 à 6 membres, nommés pour 2 ans, propriétaires de 60 actions. MM. A. Artaud, P. Jaujon, J. Semana.

Compagnie marseillaise de Madagascar
(*Le Journal des finances*, 20 janvier 1928)

Cette société, constituée en commandite en 1898, sous la gérance de M. L. Besson, a créé à Madagascar et à la Réunion une importante organisation commerciale, représentée par une vingtaine de comptoirs et agences ; elle exporte le riz, le maïs, la vanille, les arachides, les peaux et importe principalement des cotonnades. Les relations entre les agencés situées sur la côte et le transport des marchandises sont assurées par plusieurs voiliers qui sont la propriété de la société.

Celle-ci possède, d'autre part, une rizerie à Tamatave, des plantations de vanille et une exploitation forestière à Fandravarana et des gisements de graphite dans la région de Vatomaniry. Ces intérêts divers font de la Compagnie marseillaise de Madagascar une véritable société de colonisation, c'est-à-dire tout à la fois une affaire commerciale, agricole et minière.

Le capital, fixé à l'origine à 600.000 francs, était de 2.400.000 francs à la veille de la guerre. Il a été porté depuis, par étapes, à 25 millions, divisé en 50.000 actions de 500 fr., dont 25.000 remboursées de 50 francs. Les parts de fondateurs ont été rachetées en 1918. La répartition des bénéfices s'effectue de la façon suivante : 5 % à la réserve légale, 5 % d'intérêt aux actions ; sur le surplus : 20 % au gérant ; sur l'excédent : 5 % au conseil de surveillance ; prélèvement facultatif pour réserves ; le solde aux actions.

Évidemment, les actionnaires ne sont pas trop favorisés par ce mode de répartition ; cependant, dès son premier exercice, la société put distribuer un dividende de 30 francs ; par la suite, ce dernier évolua entre ce chiffre et 50 francs. Jusqu'en 1922-23 où il fut de 25 fr. seulement, mais accompagné d'un remboursement de 50 francs par titre. En 1923-24, les bénéfices passèrent à 5.600.000 francs, ce qui permit la répartition d'un dividende de 60 fr., et en 1924-25, à 7.334.000 fr. ; le dividende fut porté à 80 fr. En 1926, il fut ramené à 60 fr., mais sur un capital doublé, les bénéfices ayant atteint 8.750.000 francs.

Les résultats de l'exercice 1926-27 ont été affectés par le terrible cyclone qui a ravagé la région de Tamatave ; plus de trois millions de marchandises appartenant à la compagnie ont été détruites ; cependant, les pertes ont pu être amorties complètement, et les bénéfices n'en ressortent pas moins en nouvelle augmentation à 10.165.077 fr. contre 8.304.452 fr. Il sera porté 5 millions à la réserve et le dividende relevé de 60 à 70 fr., absorbant seulement 3.500.000 francs.

Le bilan est de premier ordre : il y a lieu d'observer que durant les cinq derniers exercices, les prélèvements en faveur des fonds de prévoyance ont été constamment supérieurs aux sommes réparties en tantièmes et dividendes. L'ensemble des réserves dépasse 20 millions ; à l'actif, les espèces en caisse et banque dépassent 10 millions en face de 850.743 fr. seulement de crédateurs.

Le cours actuel de 1.695 ne paraît pas capitaliser à un taux exagéré le dividende si l'on tient compte du fait que celui-ci représente moins de 50 % des bénéfices.

(*Le Journal des finances*, 20, 21, 22 janvier 1928)

Cette société, constituée en commandite en 1898, sous la gérance de M. L. Besson, a créé à Madagascar et à la Réunion une importante organisation commerciale, représentée par une vingtaine de comptoirs et agences ; elle exporte le riz, le maïs, la vanille, les arachides, les peaux et importe principalement des cotonnades. Les relations entre les agences situées sur la côte et le transport des marchandises sont assurées par plusieurs voiliers qui sont la propriété de la société.

Celle-ci possède, d'autre part, une rizerie à Tamatave, des plantations de vanille et une exploitation forestière à Fandravarana et des gisements de graphite dans la région de Vatomandry. Ces intérêts divers font de la Compagnie marseillaise de Madagascar une véritable société de colonisation, c'est-à-dire tout à la fois une affaire commerciale, agricole et minière.

Le capital, fixé à l'origine à 600.000 francs, était de 2.400.000 francs à la veille de la guerre. Il a été porté depuis, par étapes, à 25 millions, divisé en 50.000 actions de 500 fr., dont 25.000 remboursées de 50 francs. Les parts de fondateurs ont été rachetées en 1918. La répartition des bénéfices s'effectue de la façon suivante : 5 % à la réserve légale, 5 % d'intérêt aux actions ; sur le surplus : 20 % au gérant ; sur l'excédent : 5 % au conseil de surveillance ; prélèvement facultatif pour réserves ; le solde aux actions.

Évidemment, les actionnaires ne sont pas trop favorisés par ce mode de répartition ; cependant dès son premier exercice, la société put distribuer un dividende de 30 francs ; par la suite, ce dernier évolua entre ce chiffre et 50 francs. Jusqu'en 1922-23 où il fut de 25 fr. seulement, mais accompagné d'un remboursement de 50 francs par titre. En 1923-24, les bénéfices passèrent à 5.600.000 francs, ce qui permit la répartition d'un dividende de 60 fr., et en 1924-25, à 7.334.000 fr. ; le dividende fut porté à 80 fr. En 1926, il fut ramené à 60 fr., mais sur un capital doublé, les bénéfices ayant atteint 8.750.000 francs.

Les résultats de l'exercice 1920-27 ont été affectés par le terrible cyclone qui a ravagé la région de Tamatave ; plus de trois millions de marchandises appartenant à la compagnie ont été détruites ; cependant, les pertes ont pu être amorties complètement, et les bénéfices n'en ressortent pas moins en nouvelle augmentation à 10.165.077 fr. contre 8.304.452 fr. Il sera porté 5 millions à la réserve et le dividende relevé de 60 à 70 fr., absorbant seulement 3.500.000 francs.

Le bilan est de premier ordre : il y a lieu d'observer que durant les cinq derniers exercices, les prélèvements en faveur des fonds de prévoyance ont été constamment supérieurs aux sommes réparties en tantièmes et dividendes. L'ensemble des réserves dépasse 20 millions ; à l'actif, les espèces en caisse et banque dépassent 10 millions en face de 850.743 fr. seulement de crédateurs.

Le cours actuel de 1.695 ne paraît pas capitaliser à un taux exagéré le dividende si l'on tient compte du fait que celui-ci représente moins de 50 % des bénéfices.

Compagnie marseillaise de Madagascar
(*Le Journal des finances*, 7 septembre 1928)

Les résultats de l'exercice clos le 30 juin dernier seraient en augmentation sensible sur les précédents. Les bénéfices de l'exercice 1926-27 avaient atteint 30.105.077 francs, contre 3 millions 304.452 francs.

Marseillaise de Madagascar
(*Les Annales coloniales*, 14 septembre 1928)

Les bénéfices de 1927 seraient supérieurs de 3 millions à ceux de 1926, qui étaient de 10.105.077 fr. et qui avaient permis de répartir 70 francs par action.

1928 (novembre) : création de [MADAGASCAR-AUTOMOBILE](#)

MARSEILLAISE DE MADAGASCAR
(*Le Journal des débats*, 13 décembre 1928)

Cette société accuse, pour l'exercice 1928, un bénéfice de 11.588.541 fr. 60. Solde disponible après addition du report antérieur : 12.018.478 fr. 11. Le dividende proposé à l'assemblée du 22 décembre sera de 75 francs contre 70 francs précédemment.

Compagnie marseillaise de Madagascar (L. Besson et Cie)
(*La Journée industrielle*, 27 décembre 1928)

Marseille, 25 décembre. — L'assemblée ordinaire, tenue le 22 décembre, a approuvé les comptes de l'exercice 1927-1928, clos le 30 juin dernier, se soldant par un bénéfice net de 11.588.541 fr. 60, auquel il convient d'ajouter le report antérieur de 429.936 fr. 51.

Les actionnaires ont fixé le dividende brut à 75 fr., contre 70 fr. l'an dernier, payable à raison de 35 fr. à partir du 2 janvier et de 40 francs le 1^{er} juin prochain.

Une somme de 6 millions a été portée au compte de réserve spéciale et le reliquat de 337.088 fr. a été reporté à nouveau.

MM. Adrien Artaud, Jaujon et Semana ont été réélus membres du conseil de surveillance.

Publicité
(Le Tamatave, 1929)

COMPAGNIE MARSEILLAISE
de Madagascar
L. Besson & Co
Capital 25.000.000 Francs
Siège Social : 49 Rue Saint-LAZARE — PARIS

Agence et représentation de :
Caux et Ciments ROMAIN BOYER. — Pétrole « Sunflower » — Essences « PEGA
Mobiloil « Gargoyle » — Huile de graissage pour cylindres, huile mouvement etc.
Union Castle Mail Steamship, Quinquina Dubonnet
Grands vins moaux « Guy-Maisie »
MORTON ET Co { Pastilles peppermint ;
Banana Droops etc.
Champagne CLICQUOT. —
TOUS PRODUITS d'ALIMENTATION QUINCAILLERIE, FER, MATERIAUX POUR
GOELETTE, MATERIAUX DE CONSTRUCTION, ETC.

Compagnie marseillaise de Madagascar (L. Besson et Cie)
(La Journée industrielle, 4 janvier 1929)

L'assemblée ordinaire a approuvé les comptes de l'exercice clos le 30 juin 1928. Bénéfice net : 11.588.541 fr. 60, auquel vient s'ajouter le report antérieur de 429.936 fr. 51.

Dividende brut : 75 francs. Une somme de 6 millions a été portée au compte de réserve spéciale et le reliquat de 337.088 fr. reporté à nouveau.

Compagnie marseillaise de Madagascar
(Le Journal des finances, 4 janvier 1929)

La Marseillaise de Madagascar, après avoir détaché un coupon de 35 francs le 1^{er} janvier, s'inscrit le lendemain à 2.030. L'assemblée qui s'était réunie quelques jours auparavant — le 22 décembre — avait approuvé les comptes de l'exercice se soldant par un bénéfice de 11.588.542 francs, et voté un dividende de 75 fr. payable en deux fois, 35 fr. le 2 janvier et 45 fr. le 1^{er} juin. Après les attributions statutaires et affectation de 6 millions aux réserves spéciales, 337.078 francs ont été reportés. Le chiffre de ventes s'est élevé à 143 millions. La société vient de fonder une filiale « La Société Madagascar-Automobiles ». Les participations ont donné des résultats satisfaisants, toutes les pertes provenant du cyclone du 28 avril dernier ont été entièrement amorties. Après la passation des écritures, les réserves se totalisent par 32.200.000 francs, pour

un capital de 25 millions. Toutes les autres résolutions ont été votées à l'unanimité et les membres sortants du conseil de surveillance ont été réélus.

Annuaire Desfossés 1929, p. 1504-1505 :

Compagnie marseillaise de Madagascar :

Gérant : M. L. Besson propriétaire de 300 actions.

Conseil de surveillance : 3 à 6 membres, nommés pour 2 ans, propriétaires de 60 actions. MM. L. Estrine, A. Artaud, P. Jaujon, J. Semana.

Sucreries marseillaises de Madagascar

(*La Journée industrielle*, 6 juillet 1929)

(*Le Journal des finances*, 20 décembre 1929)

La Marseillaise de Madagascar, dont les résultats ont, au contraire, été fort beaux — nous les avons publiés la semaine dernière —, consolide sa reprise à 1.509. L'Agricole de Madagascar, filiale de la précédente, a réalisé, pendant l'exercice au 30 juin, un bénéfice de 2.233.339 francs contre 1.563.253 francs pour l'exercice précédent. Le dividende sera maintenu à 42 fr. 50 par action ; les parts toucheront 71 fr. 64.

Compagnie marseillaise de Madagascar

(L. Besson et Cie)

(*Le Journal industrielle*, 27 décembre 1929)

— L'assemblée ordinaire tenue le 23 décembre a approuvé les comptes de l'exercice clos le 30 juin 1929 se soldant, après affectation d'une somme de 5 millions à une provision pour dépréciation de stocks, par un bénéfice net de 9 160.506 fr. pour l'exercice précédent. Le dividende a été fixé à 65 fr. par action contre 75 fr., payable 30 fr. le 2 janvier et 35 fr. le 1^{er} juin prochains.

Une somme de 4.342.174 fr a été attribuée à la réserve spéciale qui se trouvera ainsi portée à 32 millions.

MM. Estrine et Bonifay ont été réélus membres du conseil de surveillance.

Justice

(*Le Journal officiel de Madagascar*, 4 janvier 1930)

Par arrêté du gouverneur général p. i., en date du 28 décembre 1929, les assesseurs appelés à faire partie de la Cour criminelle de Tananarive, pendant l'année 1930, seront tirés au sort sur la liste des notables ci-après désignés :

.....
Piallat, agent de la Compagnie marseillaise,

COMPAGNIE MARSEILLAISE DE MADAGASCAR
(*Le Temps*, 13 janvier 1930)

L'assemblée qui s'est tenue à Marseille, le 23 décembre, a approuvé les comptes de l'exercice 1928-29 qui font ressortir, après attribution d'une somme de 5 millions à un compte provision pour dépréciation sur les marchandises, un bénéfice net de 9.160.506 francs.

Le dividende a été ramené de 75 à 65 francs.

Il a été porté 4.342.134 francs à la réserve spéciale qui se totalise ainsi à 32 millions de francs.

Le gérant, dans son rapport, apprécie ainsi la situation de la société :

« Les bénéfices de l'exercice écoulé atteignent 9.160.506 fr. 58, après déduction d'une somme de 5 millions de francs qui a été affectée à la création d'un compte de provision sur produits, en raison de la baisse qui s'est produite sur les marchandises en stock vendues au 30 juin.

La création de cette réserve constitue un acte de haute prudence que vous approuverez certainement.

La situation actuelle commande, en effet, la plus grande circonspection, car vous n'ignorez pas que depuis quelques mois, une crise économique mondiale vient de se greffer sur une situation générale déjà très difficile dans nos colonies françaises, et à laquelle Madagascar n'a pas échappé.

En effet, alors que le développement économique de la colonie semble avoir atteint une sorte de palier, nous avons vu la concurrence atteindre un développement sans pareil.

Empruntant quelques chiffres du dernier discours du gouverneur général aux délégations financières, nous vous signalons qu'à Tananarive seulement, le nombre des maisons de commerce de gros patentées a passé de 65 en 1928 à 181 en 1929.

Pendant la même période, les patentes d'acheteurs de produits locaux ont passé de 98 à 414. Cette aggravation de concurrence coïncidant justement avec les baisses accentuées de tous les produits : cafés, manioc, etc., etc., ne pouvaient que créer une situation périlleuse à l'écart de laquelle nous nous sommes efforcés de rester.

Nous devons ajouter que notre activité ne s'est pas du tout ralentie au cours de l'exercice 1928-1929 puisque nos ventes à Madagascar ont atteint 86 millions de francs et celles en Europe 54 millions, soit, en tout, 140 millions, chiffre sensiblement équivalent à celui de l'exercice 1927-1928.

Pour assurer une activité aussi intense, nous continuons à avoir besoin de capitaux sans cesse accrus et nous vous demanderons une nouvelle dotation pour notre réserve spéciale.

Notre filiale, la Compagnie agricole et industrielle de Madagascar, continue son programme de mise en valeur des domaines qu'elle possède à Madagascar. Au cours du dernier exercice, ses efforts ont particulièrement porté sur la culture du sisal dans la région de Diego.

En participation avec la Société des Raffineries de Saint-Louis, elle a créé au cours du dernier exercice, les Sucreries marseillaises de Madagascar, qui ont pour objet la création d'une importante industrie sucrière dans la région de Majunga.

La Société de commission et de consignation coloniales, dans laquelle nous avons également des intérêts, a continué à exercer son activité à notre entière satisfaction.

Enfin, notre nouvelle filiale Madagascar-Auto, dont nous vous signalons la création dans notre dernier rapport, vient d'achever l'organisation d'un premier garage moderne avec atelier de réparations à Tananarive. Les premiers résultats obtenus nous permettent de fonder les meilleures espérances, sur cette nouvelle filiale. »

MARSEILLAISE DE MADAGASCAR
(La Cote de la Bourse et de la banque, 22 août 1930)

Constitution : le 4 mars 1808. jusqu'au 20 mars 1978. Objet : Commerce d'importation, exportation et exploitation de comptoirs par tous moyens adéquats. Capital : 25 millions en 50.000 actions de 500 fr. Répartition : 5 % à la réserve légale ; 5 % aux actions. Sur le surplus : 20 % au gérant ; le solde, sauf prélèvement pour réserves spéciales, 5 % au conseil de surveillance et 95 % aux actions.

La dernière assemblée ordinaire des actionnaires de la Compagnie marseillaise de Madagascar [du 23 décembre 1929!] a approuvé les comptes de l'exercice clos le 30 juin 1929 et laissent apparaître un bénéfice net de 9.160.506 fr. contre 11.588.541 fr. en 1927-1928.

Compte tenu du report antérieur, le solde disponible atteint 9.497.594 fr., contre 12.018.478 fr. précédemment.

L'assemblée a fixé le dividende à 65 fr. contre 75 fr. et a adopté la répartition ci-dessous comparée à celle de 1927-1928 :

	1927-1928	1928-29
Intérêt aux actions	1.250.000 00	1.250.000 00
Intérêt à la gérance	1.488.908 30	1 365.523 05
Intérêt au conseil surveillance	442.491 65	330.249 20
Dividende	2.500.000 00	2 000.000 00
Réserve spéciale	6.000.000 00	4.342.134 18
À reporter à nouveau	337.078 16	269 648 31
	<u>12.018 478 11</u>	<u>9.497.594 74</u>

Le rapport du conseil de surveillance signale que la gérance a obtenu, au cours du dernier exercice, la solution définitive de l'importante question de la contribution extraordinaire sur les bénéfices de guerre.

La réserve qui avait été constituée précédemment pour faire face à cette éventualité et également en vue des fluctuations de cours résultant des changes n'a pas été entièrement absorbée, et le solde non employé est venu en augmentation de la Réserve spéciale.

En raison de la situation mondiale très difficile et de la crise économique que traverse actuellement la colonie de Madagascar, la gérance, malgré les résultats acquis, a demandé de répartir un dividende un peu inférieur au précédent afin de doter plus largement les réserves.

Les comptes amortissements immeubles à Marseille et à Madagascar continuent à être régulièrement dotés.

.....
Les deux derniers bilans au 30 juin se juxtaposent ainsi :

	1927-1928	1928-1929

ACTIF		
Caisse, banques	9.510.882 82	11.226.924 00
Participations diverses	1.447.382 63	1.719.382 63
Débiteurs en Europe	631.384 63	
Immeubles Marseille	2.266.411 97	
Immeubles Madagascar	4.238.921 63	4.232.567 38
Plantations Fandraranzana	2 00	2 00
Propriétés nouvelles à Madagascar	1.673.972 50	1.673.962 50
Comptoirs à Madagascar	50.452.109 08	58.253.883 79
Matériel et mobilier	1 00	1 00
Compte apports	1 00	1 00
	<u>70.161.061 26</u>	<u>99.899.486 15</u>
PASSIF		
Capital	25.000.000 00	25.000.000 00
Réserve statutaire	2.50.000 00	2.50.000 00
Réserve spéciale	19.70.000 00	19.70.000 00
Provisions pour fluctuations en cours	4.000.000 00	4.000.000 00
Créditeurs divers	2.233.629 23	4.560.047 86
Dividendes à payer	898.368 42	1.315.404 33
Actionnaires obligataires	56.600 00	5.100 06
Amortissements Immeubles, Marseille	1.250.000 00	1.300.000 00
Amortissements Imm. Madagascar	2.017.439 22	2.403.371 57
Comptes en suspens	486.546 23	660.142 88
Bénéfices en suspens	429.936 51	337.088 16
Bénéfices de l'exercice	11.588.541 60	0 160.646 52
	<u>70.161.061 26</u>	<u>99.899.486 15</u>

Les bénéfices nets de l'exercice, portés pour 9.160.606 fr. 58, s'entendent après une diminution d'une somme de 5 millions de francs qui a été portée à un compte de provisions en vue de la dépréciation sur les produits expédiés par les agences de Madagascar et non encore réalisées au 30 juin. Cette somme a été déduite avant toute répartition aux divers ayants-droit.

On trouve au passif pour près de 6 millions d'exigible à court terme, alors qu'à l'actif, le seul poste Caisse et banques dépasse 11 millions de disponible, non compris un réalisable de plus de 2 millions.

L'affaire compte parmi celles qui ont largement profité de notre développement colonial des dernières années et qui sera encore stimulé à l'avenir par l'emprunt colonial envisagé.

Actuellement, la dette obligataire étant entièrement amortie, la totalité des bénéfices revient aux actionnaires et les répartitions futures offriront une grande élasticité.

Compagnie marseillaise de Madagascar
(*Les Annales coloniales*, 9 décembre 1930)

Bénéfice net : 7.437.791 fr. contre 9 millions 100.500 fr. pour l'exercice précédent.
Le Conseil propose de ramener le dividende de 60 à 55 fr., de réserver 3.500.000 francs à la réserve spéciale, et de reporter 276.370 fr.

Après répartition des bénéfices, les réserves monteront à 41 millions pour un capital de 25 millions.

Compagnie marseillaise de Madagascar
(L. Besson et Cie)
(*Le Journal industrielle*, 27 décembre 1930)

Marseille, 25 décembre. — L'assemblée ordinaire, tenue hier, a approuvé les comptes de l'exercice clos au 30 juin 1930. Rappelons qu'après affectation de 3 millions au compte réserve sur produits en stocks, le bénéfice s'est élevé à 7 millions 137.791 fr., contre 9.160.506 fr. pour l'exercice précédent.

Le dividende a été ramené de 65 à 65 francs, payable en deux fois, à raison de 36 fr. le 3 janvier et de 30 fr. le 1^{er} juin 1931. Une somme de 3.500.000 fr. a été consacrée à la réserve spéciale.

L'assemblée a renouvelé les mandats de MM. Adrien Artaud, P. Jaujon et J. Semana, administrateurs sortants.

Le rapport du conseil signale que, malgré la crise particulièrement aiguë à Madagascar, le chiffre d'affaires s'est maintenu, au cours de cet exercice, à 126 millions contre 140 millions en 1928-1929.

Marseillaise de Madagascar
(*Le Sémaphore de Marseille*, 30 décembre 1930)

L'assemblée tenue à Marseille, le 24 décembre, a approuvé les comptes de l'exercice clos au 30 juin dernier se soldant, après affectation de 3 millions aux réserves pour dépréciation des stocks par un bénéfice net de 7.437.791 francs et voté, comme annoncé, un dividende de 55 francs, en diminution de 20 francs. Il est, en outre, affecté 3.500.000 francs à la réserve spéciale et reporté 276 370 fr. Le rapport du gérant indique que la crise est allée s'aggravant pendant tout l'exercice, obligeant nombre de maisons à réduire leurs affaires.

En ce qui concerne la Compagnie, le gérant est heureux d'indiquer que le chiffre d'affaires est en augmentation au point de vue du tonnage, malgré une diminution apparente à 126 millions de francs contre 140, causée par la baisse des prix.

La réserve de 5 millions pour dépréciation des stocks, créée précédemment, a été utilisée et une nouvelle réserve de 3 millions prélevée sur le bénéfice de l'exercice sous revue a été créée ; la réserve est suffisante pour faire face à une nouvelle dépréciation des stocks. La réduction [sic] et la reconstruction des immeubles de Tamatave, détruits par le cyclone de 1928, sont achevées et ont été amorties. L'agence de Tuléar a été développée et donne des résultats excellents.

En réponse à un actionnaire, M. Roubaud, directeur, a indiqué que, pour les cinq premiers mois de l'exercice en cours, les ventes se sont élevées à 34.900.000 francs contre 33 millions 400.000 pour la période correspondante précédente, ce qui, quantitativement, fait ressortir un accroissement bien supérieur. Le dividende sera payé en deux échéances 25 francs en janvier et 30 en juillet.

MM. Adrien Artaud, Paul Jaujon et Joseph Semana ont été réélus membres du conseil de surveillance.

Annuaire Desfossés 1931, p. 1554 :

Compagnie marseillaise de Madagascar :

Gérant : M. L. Besson propriétaire de 300 actions.

Conseil de surveillance : 3 à 6 membres, nommés pour 2 ans, propriétaires de 60 actions. MM. L. Estrine, A. Artaud, P. Jaujon, J. Semana, L. Bonifay.

MADAGASCAR
LA VIE ÉCONOMIQUE
Comité d'étude et de propagande du riz
(*Journal officiel de Madagascar*, 6 décembre 1930)
(*Les Annales coloniales*, 29 janvier 1931)

Ont été désignés pour faire partie du comité d'études et de propagande du riz :

.....

Piallat, directeur de l'agence de la Compagnie marseillaise de Madagascar à Tananarive.

.....

Mort de M. Lucien Estrine,
président honoraire de la chambre de commerce de Marseille
(*Le Sémaphore de Marseille*, 24 mai 1931)

Nous avons reçu avec émotion une nouvelle des plus douloureuses : Marseille vient de perdre un de ses meilleurs fils, en la personne du vénéré M. Lucien Estrine, succombant, à l'âge de quatre-vingts ans, à une longue maladie, entouré de la profonde affection de ses nombreux enfants et petits-enfants et de la respectueuse estime de tous ses concitoyens

Au cours de la longue histoire de notre ville, peu d'hommes ont joué un rôle aussi considérable dans la vie économique, intellectuelle et philanthropique, et nous tenons à rendre au regretté défunt le suprême hommage de rappeler les éminents services qu'il a rendus à la cité dans les domaines les plus divers

Descendant d'une vieille famille notable de Marseille, originaire de Martigues, Lucien Estrine fit d'excellentes études au Lycée de Marseille, complétées par la licence en droit à la faculté d'Aix et par un séjour en Angleterre. D'abord collaborateur de son père, Albert Estrine, négociant et agent général de la grande Compagnie anglaise de navigation Peninsular and Oriental, il développa ses affaires en lui succédant et devint administrateur de nombreuses sociétés commerciales.

Bientôt, son esprit ouvert, sa grande culture, son extrême bienveillance, la sympathie qu'il inspirait naturellement et la considération dont il jouissait dans les milieux économiques le firent appeler au sein des œuvres d'intérêt public. Sa présidence de la Société pour la défense du Commerce le mit en évidence et il entra, en 1901, à la chambre de commerce.

Vice-président de l'illustre Compagnie en 1907 et 1908, il en devint président en 1909 et 1910. Dans cette haute fonction, Lucien Estrine donna la mesure de son initiative et de son activité, via maintes améliorations dans le port de Marseille, notamment par le vote de l'agrandissement du tunnel du Rove, sur le canal de jonction du Rhône. Il intensifia la campagne en faveur de la réforme libérale du régime douanier des colonies et de la création de zones franches, après avoir visité la plupart de celles qui existent en Europe. Son action conciliatrice eut aussi pour effet d'arrêter, à deux reprises, des grèves néfastes.

Durant la Grande Guerre, Lucien Estrine remplit avec patriotisme la lourde tâche de président de la Commission de ravitaillement des Bouches-du-Rhône et fonda, sous sa présidence, le Comité de la Provence pour le Nord, ainsi que le Comité de Relations avec les Pays neutres, devenu ensuite le Comité de relations internationales ; il fut un des animateurs du Comité de l'Effort de la France et de ses Alliés.

En 1912, M. Estrine, déjà président de la Société de Géographie depuis 1906, en était élu président et conservait cette charge jusqu'en 1924, donnant une impulsion nouvelle à cette importante association, qui lui décerna exceptionnellement sa médaille d'or avec l'honorariat. Entre-temps, [il avait donné un précieux concours aux magnifiques Expositions coloniales de Marseille, en 1906 et en 1922, comme président de grandes commissions et membre du jury supérieur. D'ailleurs, colonial militant, il occupait entre autres présidences celle de la Compagnie marseillaise de Madagascar.](#) En outre, M. Estrine a été le président fondateur du Syndicat d'initiative de Provence et a longtemps présidé l'Association des anciens élèves du Lycée de Marseille et le conseil d'administration de l'École supérieure de commerce.

D'autre part, sa générosité éclairée a aidé toutes les organisations philanthropiques et il était notamment à la tête des belles œuvres charitables du regretté abbé Fouque.

Le Gouvernement avait depuis longtemps distingué notre éminent concitoyen, qui fut promu, en 1924, commandeur de la Légion d'honneur. Il était aussi officier de l'Instruction publique, titulaire de la médaille de vermeil des Épidémies et de nombreux ordres étrangers.

À tous les titres, Lucien Estrine a donc été un bon citoyen, qui a honoré grandement notre ville et la France elle-même. Son dévouement constant au bien public, sa bonté inépuisable, son infatigable activité, sa vive intelligence, sa bonhomie souriante laisseront le plus durable souvenir parmi ses concitoyens et tous ceux qui l'ont connu dans les milieux les plus divers de notre pays, où il jouissait d'une légitime popularité.

Aussi la perte de ce grand homme de bien sera-t-elle vivement ressentie et nous tenons à nous faire l'interprète de tout le monde commercial et maritime et de la société intellectuelle de Marseille pour exprimer les regrets unanimes qu'elle inspire, surtout dans cette maison dont il était l'ami très ancien. Nous prions sa nombreuse famille si estimée, et tout particulièrement l'aîné de ses gendres, M. Georges Brennier, l'éminent président de la chambre de commerce, de recevoir la sincère expression de nos plus profondes condoléances et de la grande part que nous prenons à son deuil cruel.

*
* *
*

Les obsèques de M. Lucien Estrine, hier matin, ont eut lieu en présence d'une très grande affluence, malgré ce jour de fête. On y remarquait M. le maire de Marseille et les principales autorités, ainsi que des délégations de nombreuses sociétés et compagnies. Devant le char funèbre, couvert de belles couronnes, les membres du bureau de la chambre de commerce portaient le poêle de l'illustre compagnie. Le clergé de plusieurs paroisses officiait et une messe a été célébrée en l'église Saint-Giniez. Un long cortège a accompagné ensuite la famille du regretté défunt jusqu'au cimetière Saint-Pierre, manifestant ainsi la sympathie attristée qu'a suscité la grande perte éprouvée par la ville de Marseille.

Suivant la volonté exprimée par la famille, aucun discours ne fut prononcé.

Compagnie marseillaise de Madagascar
(*La Journée industrielle*, 12 novembre 1931)

Émission de 15.000 obligations de 1.000 fr. 5 % remboursables à partir du 1^{er} mars 1935 et jusqu'au 1^{er} mars 1949 au plus tard.

MARSEILLAISE DE MADAGASCAR
(*Le Journal des débats*, 27 août 1931)

On annonce que l'assemblée extraordinaire qui avait été convoquée le 1^{er} septembre, ne réunira pas le quorum et qu'elle sera reportée à une date ultérieure. L'ordre du jour comporte l'autorisation à donner au gérant d'émettre des obligations pour un montant de 15 millions.

MARSEILLAISE DE MADAGASCAR
(*Le Journal des débats*, 3 septembre 1931)

Une assemblée extraordinaire, convoquée le 1^{er} septembre, n'a pu délibérer valablement faute de quorum, et sera vraisemblablement reportée au 24 septembre. L'ordre du jour était l'autorisation à donner au gérant de procéder à une émission de 15 millions de francs d'obligations pour permettre à la trésorerie de garder toute son élasticité, les immobilisations atteignant, au dernier bilan, une somme d'environ 15 millions et demi.

D'après les déclarations officieuses du président, les résultats de l'exercice clos le 30 juin 1931 seraient supérieurs à ceux de l'an dernier, qui avaient été de 7.437.791 fr.

Le dividende serait vraisemblablement maintenu à 55 francs par action.

Compagnie marseillaise de Madagascar
(L. Besson et Cie)
(*Le Journal industrielle*, 24 octobre 1931)

Marseille, 22 octobre. — Une assemblée extraordinaire tenue aujourd'hui a autorisé la gérance à émettre en une ou plusieurs fois un emprunt obligataire d'un montant global de quinze millions. Une première tranche de dix millions sera réalisée prochainement.

(Le Journal des finances, 18 décembre 1931)

La MARSEILLAISE DE MADAGASCAR reprend de 675 à 685.

Ainsi que nous l'avons annoncé la semaine dernière, les bénéfices de l'exercice au 30 juin sont en légère augmentation et le dividende pourra être maintenu à 55 fr.

Compagnie marseillaise de Madagascar
(La Journée industrielle, 25 décembre 1931)

Marseille, 23 décembre. — L'assemblée ordinaire, tenue aujourd'hui, a approuvé les comptes de l'exercice 1930-31. Rappelons que le bénéfice net s'est élevé à 7.615.769 fr., contre 7.437.791 fr. pour l'exercice précédent. Le dividende a été maintenu à 55 fr. brut par action, payable en deux fractions les 4 janvier et 30 juin 1932. Il a été consacré 3.500.600 fr. à la réserve spéciale et reporté à nouveau 413.354 francs.

M. Ludovic Bonifay a été nommé membre du conseil de surveillance.

Compagnie marseillaise de Madagascar
(L'Information financière, économique et politique, 25 décembre 1931)

L'assemblée du 23 décembre a approuvé les comptes de l'exercice clos le 30 juin dernier, qui se solde par un bénéfice net de 7.615.769 francs, soit 7.892.139 francs avec le report antérieur. Le conseil a fixé le dividende de 55 francs payable en deux fois : 25 francs brut ou 19 fr. 55 net le 2 janvier et 30 francs brut ou 23 fr. 70 net le 1^{er} juin. Il a été affecté 3 millions 500.000 francs à la réserve spéciale et 418.354 francs ont été reportés à nouveau. Après cette répartition, les réserves et provisions se totaliseront par 43 millions.

Le rapport du conseil de gérance indique que la crise a continué à exercer ses effets sur les matières premières. Cette baisse a considérablement diminué le pouvoir d'achat des indigènes. Aussi le commerce général à Madagascar n'a atteint en 1930 que 972 millions contre 1.247 millions en 1929. Malgré cet état de choses, l'activité de la Société n'a pas diminué : le chiffre d'affaires en 1930 a, en effet, atteint 123 millions contre 126 millions en 1929, ce qui représente une augmentation de trafic, si l'on considère les prix plus bas pratiqués sur les marchandises.

La filiale « Madagascar Automobile » a eu son activité limitée par la crise, mais cette branche paraît en bonne posture pour bénéficier d'une reprise éventuelle des affaires.

La « Société de commerce et de consignation » a donné des résultats satisfaisants. La culture des cafés a produit 82 tonnes, qui ont bénéficié de la prime de l'État, soit 2 francs par kg. La Société a terminé son programme de constructions nouvelles, qui correspondent maintenant à l'activité sociale.

Le conseil de gérance estime qu'il y a lieu de continuer la politique prévoyante en dotant largement les réserves, afin d'être en mesure de faire face à une reprise éventuelle de l'activité normale.

Toutes les résolutions ont été votées à l'unanimité, notamment la réélection au conseil de gérance de M. Ludovic Bonifay.

(Le Journal des finances, 1^{er} janvier 1932)

Parmi les affaires malgaches, la MARSEILLAISE DE MADAGASCAR parvient à regagner le cours de 700 au lendemain de l'assemblée ordinaire qui vient d'approuver les comptes précédemment analysés ici-même et de voter le dividende prévu de 55 francs brut par action : celui-ci sera mis en paiement en deux fois : acompte le 2 janvier (19 fr. 55 net au porteur) ; solde le 1^{er} juin (23 fr. 70 net au porteur).

(Journal officiel de Madagascar, 2 janvier 1932)

Par arrêté du gouverneur général p. i., en date du 24 décembre 1931, les assesseurs appelés à faire partie de la cour criminelle de Fianarantsoa, pendant l'année 1932, seront tirés au sort sur la liste des notables ci-après désignés :

MM. Brousse Michel, colon ;
Cambrezy Louis, propriétaire-imprimeur ;
Caillaud Pierre, directeur de la Banque de Madagascar* ;
Durgeat Lucien, commerçant ;
Henry Pierre, directeur de la Société minière et foncière malgache* ;
Leroy Jules Henri, riziculteur ;
Moysset René Fernand, fondé de pouvoirs de la société Les Tannins Coloniaux* ;
Pachoud Louis, commerçant ;
Ravenel Gaston, agent de la C. M. M. ;
Venot Lucien, commerçant.

Compagnie marseillaise de Madagascar
(Madagascar, industriel, commercial, agricole, 30 janvier 1932)

Les bénéfices de l'exercice au 30 juin 1931 sont un peu supérieurs à 7.500.000 francs contre 7.437.791 l'année dernière. Le dividende sera maintenu à 55 francs (AEF).

Compagnie marseillaise de Madagascar
(Le Petit Bleu, 13 février 1932)

La constitution de la Compagnie marseillaise de Madagascar (L. Besson et Cie), société en commandite par actions, remonte à 1898, et son objet comporte toutes affaires d'importation et d'exportation à Madagascar.

Elle a débuté avec un capital modeste de 600.000 fr., mais le développement pris depuis par les affaires sociales l'a amenée à le porter, par étapes, jusqu'à 25 millions, en 50.000 actions de 500 fr. Il est resté fixé à ce chiffre depuis fin 1925.

Il avait été également créé, à l'origine, 200 parts de fondateur, qui furent rachetées dès 1918.

La Compagnie marseillaise de Madagascar dispose de nombreuses agences dans la Grande-Ile, à Tananarive, Tamatave, Majunga, Diego-Suarez, Brickaville, Vatomandry, Tuléar, Tamatave, , Mananjary, Fort-Dauphin, Fianarantsoa, Antsirabé, Farafangana, Morondava, Moroubé, Mahanoro, Nossi-Bé, Marovoay, Port-Bergé, Maorantsétéra, Soanierano, Fanehasazana, et elle en a également une à Saint-Denis (Réunion).

Elle a pris des participations dans les entreprises suivantes : Industrielle et Agricole de Madagascar, Société de Commissions et de Consignations Coloniales et Madagascar-Automobile.

Les cinq derniers exercices, au 30 juin, c'est-à-dire de 1926-27 à 1930-31 inclus, se sont traduits par les bénéfices suivants : de 10.105.077 fr. au début de la période-envisagée, pour l'exercice suivant, à 11.588.541 fr., pour revenir en arrière, en 1928-29, à 9.160.506 fr., et ne se relever qu'à peine, à 7.615.769 francs en 1930-31. Encore faut-il considérer, qu'en raison, tant des circonstances qui ont marqué l'exercice qui a pris fin le 30 juin 1931, que de l'importance du capital social, ces derniers résultats sont encore fort honorables : ils peuvent être considérés comme nettement encourageants et témoignent de la grande vitalité de l'entreprise et des éléments d'activité dont elle dispose.

Si l'on veut, par ailleurs, se faire une idée des progrès accomplis depuis une dizaine d'années, il suffira d'observer que les bénéfices réalisés en 1921-22 et en 1922-23 ne s'élevaient respectivement encore qu'à 1.561.219 et à 3.061.048 fr.

La société rémunère convenablement son capital. tandis que, pour les deux derniers exercices indiqués au paragraphe précédent, le dividende avait été de 45 fr., et de 27 fr., les répartitions, de 1926-27 à 1930-31, se sont successivement élevées à 70 fr., 75 fr., 65 fr. et deux fois 55 fr.

Le rapport présenté à la dernière assemblée sur l'exercice 1930-31 a indiqué que, si la société avait fatalement subi les répercussions d'une crise caractérisée par une baisse des produits qui réduisait d'autant la capacité des indigènes, elle a dû, à sa forte organisation, de n'avoir pas eu à ralentir sensiblement son activité. La meilleure preuve, c'est qu'en 1930-31, malgré la dévaluation des marchandises, son chiffre d'affaires n'a fléchi, d'un exercice à l'autre, que de 126 à 123 millions de francs.

Le même rapport a indiqué, en ce qui touche la marche de ses affaires dans lesquelles la société a des intérêts, que la Compagnie agricole et industrielle de Madagascar poursuit normalement la mise en valeur de son riche domaine ; la société Madagascar-Automobile a subi les effets de la crise, mais le développement auquel est appelé le réseau routier autorise à escompter, dans l'avenir, des résultats intéressants. Enfin, la Société de Commissions et de Consignations Coloniales poursuit son développement dans des conditions satisfaisantes.

Revenant à ce qui touche plus directement la Compagnie marseillaise de Madagascar, le rapport indique que le programme de construction de magasins et d'immeubles nécessaires au développement de la Société est maintenant achevé, de sorte que rien ne la paralysera quand les affaires, en général, reprendront une allure normale.

Les actions de la Compagnie marseillaise de Madagascar sont inscrites à la Cote officielle au comptant du Parquet de Paris ; elles ont un marché suivi aux environs de 800 fr. et plutôt légèrement au-dessus, à un niveau qui n'étonne pas en raison des chiffres et des diverses indications qui viennent d'être données.

POUR MÉMOIRE. — Gérant : M. L. Besson. — Conseil de surveillance : MM. Lucien Estrine, président ; Adrien Artaud, Ludovic Bonifay, Joseph Semana, Paul Jaujon. —

Cotation : Actions : Paris, Parquet, comptant. Marseille. — Service financier : Siège social : Paris, 94, rue Saint-Lazare. Société de Commissions et de Consignations Coloniales, à Marseille, 49. rue Grignan.

Marseillaise de Madagascar
(*Les Annales coloniales*, 30 avril 1932)

Le titre reste bien orienté à 760. Il est intéressant de noter qu'au cours du dernier exercice, le mouvement commercial de la société a atteint un chiffre voisin de celui de l'exercice précédent, soit 123 millions au lieu de 126 millions, malgré la dévaluation des marchandises et des matières premières. Du reste, le bénéfice net s'est maintenu aux environs de 7 millions 1/2, marquant même une légère augmentation par rapport au précédent, ce qui a permis la distribution d'un dividende de 55 francs.

AVIS DE DÉCÈS
(*Le Petit Marseillais*, 23 août 1932)

M^{me} Ludovic Bonifay ;
M. Louis Bonifay ; M. Jean Bonifay ;
M. Léon Besson ;
M. et M^{me} Joseph Semana et leurs enfants ;
M^{me} Lucienne Besson ;
M. et M^{me} Émile Noury, leurs enfants et petits-enfants ; M^{me} veuve Pascal ; les familles Émile et Paul Bonifay, Lafleur, M. Charles Guiou ; M^{me} Hélène Palamidessi ont la douleur de faire part de la perte cruelle qu'ils viennent d'éprouver en la personne de :

M. Ludovic BONIFAY

leur époux, père beau-frère, oncle, cousin, allié, ami et maître regretté, décédé à Évian le 17 août 1932, muni des sacrements de l'Église, à l'âge de 62 ans. Les obsèques ont eu lieu dans l'intimité.

On ne reçoit pas.

(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 23 décembre 1932)

Marseillaise de Madagascar. — Approbation des comptes et du bilan au 30 juin 1932, se soldant par un bénéfice net de 4.523.728 fr. Dividende voté : 55 fr. par action égal au précédent. Il est affecté 1 million à la réserve spéciale.

MARSEILLAISE DE MADAGASCAR
(*Le Journal des débats*, 24 décembre 1932)

L'assemblée annuelle du 22 décembre a approuvé les comptes de l'exercice 1931-1932, se soldant par un bénéfice net de 4.523.728 fr., et voté un dividende de 55 fr. égal au précédent et payable, sous déduction des impôts, en deux fractions : 25 fr. le 27 décembre et 30 fr. le 1^{er} juin prochain.

La répartition proposée permet d'affecter un million à la réserve spéciale pour la porter à 40 millions et de reporter 406.388 fr. sur l'exercice 1932-t933.

Compagnie marseillaise de Madagascar
(*L'Information financière, économique et politique*, 24 décembre 1932)

L'assemblée du 22 décembre a approuvé les comptes de l'exercice au 30 juin dernier se soldant par un bénéfice de 4.523.728 francs et fixé le dividende à 66 francs brut par action, payable à raison de 25 francs le 27 décembre et 30 francs le 1^{er} juin 1933. Il a été affecté un million à la réserve spéciale pour la porter à 40 millions. 406.388 francs ont été reportés à nouveau.

Le rapport du gérant indique que l'année qui vient de s'écouler a marqué une nouvelle baisse des produits coloniaux. Il cite en exemple le cuir arsénié, qui valait 20 francs le kg en 1928, 6 francs en 1931 et qui se traite actuellement à 3 fr. 75. Les girofles sont revenus pendant la même période de 1.000 francs à 750 et 480 francs actuellement. La crise a eu sa répercussion sur les articles d'importation et a diminué considérablement la capacité des achats indigènes.

Le commerce à Madagascar, pendant le premier semestre 1932, a été de 259 millions contre 397 pendant la même période de 1931. Malgré cet état de choses, la Société n'a pas eu trop à souffrir et a réalisé 100 millions pendant l'exercice contre 123 pour le précédent.

Le programme de constructions est à peine achevé ; toutefois, la Société n'a pas jugé opportun de profiter de l'émission de 15 millions d'obligations à laquelle elle est autorisée, du fait de la crise et du ralentissement des affaires.

Sa trésorerie est suffisamment à l'aise à l'heure actuelle.

Passant en revue diverses participations, le rapport du gérant indique que les résultats de « l'Agricole de Madagascar » et de la « Société de Commission et Consignations Coloniales » [mots manquants] et de la « Société « Madagascar-Automobile », dont le chiffre d'affaires est en amélioration malgré la crise de l'industrie automobile. En terminant, il formule l'espoir que le relèvement économique apportera une amélioration sensible à Madagascar, spécialement bien placée du fait de la diversité de ses produits.

Toutes les résolutions ont été adoptées à l'unanimité, notamment la réélection de MM. Adrien Artaud, Jaujon et Semana comme membres du conseil de surveillance, et l'élection de MM. Nauton [Neton ⁷] et Louis Bonifay, ce dernier en remplacement de son père décédé au cours de l'exercice.

Annuaire Desfossés 1933, p. 1604 :

Compagnie marseillaise de Madagascar :

Gérant : M. L. Besson propriétaire de 300 actions.

Conseil de surveillance : 3 à 6 membres, nommés pour 2 ans, propriétaires de 60 actions. MM. A. Artaud, P. Jaujon, J. Semana, A. Neuthon [Neton].

⁷ Élie Albéric Neton (Marseille, 26 octobre 1869-Paris XIV^e, 21 décembre 1965) : fils de David Bleton, négociant, et de Léa Mossé. Licencié ès lettres, chef du secrétariat particulier de Delcassé, ministre des colonies (1894), puis chef du secrétariat particulier du même Delcassé aux Affaires étrangères (1898-1902). Chef de cabinet de Paul Beau, gouverneur général de l'Indochine (1902-1903). Auteur de *L'Indo-Chine et son avenir économique*, Paris, 1903. Consul au Brésil, au Chili, en Allemagne, à Naples, puis ministre de France en Haïti (1927) et en Colombie (1928-1929). Également administrateur de la Compagnie agricole et industrielle de Madagascar. Chevalier (1900), puis officier (1938) de la Légion d'honneur.

Marseillaise de Madagascar
(*Le Journal des finances*, 6 janvier 1933)

Madagascar n'a pas été plus épargnée par la crise que les autres colonies françaises.

Les affaires commerciales entre les mains desquelles se concentre la plus grande partie du commerce de la colonie ont souffert doublement :

1° De la diminution du volume des échanges : le mouvement commercial de Madagascar, qui avait été de 458 millions pour le premier semestre de 1930, est tombé à 397 millions pour le premier semestre 1931 et à 252 millions pour le premier semestre 1932.

2° Et surtout de la baisse des prix : les riz de Saïgon, qui contrôlent le marché, sont revenus de 150 francs en 1928, à 75 fr. en 1931, à 69 fr. au mois de juin 1932, et ils sont actuellement à 54 francs ; les prix des girofles sont passés de 1.000 francs en 1928, à 750 francs en 1931, à 500 francs en juin 1932 ; ils sont actuellement à 480 francs.

On pourrait multiplier les exemples.

Comment s'étonner, dans ces conditions, que la plupart des affaires coloniales — les sociétés productrices comme les sociétés commerciales — ne puissent résister à la crise ?

Nous estimons qu'une affaire commerciale de nos colonies, qui, pendant la période 30 juin 1931-30 juin 1932 a pu réaliser un bénéfice substantiel et rémunérer son capital, est une affaire qui a fait ses preuves.

Il n'y en a pas beaucoup d'exemples : la Marseillaise de Madagascar en est un.

Voici, en effet, comment ont évolué les résultats de la Société au cours de ces dernières années :

	Bénéfice	Divid. totaux	Divid. par act.
	(en 1.000 fr.)		(en fr.)
1926-27	10.105	3.500	70
1927-28	11.588	3.750	75
1928-29	9.160	3.250	65
1929-30	7.437	2.750	55
1930-31	7.616	2.750	55
1931-32	4.523	2.750	55

Les bénéfices, qui s'étaient maintenus en 1930-31 au même niveau qu'en 1929-30, ont diminué de près de 3 millions en 1931-32 ; mais il faut remarquer qu'ils représentent encore, pour ce dernier exercice, 18 % du capital de 25 millions de francs.

En outre, grâce à la prudence avec laquelle les bénéfices avaient été répartis pendant les bonnes années, le dividende pourra être maintenu cette année à 55 fr. ; il n'absorbera même pas les deux tiers du bénéfice de cet exercice qu'il est bien permis de considérer comme exceptionnellement défavorable.

La distribution de ce dividende risque-t-elle d'affaiblir, dans des circonstances aussi difficiles, la situation de trésorerie ?

On avait eu, l'an dernier, de bonnes raisons de penser que cette question essentielle de la trésorerie inquiétait le conseil : ne s'était-il pas fait autoriser, d'ailleurs, à émettre un emprunt obligataire, ce qui constituait une nouveauté car la société n'avait, jusqu'ici, jamais émis d obligations ?

Mais le rapport qui vient d'être lu à l'assemblée du 22 décembre nous apprend que le développement 1931-32 de la crise au cours de l'exercice a incité la gérance à différer cette émission.

Il semble, d'ailleurs, que celle-ci eut été superflue, la situation de trésorerie s'étant très sensiblement renforcée d'une année à l'autre :

BILAN AU 30 JUIN (en 1.000 fr.)

	1931	1932
ACTIF		
Immeubles	11.711	13.777
Plantations	1.788	2 043
Comptoirs	51.902	50.567
Marchandises flottantes	8.290	4.589
Débiteurs Europe	254	390
Portefeuille	3.540	3.480
Caisse et banques	9.370	12.132
	<u>86.855</u>	<u>88.978</u>
PASSIF		
Capital	25.000	25.000
Réserve et amortissements	45.519	48 069
Créditeurs et comptes d'attente	8.444	8.967
Profits et pertes	7.892	4.942
	<u>86.855</u>	<u>88.978</u>

Les disponibilités en « caisse et banques » de 950.000 fr. au 30 juin 1931 à 12.132.000 fr. au 30 juin 1932, la société est donc largement pourvue pour faire face, même après le paiement du dividende, au passif exigible qui n'a pas sensiblement augmenté.

À la suite des affectations de cette année, l'ensemble des réserves et amortissements atteindra le chiffre de 50 millions de francs, c'est-à-dire que l'évaluation des postes qui, à l'actif, peuvent éventuellement comporter certains risques — comptoirs, marchandises flottantes — se trouve presque intégralement couverte par les comptes de prévoyance du passif.

Sous tous les aspects, la situation de la Marseillaise de Madagascar reste donc forte, et tombée au plus bas l'an dernier, l'action 680, a déjà repris jusqu'à 855, ne paraît pas surpayée à ce cours : sur cette base, le titre assure un rendement supérieur à 5 % net,

et l'affaire se trouve évaluée à 42.750.000 francs, soit à peu près neuf fois le bénéfice de 1931-32 qui est lui-même inférieur de plus de 50 % à celui obtenu régulièrement par la Compagnie pendant les années normales.

Société Marseillaise de Madagascar
(*Madagascar, industriel, commercial, agricole, 25 février 1933*)

Bénéfice net de l'exercice 1901/33 : 4 333.738 fr. contre 7.610.769. Le dividende sera toutefois maintenu à 55 fr. par action, mais la dotation à la réserve spéciale sera ramenée de 3 1/2 millions à 1 million. (A.E.F.)

Publicité
(*L'Écho du Sud, 20 mai 1933*)

C^{ie} Marseillaise de Madagascar
—————
Société en Commandite par Actions
Au Capital de 25. 000. 000 de Francs
IMPORTATIONS de TOUS ARTICLES
VENTE EN GROS ET DEMI-GROS
Exportation de tous produits du pays
.....
Représentants de la Vacuum oil et C^{ie}
Avec ses produits universellement connus
L'Essence Pégasus
l'Huile Mobiloil
Les meilleurs et les plus économiques sous tous les climats

Compagnie marseillaise de Madagascar
(L. Besson et Cie)
(*La Journée industrielle, 24 décembre 1933*).

Marseille, 22 décembre. — L'assemblée ordinaire tenue aujourd'hui a approuvé les comptes de l'exercice 1932-1933 clos le 30 juin dernier, se soldant par un bénéfice de 5.267.431 francs.

Le dividende a été fixé à 55 fr. par action. Un premier acompte sera payé immédiatement à raison de 25 fr. brut, soit 21 fr. net au nominatif et 20 fr. au porteur. Le solde, soit 30 fr, sera payable le 1^{er} juin 1934

Une somme de 439.636 fr. a été reportée à nouveau.

Marseillaise de Madagascar

(*L'Information financière, économique et politique*, 24 décembre 1933, p. 2)

Le rapport lu hier à l'assemblée qui s'est tenue à Marseille déclare que la crise mondiale s'est encore aggravée durant le dernier exercice. Les marchandises ont battu des records de baisse, le riz tombant de 69 fr. en juin 1932 à 45 fr. actuellement, les girofles fléchissant de 400 fr. à 325 fr. Seuls, les micras et les graphites ont légèrement amélioré leurs cours ces derniers mois. Le pouvoir d'achat des indigènes s'est encore amenuisé, obligeant la compagnie à une extrême prudence dans ses transactions.

Les plantations de cafés obtiennent de bons résultats grâce à la protection des cafés coloniaux en France.

Dans les sociétés

Compagnie Marseillaise de Madagascar

(*Madagascar industriel, commercial, agricole*, 17 février 1934).

L'assemblée du 22 décembre a approuvé les comptes de 1932-33. Elle a décidé que, sur le dividende voté de 55 fr. brut, un premier acompte sera payé immédiatement à raison de 25 fr. brut, soit 21 fr. net pour les actions au nominatif et 20 fr. au porteur. Le solde, soit 30 fr., sera payable le 1^{er} juin 1934. Le report à nouveau est de 459.636 fr.

Après répartition, la réserve spéciale est de 41.600.000 fr. Les amortissements sont de 7.064.000 fr. soit 45 % de l'évaluation des immeubles et propriétés nouvelles.

Un désastre sans précédent sur la côte Est de Madagascar

(*La Croix*, 18 février 1934)

Un cyclone d'une violence inouïe a dévasté, du 9 au 16 janvier, la côte Est de Madagascar. Passant en rafales et tourbillons, des trombes d'eau ont, les 9, 12 et 16 janvier, emporté les trois quarts des terres fertiles, ravagé les plantations, défoncé les routes sur des kilomètres de longueur, arraché les toitures et renversé les murailles des maisons.

Des villages entiers ont été bousculés ; des centaines de têtes de bétail ont disparu dans les flots. En quelques heures, le fleuve Mananjary a monté de 15 mètres. Selon les premières estimations de la chambre de commerce de Mananjary, les dégâts dans les plantations dépasseraient 40 millions. Dans la ville même, le cyclone a fait d'importants dégâts : la Société nantaise de culture coloniale télégraphie que la totalité de ses bâtiments a été gravement atteinte ; la Compagnie générale des colonies, que les avaries de ses bâtiments dépassent 100.000 francs. [À la Compagnie marseillaise sont arrivées des nouvelles plus alarmantes encore : « perte de 900.000 fr. environ ».](#)

.....
Et c'est la quatrième fois dans l'espace de trente ans !
.....

INFORMATIONS
FAITS DIVERS FINANCIERS
Concessions minières à Madagascar
(Cote de la Bourse et de la banque, 11 juin 1934)

Des arrêtés publiés au *Journal officiel* accordent des concessions dans la colonie aux sociétés suivantes : Compagnie marseillaise de Madagascar, Compagnie coloniale de Madagascar, Compagnie lyonnaise de Madagascar. Compagnie française des pétroles.

COMPAGNIE MARSEILLAISE DE MADAGASCAR
(L. BESSON & CIE)
(*L'Information financière, économique et politique*, 29 août 1934)

Bien peu d'entreprises coloniales ont traversé la crise de façon aussi remarquable que celle-ci.

Pour ses quatre derniers exercices, la Compagnie marseillaise de Madagascar a maintenu son dividende à 55 francs. Elle mérite donc bien de retenir l'attention.

L'affaire fut constituée en 1898. Son capital est, depuis 1926, de 25 millions — dont 7.100.000 provenant de l'incorporation des réserves — divisés en 50.000 actions de 500 francs. Elle n'a ni parts de fondateur ni dette obligataire.

Elle limita d'abord son activité aux opérations commerciales entre la colonie et la métropole, exportant principalement du riz, du maïs, de la vanille, des arachides et des peaux et important des tissus, principalement des cotonnades. Elle organisa dans l'île des comptoirs d'achat et de vente, actuellement, croyons-nous, au nombre d'une vingtaine.

Puis elle aborda la culture, riz, vanille, café, l'exploitation forestière et même minière, possédant des mines de graphite dans la région de Mananjary.

Enfin, elle se constitua plusieurs filiales : la Compagnie agricole et industrielle de Madagascar, dont les domaines sont parmi les plus riches de la Grande Île ; la Société Madagascar-Automobile, qui exploite des garages et s'occupe d'importation et de vente de voitures de tourisme ; et la Société de commission et de consignation coloniales.

Son existence fut toujours paisible, et ses résultats lui permirent de distribuer chaque année des dividendes qui, jusqu'à 1921-1922, s'établirent entre 30 et 50 fr. En 1922-23, la répartition fut réduite à 25 francs, mais elle s'accompagna d'un remboursement de capital de 50 francs par action.

Voici l'évolution des bénéfices et des dividendes depuis dix ans :

Ex. au 30 juin	Bénéf. nets	Divid. par action
1924	5.590.330	60
1925	7.334.074	80

1926	8.304.452	60
1927	10.105.077	70
1928	11.588.541	75
1929	9.160.506	65
1930	7.437.792	55
1931	7.615.789	55
1932	4.523.738	55
1933	5.267.431	65

La répartition la plus importante au capital actuel, effectuée pour l'exercice 1928, dont les bénéfices s'élevèrent à 11.588.541 francs, absorba, avec les attributions à la gérance et au conseil de surveillance (car la société est en commandite par actions) 4.885.772 francs. Celle de 55 francs, pour le dernier exercice, n'a exigé que 3.714.183 fr., laissant sur les bénéfices disponibles 1 million 1/2 pour la réserve spéciale et 459.636 francs pour le report à nouveau. Les dividendes, même les derniers, ont donc été largement gagnés. La marge observée entre les bénéfices et la répartition démontre aussi la prudence avec laquelle est gérée la société, dont le bilan est d'ailleurs un document remarquable.

On y trouve, au 30 juin 1933, pour 15.777.000 francs d'immobilisations, comprenant 2 millions de plantations et le reste en Immeubles ; 7.065.000 francs d'amortissements, non compris ceux qui ont réduit à un franc certaines plantations, le matériel et le mobilier ; et 44 millions de réserves, pour parer aux risques qui peuvent exister dans les 56.454.000 fr. de marchandises des comptoirs ou dans le portefeuille-titres et participations inventorié à 3.260.000 francs. Mais n'est-on pas en droit de supposer que ces deux postes sont prudemment évalués ? Quant à la trésorerie, elle s'établit ainsi : en regard de 11.456.784 francs de créiteurs, répartition incluse, on trouve à l'actif, en plus des 56 millions et demi de marchandises, 5.255.000 francs de marchandises en cours de livraison, 399.000 francs de débiteurs en Europe et 6.835.000 francs de disponibilités immédiates.

S'il était inévitable que la Société souffrit de la crise, on conçoit, étant donné la façon dont elle est menée, qu'elle n'en ait été affectée que modérément. Une amélioration s'est déjà produite en 1932-1933, alors que le marasme continuait de peser sur tant d'autres sociétés coloniales. Sans doute, les résultats seront-ils, comme on l'a déjà laissé entendre, restés relativement favorables en 1933-1934, dont les comptes seront approuvés en décembre. Mais ce que l'on peut avancer presque à coup sûr, c'est que la société est en mesure de profiter Immédiatement, et dans une large mesure, de toute amélioration de la situation générale.

(*Le Journal des finances*, 2 novembre 1934)

L'action MARSEILLAISE DE MADAGASCAR se traite maintenant à 650, près de ses plus bas cours de l'année. D'après certaines informations, les comptes au 30 juin seraient relativement satisfaisante mais la crise commerciale à Madagascar ne s'est pas atténuée.

COMMERCE COMMISSION — EXPORTATION
Compagnie marseillaise de Madagascar (L. Besson et Cie)
(*La Journée industrielle*, 30 novembre 1934)

Le conseil proposera le maintien du dividende de l'exercice 1933-1934 à 55 francs par action.

Compagnie marseillaise de Madagascar (L. Besson et Cie)
(*La Journée industrielle*, 11 décembre 1934)

Les comptes clos le 30 juin 1934 se soldent par un bénéfice net de 4.028.183 francs contre 5.267.431 fr. pour l'exercice précédent, qui forment, avec le report antérieur, un total distribuable de 4.487.819 francs.

Ainsi que nous l'avons annoncé, le conseil proposera le maintien du dividende à 55 fr. par action. La réserve spéciale recevra un million.

Marseillaise de Madagascar
(*Le Sémaphore de Marseille*, 22 décembre 1934)

L'assemblée annuelle tenue le 21 décembre a approuvé les comptes de l'exercice clos le 30 juin dernier se soldant par un bénéfice net de 4.028.183 francs et a voté le maintien du dividende à 55 francs payable en deux échéances : 25 fr. le 27 courant, et le solde le 1^{er} juin prochain. Il a été affecté un million à la réserve spéciale et reporté à nouveau 71.055 francs.

Le rapport de la gérance fait observer que les bénéfices constituent un résultat très satisfaisant, eu égard aux conditions économiques particulièrement difficiles au milieu desquelles s'est développé l'exercice. En effet, si Madagascar est la colonie qui a peut-être le moins souffert de la crise en raison de la diversité de sa production, il n'en demeure pas moins vrai que son mouvement commercial s'est considérablement réduit puisqu'il est revenu de 1 milliard 124 millions de francs en 1929 à 686 millions de francs en 1933.

Ce fléchissement résulte moins de la production que de la hausse continuelle des prix des principaux produits de la Colonie. Le bilan fait ressortir l'amélioration importante de la trésorerie consécutive au resserrement des stocks qui ont été inventoriés aux prix du jour.

Toutes les résolutions ont été votées à l'unanimité, notamment [le renouvellement des] mandats échus de MM. Adrien Artaud, Paul Jaujon et Joseph Semana.

Compagnie marseillaise de Madagascar
(L. Besson et Cie)
(*L'Information financière, économique et politique*, 27 décembre 1934)

Réunis à Marseille le 21 décembre. en assemblée ordinaire, les actionnaire» ont approuvé les comptes de l'exercice clos le 30 juin 1934 se soldant par un bénéfice net de 4.028.183 francs. Le dividende est maintenu à 55 francs brut dont 26 francs seront payés le 27 décembre et 30 francs le 1^{er} juin 1935. Après affectation de 1 million à la réserve spéciale, il reste à reporter à nouveau. 71.055 francs.

Dans son rapport, le gérant déclare que les résultats de l'exercice écoulé peuvent être considérés comme très satisfaisants eu égard à l'aggravation de la crise. À Madagascar où le mouvement commercial est tombé de 1.124 millions à 686 millions, notamment en raison de la baisse continue des prix, les filiales, et en particulier, la Compagnie agricole et industrielle de Madagascar, obtiennent des résultats plus encourageants. La Société Madagascar-Automobiles se développe dans des conditions favorables ; son chiffre de ventes a triplé durant l'exercice écoulé et une augmentation nouvelle est attendue pour 1935.

Toutes les propositions de résolutions ont été adoptées à l'unanimité. MM. Adrien Artaud, Semana et Jaujon ont été réélus membres du conseil de surveillance.

Marseillaise de Madagascar
(*Madagascar, industriel, commercial, agricole*, 16 janvier 1935)

Le conseil proposera le maintien du dividende de l'exercice 1933-1934 à 55 francs par action.

AVIS DE DÉCÈS
(*Le Petit Marseillais*, 4 février 1935)

M. et M^{me} Henri Abeille, née Jaujon et leurs enfants ; M. Pierre Jaujon ; M. Paul Jaujon ; M. Joseph Jaujon ; M^{me} veuve Gustave Jaujon, née Souvion ; M. et M^{me} Georges Jaujon ; M. et M^{me} Marcel Lagasseau ; les familles Baudouin, Merle, Bouisson, Andler, Merle ; M^{me} veuve Élise Veaute, sa dévouée servante, ont la douleur de faire part à leurs parents, amis et connaissances de la perte cruelle qu'ils viennent d'éprouver en la personne de

M. Paul JAUVON,
expert près les tribunaux,
administrateur de sociétés

leur père, beau-père, grand-père, beau-frère, oncle, cousin, parent et allié, décédé le 1^{er} février 1935, à l'âge de 65 ans, muni des sacrements de l'Église. Selon la volonté expresse du défunt, les obsèques et la messe de sortie de deuil ont eu lieu dans la plus stricte intimité.

Marseillaise de Madagascar
(*La Dépêche de Madagascar*, 2 mars 1935)

Marseille — L'assemblée a approuvé à l'unanimité les comptes de l'exercice 1933-1934 et voté un dividende de 55 francs brut payable en deux fois, de 25 francs le 26 décembre et 30 francs le 1^{er} juin ; report nouveau : 71.055 fr.

Le rapport signale que le bénéfice obtenu constitue un résultat satisfaisant eu égard aux conditions difficiles. Madagascar est la colonie qui a le moins souffert, grâce à la diversité de ses productions, le commerce s'est considérablement réduit revenant de 1.124 millions en 1929 à 686 millions en 1933.

Le fléchissement résulte moins de la diminution de tonnages que de la baisse continue des prix des produits d'exportation. Le conseil a redoublé de prudence et d'effort d'organisation.

DEUIL
(*Le Matin*, 1^{er} juillet 1935)

On apprend la mort de M. Léon Besson, administrateur-gérant et fondateur de la Compagnie marseillaise de Madagascar, officier de la Légion d'honneur, décédé en son domicile, 5, rue Desrenaudes [17e], muni des sacrements de l'Église. Les obsèques auront lieu demain mardi, à 9 h. 45 précises en l'église Saint-Ferdinand des Ternes où l'on se réunira.

AVIS DE DÉCÈS
(*Le Petit Marseillais*, 4 juillet 1935)

M. et M^{me} Joseph Semana ;
M^{me} Lucienne Besson ;
M. Albert Semana et M^{lle} Lucienne Semana ;
M^{me} Ludovic Bonifay ;
MM. Louis et Jean Bonifay ;
M. Paul Roubaud
ont la douleur de faire part du décès de

M. Léon BESSON,
officier de la Légion d'honneur,
administrateur fondateur de la Compagnie marseillaise de Madagascar,
administrateur délégué de la Compagnie agricole et industrielle de Madagascar,
leur père, beau-père, grand-père, frère et oncle regretté, et son collaborateur et ami,
décédé en son domicile à Paris, le 29 juin, muni des sacrements de l'Église, dans sa
74^e année.

Les obsèques ont eu lieu à Paris le 2 juillet. Une messe sera dite à Marseille pour le repos de son âme en l'église de Saint-Charles (*intra muros*), le vendredi 5 juillet, à 10 heures 30.

Compagnie marseillaise de Madagascar L. Besson et Cie
(*La Journée industrielle*, 11 juillet 1935)

Une assemblée extraordinaire est convoquée pour le 30 juillet en vue de transformer la société actuellement en commandite par actions, en société anonyme.

1935 (juillet) : Transformée en société anonyme

(*Le Journal des finances*, 2 août 1935)

La MARSEILLAISE DE MADAGASCAR qui était tombée à 787 il y a huit jours, sans autre raison que quelques offres survenant sur un marché très étroit, rebondit à 880. L'assemblée extraordinaire vient d'approuver à l'unanimité la transformation de la société, actuellement en commandite, en société anonyme.

Adrien ARTAUD, président

Compagnie marseillaise de Madagascar
(*L'Information financière, économique et politique*, 2 août 1935)

À la suite du décès de son gérant, M. Léon Besson, la Société a convoqué le 30 juillet les actionnaires à l'effet de transformer la société en commandite en société anonyme, transformation qui a été votée à l'unanimité. Le nouveau conseil sera composé de 5 à 12 membres.

Les actionnaires, pour répondre à la pensée du gérant et pour conserver à la Société la continuité de l'effort de ses collaborateurs, a décidé de nommer administrateurs ceux qui faisaient partie précédemment du conseil de surveillance, soit MM. Adrien Artaud, président ; Louis Bonifay, Joseph Semana, Albéric Netton [Neton (ambassadeur)], et de leur adjoindre M. Paul Roubaud et M^{lle} Lucienne Besson⁸.

La Société conservera la même dénomination et le même objet.

Les bénéfices sociaux seront affectés de la façon suivante : 5 % à la réserve légale, puis la somme nécessaire pour servir 6 % aux actions, sur le solde, 10 % au conseil et 90 % aux actions.

Les nouveaux statuts et toutes les résolutions ont été adoptés à l'unanimité.

Compagnie marseillaise de Madagascar
(*L'Information financière, économique et politique*, 9 août 1935)

À la suite de la mort de son gérant, M. Besson, la société en commandite Compagnie marseillaise de Madagascar vient d'être transformée en société anonyme, le capital restant fixé à 25 millions. Bien que le nouveau conseil d'administration soit formé des personnalités ayant fait partie précédemment du conseil de surveillance, ce qui semble assurer la continuité de la politique commerciale, des offres qui n'ont pu être entièrement absorbées ramènent le titre de 835 à 795. Le dernier exercice s'est soldé avec un bénéfice de 4 millions, qui a permis le maintien du dividende à 55 fr., après affectation de un million aux réserves, qui atteignent 45 millions.

Paul ROUBAUD, président

⁸ *Lucienne* Louise Léonie Besson : née le 12 février 1899 à Marseille. Fille de Léon Besson et de Christine March. Mariée en 1921 à Ludovic Ruaud, laryngologiste, en 1928 à Roger Labauve, polytechnicien, puis le 19 juin 1940, à Casablanca, à Roger Maufrangeas (Périgueux, 4 mars 1892-Neuilly, 15 juin 1960). Chevalier de la Légion d'honneur en mai 1957 comme vice-présidente de la Compagnie marseillaise de Madagascar (A.L. et Alain Warmé).

COMPAGNIE MARSEILLAISE DE MADAGASCAR
(*Le Journal des finances*, 23 octobre 1935)

Le bénéfice de l'exercice 1934-1935 sera, à peu de chose près, identique à celui de l'exercice précédent, qui s'était élevé à 4.028.183 francs ; dans ces conditions, rien ne semble devoir s'opposer au maintien du dividende à 55 fr. par action.

Marseillaise de Madagascar
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 14 décembre 1935)

L'assemblée a approuvé les comptes au 30 juin 1935 et voté un dividende de 45 francs brut.

Compagnie marseillaise de Madagascar
(*L'Information financière, économique et politique*, 15 décembre 1935)

L'assemblée ordinaire tenue le 13 décembre, à Marseille, a approuvé les comptes au 30 juin, se soldant par un bénéfice net de 3.545.621 fr. Comme prévu, le dividende a été fixé à 45 fr., payable à raison de 25 fr. le 1^{er} janvier 1936 et 20 fr le 1^{er} juillet. Le coupon de janvier ressortira à net : 22 fr., 20 fr. 50 et 19 fr. au nominatif et 17 fr. 75 au porteur. Il a été affecté 500 000 fr. à la réserve spéciale, ainsi portée à 43 millions.

Le rapport rend d'abord un hommage ému à la mémoire de MM. Besson, Artaud et Jaujon. administrateurs de la société, décédés en 1935.

Si l'exercice sous revue n'a pas vu se poursuivre l'effondrement des cours des produits, il n'en a pas moins été aussi difficile que les précédents et un signe certain en est le mouvement commercial de la colonie, revenant de 667 à 620 millions de 1934 à 1935. Aux difficultés résultant du fléchissement général des affaires sont venues s'ajouter les entraves apportées aux échanges entre nations, notamment les contingentements, les clearings et, récemment, les sanctions contre l'Italie. De ce fait, certains marchés, comme la Roumanie, la Bulgarie ont été virtuellement fermés et, pour l'Italie, les ventes de la Société sont entièrement arrêtées depuis novembre.

Malgré un ensemble de circonstances défavorables, le chiffre d'affaires de la Société a pu être à peu près maintenu et la prudence apportée dans les questions de crédit et dans la constitution des stocks a permis d'obtenir les résultats satisfaisants inscrits au bilan.

Parlant des filiales — Agricole de Madagascar, Société de Commission Coloniale et Madagascar-Automobile —, le rapport indique que leur situation reste saine et que leur avenir apparaît favorable.

En terminant, le président signale que l'exercice en cours se poursuit dans des conditions satisfaisantes, laissant prévoir d'heureux résultats.

Toutes les résolutions présentées ont été adoptées à l'unanimité.

Compagnie marseillaise de Madagascar
(*L'Information financière, économique et politique*, 11 février 1936)

La société a continué, malgré la crise, à distribuer des dividendes rémunérateurs. Grâce à sa forte structure, elle est en mesure de profiter immédiatement de la reprise des prix et des affaires qui commence à se manifester.

La Compagnie marseillaise de Madagascar a été créée en 1898 sous la forme de société en commandite. À la suite de la mort de son fondateur, M. L. Besson, qui en était resté sans interruption l'animateur, elle a été transformée en société anonyme par une assemblée extraordinaire du 30 juillet 1935.

Elle limita tout d'abord son activité au commerce d'importation et d'exportation avec Madagascar et la Réunion, où elle a établi de nombreux comptoirs. Puis elle est devenue elle-même productrice. Elle possède des plantations de vanille et de café, des rizeries, une exploitation forestière, des exploitations de graphites.

Indépendamment des intérêts qu'elle a pris dans certaines affaires malgaches, elle a constitué trois filiales : la Compagnie agricole et industrielle de Madagascar, qui cultive le riz, le tabac, la canne à sucre, le sisal, exploite des rizeries et des salines et contrôle avec les Raffineries de Saint-Louis les Sucreries marseillaises de Madagascar ; la Société Madagascar-Automobile qui exploite des garages et s'occupe de la vente des voitures ; la Société de commission et de consignation coloniales, dont les affaires sont fonction de celles du groupe.

Le capital, à l'origine de 600.000 francs, est depuis 1925 de 25 millions en 50.000 actions de 500 francs. Des parts de fondateur avaient été créées lors de la constitution de la société : elles ont été rachetées en 1918.

Les résultats se sont surtout ressentis de la baisse des prix et de la réduction des marges bénéficiaires. C'est ainsi qu'ils ont accentué leur fléchissement pendant l'exercice dernier, bien que le chiffre d'affaires se soit maintenu à un niveau peu éloigné de celui des années précédentes. Si le dividende a dû être finalement abaissé à 45 fr., il représente encore un taux satisfaisant de 9 %, malgré l'acuité de la crise. D'autre part, la société a conservé une situation financière solide et saine.

La Compagnie s'est constamment distinguée par une gestion attentive, active et prudente. Elle a rémunéré ses actions d'une façon continue. Après l'augmentation du capital de 11.250.000 francs à 25 millions en 1925, le dividende a été fixé à 60 fr pour 1925-1926, 70 francs pour 1926-1927, 75 francs pour 1927-1928. Puis Il a subi les effets de la crise. Il est revenu à 65 francs pour 1928-1929 et 55 francs ensuite. Voici les résultats des cinq derniers exercices, les bénéfices s'entendant après amortissements et provisions :

Amortissements et provisions

Ex. au 30 juin	Bénéf.	Prélèvements de prévoyance	Montant distribué	Dividendes
	(en 1.000 fr.)			(en fr.)
1930-31	7.616	3.500	3.974	55
1931-32	4.524	1.000	3.536	55
1932-33	5.237	1.500	3.714	55
1933-34	4.028	1.000	3.417	55
1934-35	3.546	500	3.011	45

Les réserves ont été portées par la dernière répartition à 45.606.000 fr. et elles s'accompagnent d'un fonds d'amortissement de 7.565.000 fr.. alors que les immeubles sont inscrits pour 14.179.000 fr., les plantations pour 2.393.000 fr, certaines d'entre elles étant entièrement, amorties, les participations pour 3.261.000 fr. Le matériel et le mobilier sont amortis. Les créiteurs qui s'élèvent, y compris les bénéfices distribués, à 7 millions 503.000 fr. sont plus que couverts par les seules disponibilités en caisse et en banque, qui atteignent 8.145.000 fr. ; le fonds de roulement comprend en outre avec 485.000 fr. de débiteurs en Europe et. 5 911.000 fr. de marchandises flottantes, le poste Comptoirs de 51.293.000 fr. qui se compose de marchandises, de débiteurs et de disponibilités.

L'exercice en cours paraît enregistrer une certaine reprise d'activité concordant avec un redressement des prix pour les produits du pays, notamment des graphites et du sisal. Les indigènes commençant à bénéficier d'un accroissement de leur pouvoir d'achat, les ventes dans la colonie tendent à s'améliorer. Quant aux filiales, la Compagnie agricole et industrielle de Madagascar paraît être arrivée au terme d'une période d'assainissement, de réorganisation et d'adaptation aux conditions économiques nouvelles et la Société Madagascar-Automobile est entrée dans l'ère des bénéfices, avant même que la crise soit terminée, grâce à son organisation, ainsi qu'au développement et à l'amélioration du réseau routier. Avec la forte structure qu'elle possède, à tous égards, la Marseillaise de Madagascar est en bonne posture pour profiter immédiatement de tous changements favorables de la situation.

MARSEILLAISE DE MADAGASCAR
(*Le Journal des débats*, 7 novembre 1936)

L'exercice 1935-36 se solde par un bénéfice net de 4.203.036 contre 3.545.621 fr. pour 1934-35. Le conseil proposera à l'assemblée du 19 décembre de porter le dividende de 45 fr. à 60 fr.

Compagnie marseillaise de Madagascar
(*L'Information financière, économique et politique*, 11 décembre 1936)

L'assemblée ordinaire tenue le 9 décembre, sous la présidence de M. Paul Roubaud, a approuvé les comptes de l'exercice clos le 30 juin, se soldant par un bénéfice net de 4.203.036 francs. Elle a voté un dividende de 60 francs brut, qui sera, payé par moitiés : la première, à une date qui sera fixée ultérieurement ; la seconde, le 1^{er} juillet 1937. Une somme de 1 million 13.321 francs a été reportée à nouveau.

Le commerce de Madagascar, qui avait atteint son point culminant en 1929, n'a cessé de décroître depuis et a atteint, en 1935, 505 millions contre 657 en 1934. Heureusement, la situation a évolué dans un sens plus favorable depuis le début de 1936 et le commerce général de la colonie a atteint, pour le premier semestre, 275 millions contre 235 pour la période correspondante de 1935. Cette amélioration, qui s'est accentuée pendant le second semestre, a été provoquée par la hausse des prix mondiaux, entraînant un accroissement de la production malgache et du pouvoir d'achat des indigènes.

L'organisation de la Société lui a permis de profiter de ce mouvement, quoique les difficultés des clearings, des barrières douanières et des contingentements ne se soient pas aplanies.

Les filiales de la société ont toutes donné des résultats favorables. L'Agricole de Madagascar a bénéficié de la revalorisation des produits du sol, notamment du riz, dont le prix moyen a doublé. Les Sucrieries marseillaises de Madagascar, créées avec les Raffineries de Saint-Louis, dont les débuts avaient rencontré de grandes difficultés, se sont sérieusement relevées ; la production de cette année a atteint 3.700 tonnes de sucre et celle de 1937 sera d'environ 5.000 tonnes. La filiale Madagascar-Automobile bénéficie de l'amélioration du réseau routier de cette colonie. Enfin, la Société de commission et de consignation profite largement de la courbe ascendante du mouvement général des affaires,

Le rapport souligne l'ampleur de la situation financière de la société. Le report, important voté par les actionnaires est destiné à donner aux disponibilités l'élasticité nécessaire pour faire face au développement des affaires sociales. Aussi le conseil n'envisage-t-il pas, pour le moment, d'user de l'autorisation qu'il a reçue d'émettre des obligations.

Parlant de l'exercice en cours, le Président a indiqué qu'il se poursuivait dans des conditions favorables et que le tonnage traité jusqu'ici en café, cuir, riz, etc., était en augmentation. Les prix de vente sont en nouvelle progression depuis juillet dernier et ont entraîné encore un accroissement du pouvoir d'achat des indigènes.

Annuaire Desfossés 1937, p. 1401 :

Compagnie marseillaise de Madagascar

Conseil d'adm : 5 à 12 membres, nommés pour 6 ans, propriétaires de 100 actions.
MM. Paul Roubaud, pdt dél. ; J. Semana, v.-pdt ; M^{me} Lucienne Besson, L. Bonifay, A. Neton [sic : et plus Neuthon]

Marseillaise de Madagascar
(*Le Journal des finances*, 27 août 1937)

Les premières indications publiées sur les conditions dans lesquelles s'est déroulé, pour cette société, l'exercice qui a pris fin le 30 juin dernier permettent de prévoir que les bénéfices se présenteront en sensible augmentation.

Les résultats du premier semestre de l'exercice — du 1^{er} juillet au 31 décembre 1936 — ont été nettement supérieurs à ceux de la période correspondante de l'exercice précédent. Cette amélioration s'est maintenue dans l'ensemble pendant le deuxième semestre de l'exercice (premier semestre de 1937), bien qu'on ait enregistré en avril et mai une certaine diminution des tonnages de vente, ainsi qu'une baisse des cours, résultant de la réaction générale des matières premières sur les marchés mondiaux.

Dans ces conditions, le dividende de la Marseillaise de Madagascar, qui avait déjà été élevé de 45 à 60 francs en 1935-36, pourra vraisemblablement être encore augmenté.

Avec un capital qui est resté fixé à 25 millions — en 50.000 actions de 500 francs — depuis 1935, la Compagnie a réalisé les bénéfices et effectué les répartitions suivantes depuis neuf ans :

	Bénéfice	Divid. totaux	Divid. par act.
au 30/6	(en 1.000 fr.)		(en fr.)
1926-27	10.105	3.500	70
1927-28	11.588	3.750	75
1928-29	9.160	3.250	65
1929-30	7.437	2.750	55
1930-31	7.616	2.750	55
1931-32	4.524	2.750	55
1932-33	5.267	2.750	55
1933-34	4.028	2.750	55
1934-35	3.546	2.750	45
1935-36	4.023	3.000	60

La Marseillaise de Madagascar est une des rares compagnies coloniales françaises qui n'aient pas interrompu la rémunération de leur capital, même pendant les années les plus dures de la dernière crise économique.

Ces dividendes n'ont, d'ailleurs, absorbé qu'une fraction des bénéfices nets, lesquels sont arrêtés eux-mêmes après tous amortissements. Aussi la situation financière est-elle restée forte :

BILANS COMPARÉS AU 30 JUIN (en 1.000 fr.)

	1935	1936
ACTIF		
Caisse et banques	8.145	9.684
Titres en portefeuille et participations diverses	3.261	3.246
Marchandises flottantes	5.911	10.048
Débiteurs en Europe	485	700
Immeubles à Marseille	2.099	2.099
Immeubles à Madagascar	12.080	12.256
Plantations à Fiandarazana		
Plantations à Madagascar	2.893	2.342
Comptoirs à Madagascar	51.298	48.215
Matériel et mobilier		

Comptes apports		
Frais transformation société	—	471
	<u>85.672</u>	<u>89.061</u>

PASSIF		
Capital	25.000	25.000
Réserve statutaire	2.500	2.500
Réserve spéciale	42.500	43.000
Amortiss. immeubles Marseille	1.450	1.450
Amort. immeubles Madagascar	5.800	6.000
Amort. propriétés à Madagascar	315 315	
Amort. frais transformat, société	—	236
Créditeurs divers	3.276	4.526
Dividendes à payer	954	1.103
Comptes en suspens	261	625
Bénéf. reportés au 30 juin 1935	71	106
Profits et pertes au 30 juin 1936	3.545	4.203
	<u>85.672</u>	<u>89.061</u>

Les immeubles de Marseille et de Madagascar sont amortis de plus de 50 % ; l'évaluation des marchandises et comptes commerciaux, qui est prudente — elle était en diminution au 30 juin 1936 sur l'année précédente, malgré la hausse des prix et le développement de l'activité des comptoirs — a pour contrepartie plus de 47 millions de réserves : c'est-à-dire que tous les risques semblent écartés.

Quant à la situation de trésorerie, elle est très à l'aise, le seul disponible en caisse et en banques couvrant deux fois le passif exigible.

L'action Marseillaise de Madagascar cote actuellement 1.475, cours qui est à peu près à égale distance des plus hauts et plus bas de l'année. Sur cette base, le dividende de 60 fr. ne se capitalise qu'à un peu plus de 3 % net. Mais nous venons de voir qu'il serait probablement augmenté cette année : s'il était porté seulement à 75 francs — ce qui ne nécessiterait qu'un décaissement de 3.750.000 francs, inférieur au bénéfice du dernier exercice — le rendement serait de l'ordre de 4 % net.

Il ne faut pas oublier, en outre, que le problème de la répartition des réserves opulentes dont dispose la société, s'il a été ajourné jusqu'ici par le conseil, reste posé...

COMPAGNIE MARSEILLAISE DE MADAGASCAR
(*La Journée industrielle*, 22 décembre 1937)

Marseille. — L'assemblée ordinaire, tenue le 20 décembre, a approuvé les comptes de l'exercice clos le 30 juin 1937, présentant un bénéfice de 8.647.986 fr. et, compte tenu du report antérieur, un solde distribuable de 9.661.307 fr. Le dividende a été fixé à

100 fr. brut, payable par moitié, le 3 janvier et le 1^{er} juillet 1938. Une somme de 3.021.509 fr. a été mise la disposition du conseil pour l'affectation qu'il jugera utile.

La nomination de M. Georges Boussenot en qualité d'administrateur [second time] a été ratifiée.

COMPAGNIE MARSEILLAISE DE MADAGASCAR
(*La Journée industrielle*, 28 décembre 1937)

Le *Journal officiel* du 25 décembre a publié deux arrêtés accordant à cette compagnie, pour l'exploitation des matières de la troisième catégorie minière, deux concessions situées dans le district de Vatovandry, dont la superficie est respectivement de 2.350 et 2.013 hectares. Ces concessions, valables à compter du 1^{er} octobre, se substituent à des permis de recherches.

COMPAGNIE MARSEILLAISE DE MADAGASCAR
(*Le Temps*, 22 novembre 1938)

Les comptes de l'exercice au 30 juin dernier font ressortir un bénéfice net de 11.515.594 francs contre 8.647.986 francs pour l'exercice précédent.

Le conseil n'a pas encore fait connaître la répartition qu'il proposera à la prochaine assemblée.

Rappelons que l'an dernier il avait été réparti 100 francs et que, pour l'exercice 1937-1938, il a été distribué un acompte de 62 fr. 50.

ÉTUDES ET APPRÉCIATIONS

COMPAGNIE MARSEILLAISE DE MADAGASCAR
(*L'Information financière, économique et politique*, 26 novembre 1938)

La Compagnie marseillaise de Madagascar a été créée en 1898 sous la forme de commandite par actions, sous la raison sociale L. Besson et Compagnie. Elle a été transformée en société anonyme en juillet 1935. Alors que la gérance touchait auparavant 25 % des superbénéfices après 5 % d'intérêt au capital, le conseil ne reçoit plus que 10 % de ces superbénéfices depuis la transformation de l'entreprise en société anonyme. Le capital, inchangé depuis 1925, est de 25 millions de francs en 50.000 actions de 500 fr., sans parts ni obligations.

La société a pour objet toutes affaires d'importation et d'exportation à Madagascar et à la Réunion, où elle a installé des comptoirs de vente. Elle exploite des plantations de café. Enfin, elle a constitué trois filiales : la Compagnie agricole et industrielle de Madagascar, la Société Madagascar-Automobile et la Société de commission et de consignation coloniales.

La prospérité de l'entreprise est intimement liée à celle de notre colonie. Après avoir fléchi de 1.247 millions en 1929 à 595 millions en 1935, le commerce extérieur de Madagascar a repris en 1936 et 1937. Pour la période du 1^{er} juillet 1936 au 30 juin 1937, correspondant à l'année sociale de la compagnie, ce commerce a atteint 886 millions contre 619 millions pendant les douze mois précédents. En 1938, pour les neuf premiers mois, les importations ont été de 107 839 tonnes contre 96.333 tonnes pour

la période correspondante de 1937, les exportations de 185 731 tonnes contre 141.191 tonnes. Il est certain que la Compagnie marseillaise a contribué pour une bonne part à ces augmentations.

Les plantations de café et de vanille de la région de Mananjary avaient donné 180.000 kg de café et 310 kg de vanille en 1935-36. Leur production n'a pas été indiquée pour 1936-37, mais le rapport relatif à cet exercice signale que les plantations ont bien réalisé les espérances fondées sur elles et que, sur leurs bénéficiers particuliers, il a pu être prélevé 200.000 fr. d'amortissements, ce qui ramène leur estimation à 1.827.000 francs.

La Compagnie agricole et industrielle de Madagascar, qui produit surtout du riz, a profité de l'amélioration des cours de cette denrée et elle a entrepris avec succès la vente en France de riz de luxe. La Société Madagascar-Automobile*, qui a dans l'île la représentation Renault, voit ses affaires se développer parallèlement au réseau routier de la colonie. La Société de commission et de consignation coloniales suit une courbe ascendante : son activité est faite surtout de celle de la Société mère et de ses autres filiales.

Les bénéficiers de la Compagnie marseillaise de Madagascar sont établis chaque année avec la plus extrême prudence. Les marchandises, les débiteurs sont évalués de façon qu'aucune moins-value ne puisse résulter d'événements prévisibles. D'autre part, les immeubles sont graduellement amortis : les immeubles de Marseille, 2.098.676 fr., ont déjà en contrepartie, au passif, un amortissement de 1.450.000 fr. : les immeubles à Madagascar, 12 millions 246.410 fr., ont en contrepartie un amortissement de 6.400.000 fr., grossi de 200.000 fr. par an ; les plantations sont ramenées de 2 millions 341.939 fr. à 1.827.164 fr. Enfin, les frais de transformation de la Compagnie, 471.534 fr., ont été complètement amortis pendant les deux exercices 1935-36 et 1936-37. L'exercice 1937-38 a donc été exempté de toute charge de ce fait. Au total, en dehors des amortissements sur les postes d'actif réalisable, et notamment sur le portefeuille, la Compagnie a affecté, en 1936-37, 635.767 francs à ses amortissements, et elle a pu réduire son effort à ce point de vue puisqu'il ne subsiste plus que 3.400.000 francs représentés par des Immeubles qui se sont très probablement valorisés.

Ceci exposé, voici quels ont été les bénéficiers accusés par la compagnie pour les dix derniers exercices :

Exerc. au 30 juin	Bénéfices nets	Divid. totaux	Divid. par act.
1927-28	11.583.000	3.750.000	75
1928-29	9.160.000	3.250.000	65
1929-30	7.438.000	2.780.000	55
1930-31	7.616.000	2.750.000	55
1931-32	4.524.000	2.750.000	55
1932-33	5.267.000	2.750.000	55
1933-34	4.028.000	2.750.000	55
1934-35	3.846.000	2.250.000	45
1935-36	4.203.000	3.000.000	60
1936-37	8.648.000	5.000.000	100

1937-38	11.516.000	6.250.000	125 (1)
---------	------------	-----------	---------

(1) Plus un bonus exceptionnel de 60 francs.

Si l'on tient compte des tantièmes — 10 % après 1.250.000 fr. aux actions à titre d'intérêts, la Compagnie, pendant la période de crise de 1932 à 1936, a distribué la plus grosse partie de ses bénéfices nets. Mais elle avait, antérieurement, constitué des réserves considérables. En 1936-1937, le paiement des dividendes et tantièmes a laissé libres 2 908.187 fr. qui ont été ajoutés au report à nouveau, et qui auraient très bien pu être répartis. En 1937-1938, la répartition de 125 fr. absorba, avec les tantièmes, 7.277.000 fr., laissant par conséquent 4.239.000 fr. Le conseil a décidé de proposer la distribution d'un bonus de 60 fr. absorbant 3 millions. Après cette opération, les réserves et report à nouveau dépasseront 50 millions.

Le capital étant de 25 millions, on comprend que le conseil ait été autorisé par l'assemblée du 4 juillet 1936 à distribuer éventuellement les réserves. Il n'en a encore rien fait, la fiscalité dressant, devant une telle opération, un obstacle des plus sérieux.

Par ailleurs, la situation financière de l'entreprise est florissante. Le fonds de roulement atteint, portefeuille-titres non compris, 86 millions 587.000 en caisses et passif envers les tiers est de 14 millions 306.000. Malgré la hausse des marchandises, qui a entraîné une majoration des stocks de 7 1/2 millions en 1937 et de 9 millions en 1938, la trésorerie est au large. La répartition de 1938 justifie d'autant mieux les cours cotés sur l'action de la Compagnie que le seul actif réalisable représente déjà 1 590 fr. par titre. Si, comme on peut le croire, la France se lance hardiment dans une politique impériale, la Compagnie marseillaise de Madagascar, établie sur les bases les plus solides, est susceptible d'en profiter largement.

COMPAGNIE MARSEILLAISE DE MADAGASCAR
(*Les Annales coloniales*, 6 décembre 1938)

Les comptes de l'exercice au 30 juin dernier font ressortir un bénéfice net de 11.515.594 francs contre 6.647.967 francs pour l'exercice précédent. Le conseil n'a pas encore fait connaître la répartition qu'il proposera à la prochaine assemblée. Rappelons que l'an dernier, il avait été réparti 100 francs et que, pour l'exercice 1937-1938, il a été distribué un acompte de 62 fr. 50.

MARSEILLAISE DE MADAGASCAR
(*L'Information financière, économique et politique*, 9 décembre 1938)

L'assemblée ordinaire tenue le 7 décembre, sous la présidence de M. Paul Roubaud, a ratifié les comptes au 30 juin, faisant ressortir un bénéfice net de 11.515.594 fr. formant, avec le report antérieur, un total disponible de 15.437.104 francs.

Ainsi que nous l'avions annoncé, le conseil a proposé la distribution d'un dividende de 125 fr. et d'un bonus exceptionnel de 60 fr., distribution qui absorbera 9.250 000 fr. Il a été affecté 5 millions à la réserve pour fluctuations de cours et de change et 160 544 fr. au report à nouveau.

Le solde du dividende, soit 62 fr. 50 brut, sera payé en juillet 1939. Quant au bonus, il sera détaché le 1^{er} février prochain, sous déduction des impôts.

La reprise des affaires à Madagascar, qui s'était dessinée en 1936, s'est poursuivie pendant l'exercice sous revue et les échanges extérieurs ont atteint 1.275 millions contre 886 millions. La société a, bien entendu, bénéficié de ce développement et elle a

réalisé en 1938, tant dans les ventes de ses agences que dans les ventes de produits expédiés par elles, un total de 250 millions de francs environ. Les plantations de café, malgré de fortes périodes de pluies, ont donné des résultats intéressants et la société a acquis de nouvelles concessions pour développer encore ces cultures. Les diverses filiales continuent de fonctionner dans de bonnes conditions, en particulier l'Agricole de Madagascar et la Société Madagascar-Automobile, cette dernière étant favorisée par le développement du réseau routier dans l'île. Les Sucrieries marseillaises de Madagascar ont sensiblement développé leur production et l'usine a produit 6 200 tonnes en 1938 contre seulement 2 800 tonnes en 1937.

*
* *

Après avoir rappelé que la société avait, à l'heure actuelle, quarante ans d'existence, et que la distribution d'un dividende n'avait jamais été interrompue, le président a indiqué que les premiers mois de l'exercice en cours marquaient une progression du chiffre d'affaires sur 1937.

MARSEILLAISE DE MADAGASCAR

(L'Information financière, économique et politique, 10 décembre 1938)

Progrès de 1.900 à 1.960 de la Marseillaise de Madagascar ; à l'assemblée, dont nous avons donné hier le compte rendu, le président a déclaré que le chiffre d'affaires ressortait en progrès pour les premiers mois de l'exercice en cours.

MARSEILLAISE DE MADAGASCAR

(Les Annales coloniales, 20 décembre 1938)

L'assemblée ordinaire tenue le 7 décembre a approuvé les comptes de l'exercice clos le 30 juin 1938, se soldant par un bénéfice net de 11 millions 615.594 fr. Le dividende a été fixé à 125 fr. par action, plus un bonus de 60 fr. Un acompte de 62 fr. 50 ayant été versé en octobre, le solde sera mis en paiement le 1^{er} juillet 1939 et le bonus le 1^{er} février 1939. n a été affecté 5 millions à la réserve pour risques de fluctuations des cours et charges et reporté 160.544 fr. à nouveau.

BOURSE

(L'Information financière, économique et politique, 24 décembre 1938)

Le commerce extérieur de Madagascar continue à progresser : pour les onze premiers mois de 1938, les importations atteignent 538 millions au lieu de 472 seulement pour l'année 1937 entière et, dans les mêmes conditions, les exportations ressortent à 699 millions contre 597 millions. L'accroissement en tonnage est également important.

La Marseillaise de Madagascar, qui contrôle 25 % de ce commerce, est ferme à 2.080 contre 2.060.

LÉGION D'HONNEUR

(L'Information financière, économique et politique, 18 avril 1939)

On nous fait part de la nomination au titre de chevalier de la Légion d'honneur de M. Joseph Semana, administrateur de sociétés, vice-président du conseil d'administration de la Compagnie marseillaise de Madagascar.

Compagnie marseillaise de Madagascar

(L'Information financière, économique et politique, 9 mai 1939)

Marseillaise de Madagascar. Le projet d'une répartition d'actions gratuites est actuellement à l'étude. Il pourrait comporter le doublement du capital — 25 à 50 millions — mais aucune décision ferme n'a encore été prise.

Compagnie marseillaise de Madagascar

(L'Information financière, économique et politique, 5 juillet 1939)

Usant de l'autorisation qui lui a été donnée par l'assemblée extraordinaire du 4 juillet 1936, le conseil a admis le principe de l'incorporation au capital d'une somme de 25 millions de francs, à prélever sur la réserve spéciale. Le capital serait ainsi porté à 50 millions, par distribution d'une action gratuite pour chaque action ancienne.

Quoique les modalités de cette opération ne soient pas encore fixées, nous croyons savoir que les actionnaires n'auront aucun versement à effectuer.

Publicité

(La Presse Coloniale illustrée, 19 juillet 1939)

COMPAGNIE MARSEILLAISE DE MADAGASCAR (L. BESSON et Cie)

Société anonyme au capital de 23.000.000 de francs

Siège Social : 94, rue Saint-Lazare, PARIS (9^e)

IMPORTATION DE TOUS PRODUITS DE MADAGASCAR - EXPORTATION DE TOUS
ARTICLES

Agences à Tananarive, Tamatave, Majunga, Diégo-Suarez, Vatomandry, Tuléar, Ananalave, Mananjary, Fort-Dauphin, Nossi-Bé, Antsirabé, Ambatondrazoka, Moramanga Brickaville, Soanierana, Sainte-Marie, Maroantsetra, Ambohibé, Ambositra, Ambalavao, Marovoay, Ambahimahosoa, Morondava, Maintirano, Mahanoro Farafangana, Fianarantsoa, Vohipeno, Tsihombé, Fandrarazana, Antsohihy, Ambilobé, Port-Bergé, Manakara, Marolambo, Belo, Mananara, Betafo, Fandriana, Saint-Denis (Réunion). Exploitations agricoles à Nossi-Varika, Ankaranila. — Rizeries à Tananarive et Tamatave. — Exploitation de graphite : Province de Vatomandry et Tamatave. — Armement maritime. Usine de Raffinage de Graphite à Marseille.

Représentant exclusif en France : SOCIÉTÉ de COMMISSION et de CONSIGNATION COLONIALES, S. A.

Siège social : 49, rue Grignan. — Marseille

COMPAGNIE AGRICOLE ET INDUSTRIELLE DE MADAGASCAR
Société anonyme au capital de 18.850.000 francs. Siège social : 49, rue Grignan —
Marseille
Exploitations agricoles et industrielles Domaines des Grandes Garnières — Domaine
du lac Katondro — Domaines de la Montagne d'Ambre
Domaines d'Antanimasaka
Rizeries à Majunga et Marovoay — Sisaleraies et salines à Diégo-Suarez

Compagnie marseillaise de Madagascar
(L. Besson et Cie)
(*La Journée industrielle*, 4 août 1939)

Cette société anonyme, dont le siège est à Paris, 94, rue Saint-Lazare vient de porter son capital de 25 à 50 millions par l'émission de 50.000 actions de 50 fr. libérées au moyen d'un prélèvement sur les réserves et attribuées gratuitement aux actionnaires.

Marseillaise de Madagascar
(*L'Information financière, économique et politique*, 24 octobre 1939)

Le bénéfice de l'exercice 1938-39, dont les comptes seront présentés à l'assemblée du 8 novembre, est légèrement supérieur à celui de l'exercice précédent (11.515.595 fr.). En raison des circonstances, le conseil a préféré réserver sa décision quant au dividende proposé, qui était en dernier lieu de 125 fr., plus un bonus de 60 francs.

Marseillaise de Madagascar
(*L'Information financière, économique et politique*, 31 octobre 1939)

Comme nous le laissions supposer dans *l'Information* du 24 octobre, le bénéfice de l'exercice 1938-1939 apparaît en légère augmentation : 11.704 095 francs contre 11.515.595 francs. Il s'y ajoute le report antérieur de 160.545 francs. Aucune décision n'est toujours prise au sujet de la répartition.

Les deux derniers bilans se comparent comme suit (en 1.000 francs) :

Au 30 juin	1938	1939
ACTIF		
Caisses, banques	7.223	11 2881
Titres, participations	6.936	6.926
Marchandises flottantes	15.517	12.382
Débiteurs Europe	4.394	7.448
Immobilier Marseille	2 099	2.099
Immobilier Madagascar	12.325	12.364
Plantations Madagascar	2.342	2.342
Comptoirs Madagascar	59.455	66 665
PASSIF		
Capital	25 000	25.000
Réserve statutaire	2.500	2.500
Réserve spéciale	43.000	43.000
Réserve change	—	5.000
Amort. immobilier	7.850	8.050
Amort. propre	515	515
Créditeurs	11.659	20.311
Dividendes	2.744	3.517
Comptes suspens	1.681	1.685

Marseillaise de Madagascar

(*L'Information financière, économique et politique*, 14 novembre 1939)

Dans son allocution à l'assemblée du 8 novembre, le président a indiqué que la première semaine de guerre, de nombreuses agences avaient dû fermer par suite de la mobilisation. Mais, actuellement, le ministre des Colonies, sur leur demande, a bien voulu leur faire rendre au moins les chefs de comptoir, ce qui leur a permis de rouvrir toutes les portes et de participer ainsi à la reprise économique de la colonie pour le ravitaillement de la métropole.

Il a souligné aussi avec plaisir que des décrets récents avaient été rendus qui assouplissent des réglementations vraiment trop nombreuses et trop compliquées. Sauf complications imprévisibles, l'exercice en cours s'annonce sous de bons auspices.

AVIS DIVERS

COMPAGNIE MARSEILLAISE DE MADAGASCAR
L. BESSON ET Cie
Société anonyme au capital de 50.000.000 de francs

Siège social : 94. rue Saint-Lazare, Paris
(*L'Information financière, économique et politique*, 12 décembre 1939)

La distribution des 50.000 actions nouvelles gratuites de 500 francs, créées à la suite de l'augmentation de capital de 25.000.000 de francs décidée par le conseil d'administration le 13 juillet 1939, par prélèvement de même somme sur les réserves, aura lieu à partir du 15 décembre 1939 aux guichets des banques ci-après :

Société marseillaise de Crédit, à Marseille. 75, rue Paradis, et à Paris, 4, rue Auber ;
Crédit Lyonnais, à Marseille. 25. rue Saint-Ferréol.

La remise de nouveaux titres se fera à raison d'une action nouvelle pour chaque action ancienne, contre remise du coupon 79 pour les actions au porteur et estampillage des certificats pour les actions nominatives.

L'impôt sur cette distribution est à la charge des actionnaires, mais pour leur éviter tout débours effectif, il leur sera distribué en même temps, contre remise du coupon n° 80. un acompte de 92 fr. 465 brut sur le dividende de l'exercice 1939, acompte qui couvrira exactement le montant des impôts pour les actions soumises aux tarifs supérieurs de l'impôt cédulaire, mais laissera une soulte de 30 fr. 82 pour les actions bénéficiant des tarifs inférieurs (actions nominatives appartenant à des personnes physiques et qui se trouvaient sous cette forme depuis six mois au moins, à la date du 13 juillet 1939).

Annuaire Desfossés 1940, p. 1845 :
Compagnie marseillaise de Madagascar
Conseil d'adm : 5 à 12 membres, nommés pour 6 ans, propriétaires de 100 actions.
MM. Paul Roubaud, pdt dél. ; J. Semana, v.-pdt ; M^{me} Lucienne Besson, L. Bonifay, A. Neton [sic : et plus Neuthon], G. Boussenot.
Commissaires des comptes : P. Pfrimmer, L. Boell.

ADMISSIONS À LA COTE
(*L'Information financière, économique et politique*, 12 janvier 1940)

Compagnie marseillaise de Madagascar. — Depuis le 2 janvier, les 50 000 actions nouvelles de 500 fr. libérées et au porteur n° 50001 à 100000, sont admises aux négociations de la Bourse de Marseille au comptant, sous une rubrique distincte des 50.000 actions, coupon 83 attaché.

Décision portant désignation des représentants de la production au comité local
prévu à l'article 2 de la loi du 20 août 1940
(*Le Journal officiel de Madagascar*, 26 octobre 1940)

Le gouverneur général de Madagascar et dépendances, commandeur de la Légion d'honneur,

Vu les décrets des 11 décembre 1895 et 30 juillet 1897;

Vu l'arrêté du 1er octobre 1940 fixant les détails d'application des dispositions de la loi du 20 août 1940 relative à la garantie des colonies et de l'Etat aux prêts sur les stocks de produits entreposés dans les colonies et destinés à l'approvisionnement de la Métropole, et notamment en son article 7,

Décide :

ART. 1^{er}. — Sont désignés pour faire partie du comité local prévu à l'article 2 de la loi du 20 août 1940 en qualité de représentants de la production :

MM. Redon, agent général de la Compagnie marseillaise de Madagascar (produits agricoles) ;

Verdellet, secrétaire général de la Société commerciale et industrielle de l'Emyrne* (produits d'origine animale) ;

Menneteau, directeur du Syndicat lyonnais de Madagascar* (produits miniers).

ART. 2. — Le secrétaire général du gouvernement général et le directeur des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Tananarive, le 16 octobre 1940.

LÉON CAYLA.

COMPAGNIE MARSEILLAISE DE MADAGASCAR
(*Le Journal*, 18 janvier 1942)

L'assemblée ordinaire, tenue récemment à Marseille, a approuvé les comptes de l'exercice au 30 juin 1941 se soldant par un bénéfice net de 14.536.384 francs. Le dividende a été fixé au maximum autorisé par la loi, soit 93 francs 70 brut par action contre 90 francs pour l'exercice précédent. Sur ce dividende vient d'être payé un acompte de 45 francs, le solde devant être versé à une date que le conseil fixera. Sur le solde disponible, il a été affecté 1.750.000 fr. à la réserve pour fluctuation des cours et du change et 3.200.013 francs ont été reportés à nouveau.

Le rapport du conseil indique que la recherche des articles d'importation demandés par les agences a été de plus en plus difficile. Cependant, un certain contingent de leurs ordres a pu être fourni et, pour le solde, elles ont eu recours à l'Indochine qui les a réapprovisionné dans une large mesure.

Un certain nombre d'affaires ont pu être traitées avec les États-Unis à l'importation et à l'exportation. L'évacuation des produits venant de la colonie a été irrégulière et constamment soumise à beaucoup d'incertitude.

Néanmoins, des tonnages intéressants ont pu être expédiés et réalisés en France. Mais de nombreuses cargaisons ne sont pas arrivées à destination en raison des circonstances : elles étaient assurées et la récupération de leur valeur après des assurances s'est effectuée jusqu'ici sans difficulté. En définitive, le chiffre d'affaires a été à peu près de l'ordre de celui des exercices précédents.

COMPAGNIE MARSEILLAISE DE MADAGASCAR
(*Le Journal*, 18 janvier 1942)

Un acompte de 45 francs par action, égal à celui de l'année dernière est payable depuis le 12 janvier.

[ARYANISATION]

(*Journal officiel de l'État français*, 30 juin 1942)

Le commissaire général aux questions juives,

Vu l'article 1^{er} de la loi du 22 juillet 1941. relative aux entreprises, biens et valeurs appartenant aux Juifs, arrête :

.....
Article unique. — Les actions de la Compagnie marseillaise de Madagascar, 49, rue Grignan, à Marseille, appartenant à M. Semana (Joseph), demeurant 8, boulevard National, à Marseille, sont pourvues de l'administrateur provisoire ci-dessous :
M. Sartini, 475, domaine de Mazargues, à Marseille (dossier 2416).

[ARYANISATION]

Commissariat général aux questions juives.
Administrateurs provisoires
(*Journal officiel de l'État français*, 16 décembre 1942)

Le commissaire général aux questions juives,
Vu l'article 1^{er} de la loi du 22 juillet 1941 relative aux entreprises, biens et valeurs appartenant aux Juifs,
Arrête :

.....
Administration des domaines, représentée par le directeur départemental de ladite administration à Marseille, en remplacement de M. Sartini, 475, chemin de Mazargues, à Marseille (arrêté du 18 juillet 1942), pour les actions de la Compagnie marseillaise de Madagascar, 49, rue Grignan, à Marseille, appartenant à Semana (Joseph), demeurant 8, boulevard National, à Marseille.

CIE MARSEILLAISE DE MADAGASCAR
(*Le Journal*, 11 janvier 1943)

L'assemblée ordinaire tenue récemment a approuvé les comptes de l'exercice clos le 30 juin 1942, faisant apparaître un bénéfice net de 19.170.292 fr. contre 14.536.384 fr. pour l'exercice précédent. Le dividende a été fixé à 93 fr. 70 par action, égal au précédent.

Justice
Assesseurs des cours criminelles
(*Le Journal officiel de Madagascar et dépendances*, 22 janvier 1944)

TAMATAVE
2° Bertrand André, agent de la Compagnie marseillaise ;

MAJUNGA
5° Giuliani, directeur de la Compagnie marseillaise ;

DIÉGO-SUAREZ
3° Pillaud, directeur de l'agence de la Compagnie marseillaise ;

Annuaire Desfossés 1945, p. 1877 :

Compagnie marseillaise de Madagascar
Conseil d'adm : MM. Paul Roubaud, pdt dél. ; M^{me} Besson-Maufrangeas, v.-pdt ; J. Semana, J. Bonifay⁹, A. Neton, G. Boussenot, E. Arnoux, L. Benazeth.
Commissaires des comptes : P. Pfrimmer, L. Boell.

(*L'Événement*, 13 avril 1946)

Marseillaise de Madagascar. — Bénéfices au 30 juin 1945 : 35.190.854 francs contre 24.855.418 francs. Dividende proposé le 8 avril : 175 fr. contre 135 fr.

Émile ARNOUX, président

BALO, 10 fév. 1947 : Émile Arnoux, pdt CMM.

Annuaire Desfossés 1948, p. 2189 :
Compagnie marseillaise de Madagascar
Conseil d'adm : Émile Arnoux, pdt, Paul Roubaud et M^{me} Besson-Maufrangeas, v.-pdt ; J. Semana, J. Bonifay, A. Neton, G. Boussenot, L. Benazeth, L. Bonifay, P. Chaudun, M^{me} R. Semana-Besson, adm.
Commissaires des comptes : P. Pfrimmer, L. Boell.

MARSEILLE
COMPAGNIE MARSEILLAISE DE MADAGASCAR (L. BESSON ET Cie)
(*L'Information financière, économique et politique*, 8 février 1950)

Le conseil demandera à une assemblée extraordinaire convoquée pour le 27 février l'autorisation d'élever le capital de 300 à 800 millions.

Cette assemblée aura également à approuver les mesures qui ont été arrêtées pour matérialiser l'augmentation de capital de 200 à 300 millions résultant des deuxième et troisième résolutions de l'assemblée du 22 décembre 1949 et à regrouper les actions.

LE FRÈRE DE PIERROT LE FOU N° 1
AVAIT VOLÉ 15 MILLIONS DE BIJOUX
20 ans de travaux forcés
(*L'Humanité*, 4 mars 1950)

Le frère de Pierrot le Fou n° 1, Judes Loutrel, a comparu hier avec deux complices — Camille Nicolas et Rigaudie — devant les jurés de Seine-et-Oise pour une agression

⁹ Jean Bonifay : frère cadet de Louis. Major de sa promotion des Hautes Études commerciales (*Le Sémaphore de Marseille*, 22 juillet 1920). Chevalier de la Légion d'honneur comme administrateur de la Compagnie marseillaise de Madagascar (mai 1958).

commise le 24 février 1947 sur la route de Fontainebleau : 15 millions de bijoux et pierreries avaient été, ce jour-là, le butin des gangsters.

« C'est François Coubalite qui a organisé l'expédition. Il en était le chef. Il a gardé les bijoux », a affirmé Loutrel qui, malgré dix condamnations antérieures — qu'il conteste d'ailleurs — se prétend blanc comme neige. Il a beau jeu : Coubalite a été tué à Nice, alors qu'il allait être arrêté.

L'agression s'était déroulée en tous points selon le plan prévu par les bandits : Nicolas, chauffeur de [M^{me} \[Lucienne Besson\] Maufrangeas](#), la victime, qui emportait ses bijoux au Maroc, avait stoppé la voiture au premier signal de Loutrel, campé au milieu de la route un revolver au poing.

Bien entendu, les bijoux n'ont jamais été retrouvés.

Après le réquisitoire et les plaidoiries, Jules Loutrel a été condamné à 20 ans de travaux forcés et 20 ans d'interdiction de séjour, Rigaudie à 15 ans de travaux forcés et 10 ans d'interdiction de séjour, et Nicolas à 5 ans de réclusion.

MARSEILLE
COMPAGNIE MARSEILLAISE DE MADAGASCAR
(*L'Information financière, économique et politique*, 29 avril 1950)

L'assemblée extraordinaire du 27 avril a voté l'affectation directe au capital d'une somme de 100 millions réalisée par l'assemblée du 22 décembre 1949, prélevée sur les l'exercice clos le 30 juin 1949, et par élévation du nominal des 400.000 actions de 500 francs à 750 francs. Le capital- est ainsi porté à 300 millions en actions de 750 francs.

L'assemblée a décidé également, afin de permettre le retrait de la C.C.D.V.T., le regroupement des 400.000 actions de 750 fr. en actions de 3.000 fr. par échange de 4 actions anciennes pour 1 action nouvelle.

En outre, l'assemblée a donné l'autorisation au conseil d'augmenter le capital d'une somme de 500 millions pour le porter, en une ou plusieurs fois, à 800 millions, soit par émission d'actions en numéraire, soit par voie d'apport, soit par incorporation de provisions ou réserves ou de primes d'émission, au moyen de l'élévation du nominal ou la distribution d'action gratuite, ou de toute autre manière.

Le rapport du conseil signale qu'au cas où la société serait amenée à user de cette autorisation d'augmenter le capital, il n'entre pas dans les intentions du conseil de la réaliser par souscription en numéraire.

COMPAGNIE MARSEILLAISE DE MADAGASCAR
(*L'Information financière, économique et politique*, 27 mai 1950)

La COMPAGNIE MARSEILLAISE DE MADAGASCAR , est l'une des plus belles affaires françaises de la Grande Île. Constituée il y a une cinquantaine d'années au capital modeste de 600.000 fr., elle est maintenant au capital de 300 millions, le fonds social venant d'être récemment porté, de 200 à 300 millions par une incorporation de bénéfices avec élévation du nominal des actions de 500 à 750 francs.

Limitée au début au commerce d'importation et d'exportation avec Madagascar et La Réunion, où de nombreux comptoirs ont été établis par ses soins, la société a ensuite élargi son champ d'activité en s'adonnant à la production directe.

Des agences et comptoirs, au nombre d'une vingtaine, ont été créés dans les principales villes ou centres d'exploitation, ainsi qu'à Saint-Denis (Réunion). La

MARSEILLAISE DE MADAGASCAR possède des mines, des exploitations de graphies à Vatomandry, des concessions plantées en caféiers et en vanilles dans la région de Mananjary. En dehors des intérêts pris dans diverses affaires malgaches, la société a constitué quatre filiales :

1° la Compagnie agricole et industrielle de Madagascar, qui cultive le riz (marque de luxe « Caïman »). le tabac, la canne à sucre, le sisal. Elle contrôle, conjointement avec les Raffineries de Saint-Louis, les Sucrieries marseillaises de Madagascar. Cette filiale, la plus importante, a porté pour le dernier exercice son dividende de 130 à 170 fr. ;

2° la Société Madagascar-Automobile, qui exploite des garages dans la Grande Île et qui a l'exclusivité de la vente, à Madagascar, des voitures Renault. Le capital de la société a été dernièrement porté de 23 à 26 millions par une incorporation de réserves ;

3° la Société de commission et de consignation coloniales, dont les affaires se développent parallèlement à l'activité des autres sociétés ;

4° la Société du Domaine de Rebatun, qui exploite des rizières en Camargue.

Les résultats obtenus par la MARSEILLAISE DE MADAGASCAR ont toujours été très substantiels. Pour un capital nominal de 50 millions, ils se chiffraient par une douzaine de millions avant la guerre. Depuis, ils n'ont cessé de progresser dépassant, en 1947-48, 85 millions et atteignant ; près de 156 millions pour 1948-1949, mais pour un capital porté de 50 à 200 millions par incorporation de réserves et attribution de 2 actions gratuites nouvelles , pour chaque ancienne. L'actionnaire, qui avait touché pour 1947-1948 un dividende de 400 francs par action de 500 fr., a encaissé pour 1948 49 un dividende de 175 francs sur les 3 actions qu'il détenait par suite de cette attribution. En réalité, le dividende s'est trouvé porté de 400 à 525 francs.

L'exercice en cours ne prendra fin que le 30 juin prochain. D'après les déclarations faites à l'assemblée de décembre dernier, la situation est complètement rétablie à Madagascar et le travail a repris partout normalement. Les expéditions de matériel et d'outillage, effectuées au titre du plan décennal de modernisation, commencent à arriver. Les Sucrieries Marseillaises ont fait, l'an dernier, une bonne campagne agricole et industrielle exporte du riz vers la métropole ; Madagascar Auto- ' mobile travaille activement dans la branche véhicules, ainsi que dans ta branche matériel industriel ; enfin, la Société de Rabatun a obtenu une importante re colle de riz.

En raison de ces perspectives on considère généralement que la société sera en mesure de maintenir, sinon d'augmenter, le dividende de 175 fr. qu'elle a réparti l'an dernier, malgré l'augmentation du capital porté, comme nous l'avons indiqué précédemment, de 200 à 300 millions par une incorporation directe de bénéfices avec élévation du nominal des actions. Les dividendes paraissent, d'ailleurs, doués d'une belle élasticité.

Le conseil a été autorisé à élever le fonds social jusqu'à 809 millions par des incorporations nouvelles de réserves avec incorporation d'actions gratuites ou de toute autre manière, mais sans recourir à des émissions en numéraire. Il faut considérer, en effet, que la MARSEILLAISE DE MADAGASCAR n'a procédé à aucune révision de son bilan et que les comptoirs étrangers (376 millions), les plantations (2 millions 311.000 fr.), les immeubles (15 millions), le matériel et le mobilier, complètement amortis, recèlent d'importantes plus-values. Il en est de même des participations, qui figurent à l'actif pour moins de 30 millions.

C'est ce dont tient compte la Bourse en cotant à un cours élevé l'action MARSEILLAISE DE MADAGASCAR, qui se négocie aux environs de 6.000 francs.

AVIS DES AGENTS DE CHANGE

(L'Information financière, économique et politique, 20 septembre 1950)

Compagnie marseillaise de Madagascar. — Le nominal des actions est élevé de 500 à 750 fr. et les actions regroupées (4 anc. contre 1 nouvelle de 3.000 fr.) le 20 septembre.

NOUVELLES FINANCIÈRES

(L'Information financière, économique et politique, 6 décembre 1950)

COMPAGNIE MARSEILLAISE DE MADAGASCAR. — Le conseil proposera à l'assemblée du 21 décembre la distribution d'un dividende de 1.220 francs brut.

NOUVELLES FINANCIÈRES

(L'Information financière, économique et politique, 8 décembre 1950)

CIE MARSEILLAISE DE MADAGASCAR. — En complément des informations publiées dans notre numéro du 6 décembre, précisons que les comptes de l'exercice clos le 30 juin 1950 font apparaître un bénéfice de 165.115.015 francs contre 155.760.913 francs.

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

(L'Information financière, économique et politique, 23 décembre 1950)

COMPAGNIE MARSEILLAISE DE MADAGASCAR. — L'assemblée ordinaire du 21 courant a fixé le dividende à 1.220 francs brut.

AEC 1951/649 — Compagnie marseillaise de Madagascar (C.M.M.)

94, rue Saint-Lazare, PARIS (9^e)[puis 26, rue La-Trémoille].

Représentant en France des agences coloniales : Société de commission et de consignation coloniales, 49, rue Grignan, Marseille (V. notice 668).

Capital. — Société anon. fondée en mars 1898, 300 millions de fr. [en] 100.000 actions de 3.000 fr. — Dividendes : 1947/48, 400 fr. ; 1948/49, 175 fr. ; 1949/50, 1.220 fr. (act. de 3.000 fr.).

Objet. — Import. et export. à Madagascar et dépendances (Comores, Mayotte, Anjouan) et à la Réunion. Scierie à vapeur à labora (prov. de Fort-Dauphin) pour les bois de Madagascar (construction et ébénisterie) avec exploitations forestières [scierie à Tamatave, selon p. 484]. — Exploitation de graphite à Vatomandry. — Exploitations agricoles à Ankaranila et Nossi-Varika (prov. de Mananjary). — Arm. côtier.

Exp. — Raphia, cuirs secs et écrus, pois du Cap, riz, graphite, gomme copal, bois d'ébénisterie, manioc, café, cacao, vanille, caoutchouc, écorces de palétuviers, saindoux, graines oléagineuses, sucre, suif, cire, etc.

Imp. — Tissus, vins et autres liquides, alimentation, machines, métaux et matériaux de construction, pétrole, essence, etc.

Comptoirs. — Madagascar : Tananarive, Antsirabé, Ambositra, Ambatondrazaka, Analalave, Diégo-Suarez, Farafangana, Fianarantsoa, Fort-Dauphin, Tsihombé, Majunga, Maintirano, Marovoay, Port-Bergé, Mananjary, Manakara, Maroantsetra, Morombé, Bélo-sur-Tsiribihina, Nossi-Bé, Sainte-Marie-de-Madagascar, Soanierano, Tamatave, Brickaville, Tuléar, Vatomandry, Mahanoro — Réunion : Saint-Denis.

Conseil. — MM. Émile Arnoux, présid.-dél. ; M^{me} Lucienne Besson-Maufrangeas, v.-présid. ; Louis Bénazeth, admin.-direct.-gén. ; Paul Roubaud [0/00][*Huilleries marseillaises, etc.*], présid. d'honneur ; Jean Bonifay, Louis Bonifay, Georges Boussenot [député], Pierre Chaudun, Albéric Neton [*ambass.*], Joseph Semana, admin.

LÉGION D'HONNEUR

(L'Information financière, économique et politique, 24 avril 1951)

MM. Benazeth, directeur général de la Compagnie marseillaise de Madagascar, est nommé chevalier.

Compagnie MARSEILLAISE DE MADAGASCAR

(L'Information financière, économique et politique, 27 octobre 1951)

Les résultats de l'exercice clos le 30 juin 1951 seraient supérieurs à ceux de l'exercice précédent et on prévoit une augmentation du dividende. De plus, il serait question d'une répartition d'actions gratuites par incorporation de réserves.

Rappelons que l'assemblée extraordinaire du 24 avril 1950 a autorisé le conseil à augmenter le capital d'une somme de 500 millions pour le porter à 800 millions.

NOUVELLES FINANCIÈRES

CIE MARSEILLAISE DE MADAGASCAR

(L'Information financière, économique et politique, 27 décembre 1951)

Les travaux de développement de modernisation ont été favorisés vivement sur différents points de l'île au cours de l'exercice 1950-1951.

Le nouvel immeuble de Tamatave a été mis en service. D'autre part, la nouvelle agence de Tananarive est sur le point d'être achevée.

Au point de vue économique à Madagascar, grâce à la politique générale d'équipement à laquelle se conjuguent les mesures de soutien financier que l'administration compte prendre, dans l'immédiat, pour l'amélioration de certaines cultures et principalement pour le rajeunissement des plantations de café, grâce aussi aux efforts des Pouvoirs publics pour remédier à l'insuffisance qualitative de la main-d'œuvre, il est permis d'escompter, d'ici quelques années, une ascension notable de la production qui, à l'heure actuelle, est encore loin d'avoir rejoint les chiffres d'avant 1939.

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

COMPAGNIE MARSEILLAISE DE MADAGASCAR

L'assemblée ordinaire du 20 courant a voté toutes les résolutions à l'unanimité et fixé le dividende à 1.600 fr. brut.

COMPAGNIE MARSEILLAISE DE MADAGASCAR

(L'Information financière, économique et politique, 24 avril 1952)

ÉMISSION ET COTATION D' ACTIONS
(*L'Information financière, économique et politique*, 17 juin 1952)

Compagnie marseillaise de Madagascar. — attribution gratuite à partir du 24 juin de 100.000 actions de 3.000 fr., jouissance 1^{er} juillet 1951 (1 pour 1).

Compagnie marseillaise de Madagascar
(*L'Information financière, économique et politique*, 25 juin 1952)

Le 24 juin, attribution d'une action de 3.000 francs pour 1 ancienne contre coupon n° 3. Pour les titres déposés en Sicovam, l'opération se fera automatiquement.

COMPAGNIE MARSEILLAISE DE MADAGASCAR
(*L'Information financière, économique et politique*, 7 novembre 1952)

Les résultats de l'exercice clos le 30 ; juin 1952. qui ne sont pas encore connus ! seraient comparables à ceux de l'exercice précédent qui s'étaient soldés par un bénéfice net de 240.069.665 fr. et l'avaient permis de répartir un dividende , i de 1.600 fr. brut par action.

A la société, on dément les bruits d'augmentation de capital qui ont couru tant à Marseille qu'à Paris.

L'assemblée extraordinaire du 27 i : avril 1950 a donné au conseil l'autorisation d'augmenter le capital d'une somme i de ." >00 millions pour le porter, en une ou plusieurs fois, de 300 à 800 millions. Une augmentation de 300 millions par i distribution d'actions gratuites (une l 1 pour une), jouissance 1er juillet 1951 a été réalisée en juin 1952 élevant ainsi le capital à 600 millions. H reste donc à la société une autorisation ne portant que sur 200 millions ce qui est peu, coin- l paré au canal actuel.

Au-delà de ces chiffres, une assemblée extraordinaire serait nécessaire pour procéder à une nouvelle opération.

COMPAGNIE MARSEILLAISE DE MADAGASCAR
(*L'Information financière, économique et politique*, 3 décembre 1952)

Les comptes de l'exercice au 30 juin 1952 se soldent par un bénéfice de 247.593.349 fr. c. 240.069.665 fr. pour l'exercice précédent. Le conseil proposera de répartir un dividende de 800 fr. brut par action dédoublée contre 1.600 francs l'an dernier, c'est-à-dire sans changement, et d'affecter 60 millions contre 70 à la réserve spéciale.

Les profits de l'exercice ont atteint 282.041.018 fr. c. 258.214.784 et la société a dû supporter 17.833.786 fr. c. 1.834.161 francs d'augmentation de capital.

Les comptoirs à Madagascar figurent dans le bilan au 30 juin 1952 pour 847.651.473 fr. contre 696.089.778 au 30 décembre 1951. les plantations pour

7.864.612 fr., inchangé, et les immeubles à Madagascar pour 77.570.453 fr. contre 75.658.696. Les immeubles à Marseille atteignent 16.302.078 fr. c. 15 089.573.

Les caisses et banques représentent 253.88a.130 fr. c. 262.286.694, les titres en portefeuille et participations diverses 77.639.996 fr. c. 61.962.946 et les débiteurs en Europe 17 329.577 fr. contre 11.943.928.

En regard, les créiteurs en Europe s'élèvent à 107.991.020 fr. c. 38.854.278 et les dividendes à payer contre 73.930.640.

Le capital figure pour son nouveau montant de 600 millions contre 300 à la suite de l'incorporation de réserves. En conséquence, le poste « prime d'émission », qui figurait pour 30 millions, disparaît, tandis que la réserve spéciale, grâce aux affectations de l'exercice précédent, ressort à 100 millions c- 300 millions.

Valeurs coloniales

(L'Information financière, économique et politique, 17 janvier 1953)

Plus que cinquantenaire aujourd'hui, la COMPAGNIE MARSEILLAISE DE MADAGASCAR a accompagné la mise en valeur de la Grande Ile, où elle exploite une vingtaine de comptoirs d'importation et d'exportation, ainsi que divers intérêts agricoles et miniers. Elle contrôle diverses filiales : la COMPAGNIE AGRICOLE ET INDUSTRIELLE DE MADAGASCAR (riz, tabac, sisal, canne à sucre) la SOCIÉTÉ DU DOMAINE DE RABATEUR (riz en Camargue) ; MADAGASCAR-AUTOMOBILES, etc. Capital : 600 millions en 200.000 actions de 3.000 francs. Dernier bénéfice : 247.593.349 fr. Dividende ; 800 fr.

Dernier cours : 16.800.

COMPAGNIE GÉNÉRALE DE MADAGASCAR

(L'Information financière, économique et politique, 4 décembre 1953, p. 8)

À l'assemblée ordinaire qui sera convoquée pour le 23 courant, le conseil proposera la distribution d'un dividende de 850 fr. L'année dernière, le dividende avait été fixé à 800 fr. brut. Les bénéfices de l'exercice ont été de 251 millions 827.094 fr. contre 247 millions 593.349 fr. l'année dernière.

COMPAGNIE MARSEILLAISE DE MADAGASCAR

ERRATUM

(L'Information financière, économique et politique, 5 décembre 1953)

Les indications que nous avons publiées hier sous le titre « Compagnie générale de Madagascar » concernaient la Compagnie marseillaise de Madagascar. Rappelons qu'à l'assemblée ordinaire qui sera convoquée pour le 23 courant, le conseil proposera la distribution d'un dividende de 850 fr. L'année dernière, le dividende avait été fixé à 800 fr. brut. Les bénéfices de l'exercice ont été de 251.827.094 fr. c. 247.593.349 francs l'année dernière.

COMPAGNIE MARSEILLAISE DE MADAGASCAR

(L'Information financière, économique et politique, 25 décembre 1953)

Réunie le 23 décembre, l'assemblée ordinaire a voté toutes les résolutions à l'unanimité et fixé le dividende à 850 francs brut. Ce dividende sera mis en paiement à une date qui sera fixée par le conseil.

Après affectation d'une somme de 40 millions à la réserve spéciale, il reste une somme de 5.111.164 francs reportée à nouveau.

MARSEILLAISE DE MADAGASCAR

(*L'Information financière, économique et politique*, 3 décembre 1954)

L'exercice de 1953-1954 se solde par un bénéfice de 263.892.403 francs contre 251.827.094 francs pour l'exercice précédent, et le dividende envisagé est de 920 fr. brut ; le conseil proposera d'affecter 60 millions contre 40 millions à un nouveau poste « Réserve spéciale *bis* » et 2.781.292 francs à un autre poste « Report à nouveau *bis* ». ces deux postes réservant les droits du conseil en cas d'opération financière, augmentation de capital, etc.

Les comptoirs à Madagascar varient peu à 550.071.063 francs contre 559.971.393 fr., les immeubles à Marseille sont inchangés et les débiteurs en Europe progressent légèrement à 14.377.412 fr. contre 13.681.512 francs, alors que les immeubles à Madagascar passent de 175.050.809 francs à 298.994.356 francs.

Au passif, on trouve 70.001.929 fr. contre 43.932.657 fr. de créditeurs en Europe ; 123.215.566 francs contre 101.866.586 fr. de dividende à payer et 61.158.238 fr. contre 51.666.220 fr. de comptes en suspend. Le bénéfice reporté au 30 juin 1953 s'élève à 5.111.164 francs.

En ce qui concerne la répartition du dividende, le net n'a pas été fixé pour le cas où des dispositions fiscales nouvelles seraient prises, le paiement ne s'effectuant généralement qu'en avril.

Le rapport du conseil indique que l'effort d'équipement et de modernisation, qui avait d'abord porté sur les grands travaux d'infrastructure, est maintenant axé principalement sur le développement à bref délai des productions-clés (café, riz, sucre, tabac, sisal, épices, oléagineux), sur l'amélioration de la qualité et de la présentation et sur l'abaissement des prix de revient.

Des résultats encourageants ont déjà été obtenus, se marquant par l'élévation encourageante du niveau de vie et par le redressement progressif de la balance commerciale.

Il faut tenir compte que ce déficit est dû, cette année encore, en grande partie à l'importation de matériel et de matériaux destinés à des travaux d'équipement et de modernisation du territoire ainsi qu'à des réalisations privées qui doivent normalement, au cours des années à venir, contribuer heureusement à l'amélioration des conditions de production et, par conséquent, à la prospérité de Madagascar.

La société a terminé, au cours de l'exercice 1953-1954, les travaux entrepris dans ses agences de Fort-Dauphin, Manakara, Morombé, Nossi-Bé et Saint-Denis. La mise en route de l'immeuble de l'agence de Fianarantsoa aura lieu vraisemblablement dans le courant de l'exercice en cours.

Parmi les principales filiales de la société, on peut citer particulièrement la Société sucrière de la Mahavavy, qui a pu faire cette année sa première campagne d'usinage et a produit environ 5.000 tonnes de sucre. Elle poursuit à la cadence prévue le développement de ses plantations de cannes, compte tenu des conditions agricoles et climatiques locales.

Compagnie marseillaise de Madagascar
(*L'Information financière, économique et politique*, 22 décembre 1954)

Le rapport du conseil, lu à l'assemblée ordinaire du 16 décembre, indique que, grâce à son organisation et à ses installations bien adaptées aux exigences du marché, la société continue à prendre une place de premier plan dans le mouvement général des affaires.

En dépit des fluctuations de cours enregistrées par les produits d'exportation pendant l'exercice 1953-1954, les résultats ont été satisfaisants pour l'entreprise dans cette branche d'activité.

On peut envisager avec confiance Madagascar, dit encore le rapport, si l'on considère qu'au cours de l'exercice envisagé, la Grande Île a pu continuer à consolider — sans heurts notables — sa situation économique et à élever le niveau de vie des travailleurs.

Par ailleurs, les stocks excédentaires constitués à Madagascar qui s'étaient résorbés, dans l'ensemble, pendant l'exercice sous revue, se sont reconstitués partiellement et alourdissent de nouveau le marché.

Les stocks de la société sont normaux et ont été évalués avec prudence.

La société a poursuivi le programme important de rénovation de l'amélioration de ses installations, destiné à doter les agences d'immeubles et d'aménagements bien adaptés à leurs besoins et également à fournir à son personnel d'excellentes conditions de travail et de logement.

Tous ces investissements, qui constituent une contribution substantielle à l'effort général d'équipement et de rénovation, à Madagascar, n'apparaîtront pleinement au bilan qu'après terminaison complète du programme.

COMPAGNIE MARSEILLAISE DE MADAGASCAR
(*L'Information financière, économique et politique*, 5 janvier 1955)

Les actions de cette société seront introduites à l'Office de cotation des valeurs de Casablanca le 17 janvier.

L'intérêt de cette introduction réside dans le fait que cette compagnie est elle-même intéressée au Maroc par la Société Riziculture et industries agricoles au Maroc « Rizima », filiale elle-même de la Compagnie industrielle et agricole de Madagascar, dans laquelle la Compagnie marseillaise de Madagascar est majoritaire.

COMPAGNIE AGRICOLE ET INDUSTRIELLE DE MADAGASCAR
(*L'Information financière, économique et politique*, 5 janvier 1955)

Les actions de cette société seront introduites à l'Office de cotation des valeurs de Casablanca le 17 janvier.

L'intérêt de cette introduction réside dans le fait que cette compagnie est elle-même intéressée au Maroc par la Société Riziculture et Industries Agricoles au Maroc « Rizima », filiale elle-même de la Compagnie industrielle et agricole de Madagascar, dans laquelle la Compagnie marseillaise de Madagascar est majoritaire.

(L'Information financière, économique et politique, 6 mai 1955, p. 10)

Le fait que, malgré la crise qui sévissait dans les pays de l'Union française en 1952-1953 la MARSEILLAISE DE MADAGASCAR ait maintenu et même augmenté ses bénéfices atteste la qualité de sa gestion. Un nouveau progrès a été réalisé en 1953-1954. La société continue d'affecter aux réserves des sommes importantes, politique qui lui a permis de porter son capital de 50 à 600 millions uniquement par incorporation de réserves. L'action à 16.000 francs consolide sa hausse de la veille.

COMPAGNIE MARSEILLAISE DE MADAGASCAR
(L'Information financière, économique et politique, 8 décembre 1955)

Les comptes de l'exercice au 30 juin 1955 se soldent par un bénéfice net de 208.695.475 fr. c. 263.892.403 francs en 1954.

Rappelons que le conseil proposera à l'assemblée du 22 décembre la distribution d'un dividende brut de francs (contre 920 francs).

COMPAGNIE MARSEILLAISE DE MADAGASCAR
L. BESSON ET Cie
[Desfossés 1956/1799]

CONSEIL :

Arnoux (Émile), 108 (Bq de Madagascar), 448 (Havraise Péninsulaire), 1767 (CAIM), 1799 (pdt-dir. Marseillaise de Madag.).

Besson-Maufrangeas (M^{me} Lucienne)[fille du fondateur de la CMM], 1767 (v.-pdt CAIM), 1799 (Marseillaise de Madag.).

Benazeth (Louis), 1767 (CAIM), 1799 (adg Marseillaise de Madag.).

Semana-Besson (M^{me} Renée), 1767 (CAIM), 1799 (Cie marseillaise de Madagascar).

Bonifay (Jean), 1767 (CAIM), 1799 (adm.-secr. gén. Marseillaise de Madag.).

Bonifay (Louis), 1767 (CAIM), 1799 (Marseillaise de Madag.).

Boussenot (Georges)[1877-1974][anc. député de la Réunion, puis de Madagascar], 1773 (pdt Cotonfran), 1774 (Cotonaf), 1799 (Marseillaise de Madag.).

Neton (Albéric), 1767 (CAIM), 1799 (Marseillaise de Madag.).

Ronarc'h (P.-J.)(1892-1960. Vice-amiral, neveu d'un vice-amiral), 449 (conseil surv. Schiaffino), 1799 (Marseillaise de Madag.), 1945 (Chapeau de Gendarme).

COMMISSAIRES AUX COMPTES :

Boell (L.), 1767 (comm. cptes. CAIM), 1799 (comm. cptes Marseillaise de Madagascar), 2090 (comm. cptes. Huileries Calvé-Delft).

Pfrimmer (F.), 1081 (comm. cptes Moteurs Baudouin), 1730 (comm. cptes CFAO), 1767 (comm. cptes. CAIM), 1799 (comm. cptes Marseillaise de Madagascar).

SIEGE SOCIAL : Paris, 24, rue de La-Trémoille (8^e). Tél, BAL. 06-18.

CONSTITUTION : Société anonyme, constituée en 1898, durée expirant en 1978. Antérieurement en commandite par actions, transformée en société anonyme en juillet 1935.

OBJET : Toutes opérations commerciales, industrielles, agricoles, minières, maritimes, mobilières, immobilières, financières à Madagascar et dépendances et à la Réunion.

FILIALES : Agricole et Industrielle de Madagascar, Madagascar-Automobile, Société de commission et de consignation coloniales [future Deltaco]

CAPITAL SOCIAL : 600 millions de fr., divisé en 200.000 actions de 3.000 fr. À l'origine. 600.000 fr. Porté en 1899 à 1.200.000 fr. ; en 1900 à 2.400.000 fr. ; en 1917

à 7.200.000 fr. ; en 1918 à 7.800.000 fr. ; en 1919. à 12.500.000 fr. Ramené en 1924 à 11.250.000 fr. par remboursement de 50 fr. par action ; porté en 1926 à 25 millions (élévation du nominal à 500 fr. par prélèvement sur réserves et émission de 25.000 actions nouvelles). Porté en 1939 à 50 millions par incorporation de réserves (une action gratuite pour une ancienne). Porté en 1949 à 100 millions par émission à 800 fr. de 100.000 actions de 500 fr. (titre pour titre), puis à 200 millions par incorporation de réserves et création de 200.000 actions de 500 fr. attribuées à raison de 2 nouvelles pour 1 ancienne constituant le capital de 50 millions. Porté en 1950 à 300 millions par élévation du nominal à 750 fr., puis titres regroupés. Porté en 1952 à 600 millions par création de 100.000 act. nouvelles de 3.000 fr. réparties gratuitement (1 pour 1).

OBLIGATIONS : 8.000 de 5.000 fr. 4 % émises en 1946. Amort. par T. ou R. 1948-1977 sauf R. A. toute époque. Coupons une fois l'an, le 15 mal.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE . En décembre.

RÉPARTITION DES BÉNÉFICES : 5 % à la réserve légale, 5 % d'intérêt aux actions ; sur le surplus, 10 % au conseil d'administration et 90 % aux actionnaires, sauf prélèvements facultatifs pour réserves ou reports.

SERVICE FINANCIER : Siège social et Société de commission et de consignation coloniales, 49, rue Grignan, à. Marseille. Obligations : Banque de Paris et des Pays-Bas.

COTATION : Parquet « Cote Desfossés » actions 34 ; obligations 59. - Notice SEF : CO 172.

COUPONS NETS AU PORTEUR : n° 193 et 2 (1^{er} avril 1952), 329 et 1.316 fr. ; 3 : droit d'attribution (1 pour 1) ; 4 (1^{er} avril 1953). 665 fr. ; 5 (1^{er} avril 1954), 712 fr. ; (1^{er} avril 1955), 770 fr.

Ex. au 30/6	Bénéf. déclarés	Bénéf. distrib.	Divid.
	(En 1.000 fr.)		(En fr.)
1944	24.855	15.735	135 00
1945	35.191	20.769	175 00
1946	46.357	26.786	225 00
1947	56.136	32-863	275 00
1948	85.196	48.270	400 00
1949	165.761	83.376	175 00
1950	165.115	135.711	1.220 00
1951	240.069	182.507	1.600 00
1952	247.593	180.521	800 00
1953	251.827	190.421	850 00
1954	263.892	201.111	920 00
1955 (30/9)	208.695	180.000	825 00

BILANS AU 30 JUIN (En 1.000 fr.)

	1951	1952	1953	1954	1955
--	------	------	------	------	------

PASSIF					
Capital	300.000	600.000	600.000	600.000	600.000
Réserves et Provisions	443.861	216.736	287.320	356.047	389.525
Dette consolidée	35.020	33.505	32.090	30.465	28.940
Dette flottante	112.784	198.012	145.799	193.217	376.842
Dividendes. Tantièmes	182.507	180.521	190.421	201.111	180.000
Comptes en suspens	41.680	72.306	51.666	61.158	55.227
	<u>1.115.852</u>	<u>1.301.080</u>	<u>1.307.296</u>	<u>1.441.998</u>	<u>1.630.534</u>
ACTIF					
Immobilisé	98.612	101.737	200.674	326.553	337.327
Amortissements	15.044	14.997	16.197	17.176	18.851
	83.568	86.740	184.477	309.377	318.476
Titres. Participations	61.963	77.640	142.966	149.152	149.152
Comptoirs à Madagascar	696.090	847.651	559.971	550.071	922.163
Débiteurs	11.944	35.164	13.682	14.378	25.905
Disponible	262.287	253.885	406.200	419.020	214.838
	<u>1.115.852</u>	<u>1.301.080</u>	<u>1.307.296</u>	<u>1.441.998</u>	<u>1.630.534</u>

MARSEILLAISE DE MADAGASCAR

(L'Information financière, économique et politique, 7 décembre 1956)

Les bénéfices des agences de Madagascar et de la Réunion d'après leurs bilans respectifs, se sont élevés à 228.315.544 fr. pour l'exercice 1955-1956 contre 221.251.844 fr. pour l'exercice précédent. Après déduction de 16.217.567 francs contre 15.680.049 fr. de charges diverses, le bénéfice net ressort à 212.097.977 fr. c. 208.695.475 francs.

Il sera proposé à l'assemblée du 20 décembre un dividende brut de 835 francs contre 825, soit 690 fr. net, égal au précédent.

Compagnie marseillaise de Madagascar

(L'Information financière, économique et politique, 22 décembre 1956)

L'assemblée ordinaire du 20 décembre a voté toutes les résolutions à l'unanimité et fixé le dividende à 690 francs net.

La date de mise en paiement sera fixée ultérieurement, par le conseil, probablement le 1^{er} avril.

Compagnie marseillaise de Madagascar
(*L'Information financière, économique et politique*, 3 janvier 1957)

Dans le rapport présenté à l'assemblée ordinaire du 20 décembre (dont nous avons publié un compte rendu succinct dans *L'Information* du 22 décembre), le conseil souligne que l'agence de Saint-Denis maintient une activité satisfaisante.

Les ventes de marchandises par les agences de Madagascar et de La Réunion sont elles aussi en progression sensible par rapport à l'exercice précédent.

Deux départements nouveaux ont été créés pour la diffusion des productions Philips et Geigy dont la société est le représentant exclusif. Ces deux départements ont pleinement justifié la rentabilité des investissements effectués.

COMPAGNIE MARSEILLAISE DE MADAGASCAR
(*L'Information financière, économique et politique*, 5 décembre 1957)

Le bénéfice net de l'exercice 1956-57 s'élève à 214.224.078 fr. c. 212.097.977 fr. pour l'exercice précédent.

Rappelons qu'à l'assemblée ordinaire du 19 décembre, il sera proposé un dividende de 840 fr. brut, soit 690 fr. net (inchangé).

Le rapport du conseil qui sera présentée à l'assemblée générale signale que la société continue à enregistrer d'un exercice à l'autre une augmentation de son chiffre d'affaires. Elle a construit pendant l'exercice des magasins à Diégo-Suarez et Antsohiby, reconstruit l'immeuble à usage de bureaux de l'agence Maroantera et modernisé et réaménagé l'immeuble acheté récemment à Saint-Denis de la Réunion.

L'activité des filiales est restée satisfaisant. La Compagnie agricole et industrielle de Madagascar va mettre en service une nouvelle usine de défibrage pour le sial. La Sucrière de la Mahavavy a produit cette année plus de 19.000 tonnes de sucre raffiné (contre 11.180 t. pour la campagne précédente) et espère en obtenir au moins 26.000 tonnes l'année prochaine.

Compagnie marseillaise de Madagascar
(*L'Information financière, économique et politique*, 24 décembre 1957)

L'assemblée ordinaire du 19 décembre a voté toutes les résolutions à l'unanimité et fixé le dividende de l'exercice 1956-1957 à 840 francs brut, soit net 690 francs, égal au précédent. Le règlement de ce dividende sera fait en un paiement unique à une date qui sera fixée par le conseil d'administration.

Compagnie marseillaise de Madagascar
(*L'Information financière, économique et politique*, 25 décembre 1957)

Dans le rapport présenté à l'assemblée du 19 décembre (dont nous avons publié un compte rendu succinct dans « *L'Information* » du 24 décembre), le conseil souligne que l'agence de La Réunion poursuit normalement son activité.

En qualité de représentant de la Standard Vacuum Oil Company (East Africa) Ltd, la compagnie participe largement à la commercialisation des hydrocarbures. L'initiative d'importer le gaz « Mobil Flamme » s'est révélée rentable ; la consommation de gaz

buTane s'est, en effet, développée rapidement dans la Grande Île, et semble devoir progresser encore.

Les résultats obtenus dans les branches articles Philips et Produits insecticides Geigy, dont la compagnie a la représentation exclusive, sont toujours satisfaisants.

Louis BENAZETH, président-directeur général

COMPAGNIE MARSEILLAISE DE MADAGASCAR (L. BESSON ET CIE)
(*L'Information financière, économique et politique*, 14 janvier 1958)

M. Émile Arnoux, président-directeur général, a dû, pour des raisons d'âge et de santé, résigner ses fonctions ; il a été nommé président honoraire.

Le conseil d'administration a nommé président-directeur général M. Louis Benazeth, qui occupait depuis 1946 les fonctions d'administrateur directeur général.

Nouvelle Compagnie Havraise Péninsulaire de Navigation
(*L'Information financière, économique et politique*, 23 mai 1958)

.....
L'assemblée générale a ...ratifié la nomination de M. Louis Benazeth, président-directeur général de la Compagnie marseillaise de Madagascar, en remplacement de M. Émile Arnoux, administrateur démissionnaire.

Compagnie marseillaise de Madagascar
(L Besson et Cie)
(*L'Information financière, économique et politique*, 20 décembre 1958)

L'assemblée ordinaire du 11 décembre a voté toutes les résolutions à l'unanimité et fixé le dividende de l'exercice 1957-1958 à 920 francs, soit, dans le régime fiscal actuel, 745 francs net contre 696 francs net pour le précédent exercice.

*

Le règlement de ce dividende sera fait en un paiement unique, à une date qui sera fixée par le conseil d'administration.

L'assemblée extraordinaire, tenue à l'issue de l'ordinaire, a autorisé le conseil d'administration à porter le capital social de 600 millions à 2.400 millions, en une ou plusieurs fois, par tous moyens légaux.

Elle a mis l'article 6 des statuts en concordance et a modifié l'article 50 des statuts.

*

Dans une allocution hors séance, le président du conseil d'administration a fait le point de la situation politique à Madagascar, qui apparaît très saine, et salué en

quelques mots chaleureux la naissance de la jeune République malgache, qu'il a assuré de son entier concours.

Cette étape importante a été franchie sans à-coups et sans que les bonnes relations entre notre pays et la Grande Ile aient été perturbées.

Le directeur adjoint, M. Louis Bonifay, qui rentre d'un voyage d'études à Madagascar, a rapporté une impression très encourageante des contacts qu'il a pu prendre avec les personnalités dirigeantes du nouveau régime. La sagesse politique dont le peuple malgache a su faire preuve et la sincérité de son attachement à la France permettent de bien augurer de l'avenir. Il ressort au surplus des déclarations faites par les leaders actuels de la République malgache qu'ils sont prêts à prendre des engagements pour assurer la pérennité et la rentabilité des capitaux déjà investis et à investir à Madagascar.

COMPAGNIE MARSEILLAISE DE MADAGASCAR (L. Besson et Cie)
(*L'Information financière, économique et politique*, 25 décembre 1958)

En vertu des pouvoirs qui lui ont donnés par l'assemblée extraordinaire du 18 décembre 1958, le conseil d'administration a décidé de porter le capital de 600 millions à 1 milliard de francs par élévation du nominal des titres de 3.000 francs à 5.000 francs

COMPAGNIE MARSEILLAISE DE MADAGASCAR (L. Besson et Cie)
(*L'Information financière, économique et politique*, 2 avril 1959)

À la suite des communiqués publiés par la presse et diffusés par la radio concernant les dégâts considérables occasionnés sur divers points de Madagascar par des cyclones successifs, la direction générale de la Société précise qu'elle est assurée contre ces risques auprès des principales compagnies françaises et anglaises.

CIE MARSEILLAISE DE MADAGASCAR (L. Besson et Cie)
(*L'Information financière, économique et politique*, 25 août 1959)

MARSEILLE (de notre correspondant) .

Usant des pouvoirs qui lui ont été donnés par l'assemblée extraordinaire du 18 décembre 1958, le conseil, dans sa séance du 21 courant, a décidé de porter le capital social, qui est actuellement de 1 milliard, à 1.500 millions de francs par incorporation de réserves et distribution d'actions gratuites, à raison d'une action nouvelle pour 2 anciennes.

La mise en distribution des actions nouvelles aura lieu à partir d'une date qui sera fixée par le conseil.

B.A.L.O.

(*L'Information financière, économique et politique*, 22 septembre 1959)

Compagnie Marseillaise de Madagascar (L. Besson et Compagnie). — Attribution gratuite et cotation en Bourse, à Paris et à Marseille, de 100.000 actions de 5.000 fr.,

créées jouissance 1er juillet 1959, en représentation de l'augmentation du capital porté à 1.500 millions de francs (1 pour 2).

COMPAGNIE MARSEILLAISE DE MADAGASCAR (L. Besson et Cie)
(*L'Information financière, économique et politique*, 9 décembre 1959, p. 4)

Le bénéfice de l'exercice au 30 juin 1959 a été de 170.328.437 francs contre 243.653.321 francs pour l'exercice précédent. Le conseil proposera à l'assemblée du 22 décembre la répartition d'un dividende de 750 francs brut par action (soit dans le régime fiscal actuel 672 francs net), s'appliquant à un capital porté de 600 millions à 1 milliard par élévation de 3.000 à 5.000 fr. du nominal des actions.

Pour l'exercice précédent, il avait été distribué 920 francs brut sur le capital de 600 millions.

Rappelons que les actions gratuites provenant de l'augmentation du fonds social de 1 milliard à 1.500 millions ne portent jouissance que du 1^{er} juillet 1959.

COMPAGNIE MARSEILLAISE DE MADAGASCAR (L. Besson et Cie)
(*L'Information financière, économique et politique*, 24 décembre 1959)

L'assemblée ordinaire du 22 décembre a voté toutes les résolutions à l'unanimité et fixé le dividende de l'exercice 1958-59 à 750 francs, soit, dans le régime fiscal actuel, 672 fr. net.

Le règlement de ce dividende sera fait en un paiement unique, à une date qui sera fixée par le conseil d'administration.

CORNUT-GENTILE (Bernard)*, administrateur de la [Compagnie marseillaise de Madagascar](#) [[CMM \(dès Doc. afric., 1963\)](#)] et de [Sudener](#).

Who's who, 1971-72 :

Gabriel PAIN, fils dir. TP Madagascar. 1934 : ag. de la Compagnie marseillaise à Nossi-Bé. 1936 : avocat à la cour d'appel de Tananarive. Auteur d'une *Géographie de Madagascar* (avec. M. Dandouan).

BM 1955 :

Vallois (Pierre de), dir. agence CMM, ép. Marie-Thérèse de Chesnard de Sorbay = ch. du Petit-Perray, Vaas (Sarthe) + Morondova (Madagascar). Enf. : Marthe (1948), Bénédicte (52), Christian (1954).

Dafsa, *Liaisons financières*, 1978 :

- COMPAGNIE MARSEILLAISE DE MADAGASCAR-L.BESSON ET COMPAGNIE S.A.,
26, RUE DE LA TRÉMOILLE, 75008 PARIS

ACTIONNAIRES
C.F.A.O. (CIE FRSE AFRIQUE OCCID.) 3,41

PARTICIPATIONS
BENOTO INTERNATIONAL 40,00
CENTRAMECA (CENTRE APPLIC MECANOGRAPHIQUES) 7,50

CONFORT CLIMATISATION	99,90	
ÉCHANGE RÉPART. DENRÉES ALI. AGRI.	21,96	
G.E.N.E.C.O. (GÉNÉRALE CONSOMMATION)	35,00	
GRIGNAN IMMOBILIER	72,50	
GUÉRIN (SOCIÉTÉ)	40,00	
MADAGASCAR (AGRICOLE INDUSTRI.)	20,61	
qui detient CENTRAMECA.CENTRE APPLIC MÉCANOGRAPHIQUES	11.00	
CO FI PAR (FINANCIÈRE PART. SUCR.)	11.69	
GATIC	99.66	
MIDI (CONSERVERIES DU)	80.29	
SOMIA (MALGACHE INDUSTRIE AGRICULT.)	MADAGASCAR	98.44
SOBORIZ (STE BOURBONNAISE DE RIZ.)	12,48	
TARDY ET CIE (SOCIÉTÉ COMMERCIALE)	70,00	
TEXCO (STÉ TEXTILE CONFECTION)	MADAGASCAR	88,88

Dafsa, *Liaisons financières*, 1978 :

- MADAGASCAR AUTOMOBILE [MADAUTO],
49, RUE GRIGNAN, 13006 MARSEILLE

ACTIONNAIRES

R.N.U.R. (RÉGIE NAT. USINES RENAULT)63,90
(Anc. filiale de la Compagnie Marseillaise de Madagascar)

Suite :

1982 : la CFAO rachète la Compagnie marseillaise de Madagascar (CMM).